

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du vendredi 14 décembre 2001**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 14 december 2001**

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	302
QUESTIONS D'ACTUALITE	302
— De M. Walter Vandenbossche à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la nomination d'un Flamand au collège échevinal de la commune de Forest »	302
Question d'actualité jointe de M. Jean-Luc Vanraes, concernant « la désignation d'un échevin néerlandophone »	302
Question d'actualité jointe de Mme Adelheid Byttebier, concernant « l'application des accords du Lombard à Forest »	302
Question d'actualité jointe de M. Dominiek Lootens-Stael, concernant « la désignation possible d'un échevin néerlandophone à Forest »	302
— De M. Yaron Pesztat à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la décision du gouvernement sur le dossier « D4-D5 » »	304

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	302
DRINGENDE VRAGEN	302
— Van de heer Walter Vandenbossche aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de benoeming van een Vlaming in het schepencollege van de gemeente Vorst »	302
Toegevoegde dringende vraag van de heer Jean-Luc Vanraes, betreffende « de aanstelling van een Nederlandstalige schepen »	302
Toegevoegde dringende vraag van mevrouw Adelheid Byttebier, betreffende « de toepassing van de Lombardakkoorden in Vorst »	302
Toegevoegde dringende vraag van de heer Dominiek Lootens-Stael, betreffende « de mogelijke aanduiding van een Nederlandstalige schepen te Vorst »	302
— Van de heer Yaron Pesztat aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de beslissing van de regering over het dossier « D4-D5 » »	304

	Pages		Blz.
	—		—
— De Mme Brigitte Grouwels à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes, concernant « l'attitude de la Région concernant l'installation d'un cimetière de voitures à Neder-Over-Heembeek »	305	— Van mevrouw Brigitte Grouwels aan de heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de houding van het Gewest omtrent de aanleg van een autokerkhof in Neder-Over-Heembeek »	305
— De Mme Marion Lemesre à MM. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, et Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « les conditions posées par la Région pour le financement de la DAT »	306	— Van mevrouw Marion Lemesre aan de heren François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, en Eric Tomas, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Teverkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « de door het Gewest gestelde voorwaarden voor de financiering van DAT »	306
Question d'actualité jointe de M. Serge de Patoul, concernant « la participation de la région au financement d'une Compagnie aérienne et/ou au capital de BIAC »	306	Toegevoegde dringende vraag van de heer Serge de Patoul betreffende « de bijdrage van het gewest tot de financiering van een luchtvaartmaatschappij en/of in het kapitaal van BIAC »	306
Question d'actualité jointe de Mme Brigitte Grouwels, concernant « l'attitude de la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne la DAT »	306	Toegevoegde dringende vraag van mevrouw Brigitte Grouwels, betreffende « de houding van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest inzake DAT »	306
Question d'actualité jointe de Mme Evelyne Huytebroeck, concernant « la participation éventuelle du gouvernement bruxellois dans le capital de BIAC et de la DAT »	306	Toegevoegde dringende vraag van mevrouw Evelyne Huytebroeck, betreffende « de eventuele inbreng van de Brusselse regering in het kapitaal van BIAC en van DAT »	306
PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT, ET INTERPELLATION JOINTE AUX BUDGETS	310	ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING EN AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE	310
— Projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 (nos A-224/1 et 2 — 2001/2002)	310	— Ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 (nrs. A-224/1 en 2 — 2001/2002)	310
— Projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 (nos A-225/1, 2 et 3 — 2001/2002)	310	— Ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 (nrs. A-225/1, 2 en 3 — 2001/2002)	310
— Projet d'ordonnance contenant le Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 (nos A-226/1 et 2 — 2001/2002)	310	— Ontwerp van ordonnantie houdende Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 (nrs. A-226/1 en 2 — 2001/2002)	310
— Projet d'ordonnance contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 (nos A-227/1, 2, 3 et 4 — 2001/2002)	310	— Ontwerp van ordonnantie houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 (nrs. A-227/1, 2, 3 en 4 — 2001/2002)	310

	Pages		Blz.
—	—	—	—
— Projet de règlement contenant le Budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2002 (n ^{os} A-228/1 et 2 — 2001/2002)	310	— Ontwerp van verordening houdende Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2002 (nrs. A-228/1 en 2 — 2001/2002)	310
— Projet de règlement contenant le Budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2002 (n ^{os} A-229/1 et 2 — 2001/2002)	310	— Ontwerp van verordening houdende de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2002 (nrs. A-229/1 en 2 — 2001/2002)	310
— Interpellation jointe aux budgets de M. Joël Riguelle à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « l'attitude de la tutelle quant aux risques de dérives des fiscalités communales en Région bruxelloise et quant au coût excessif de la réforme des polices »	310	— Aan de begrotingen toegevoegde interpellatie van de heer Joël Riguelle tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de positie van de toezichhoudende overheid tegenover het gevaar dat de toestand op het vlak van de gemeentefiscaliteit in het Brussels Gewest uit de hand loopt en tegenover de buitensporige kosten van de politiehervorming »	310
Poursuite de la discussion générale conjointe — <i>Orateurs</i> : Mme Geneviève Meunier, MM. Marc Cools, Denis Grimberghs, Jean-Pierre Cornelissen, Jos Van Assche, Joël Riguelle, François-Xavier de Donnea , Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, Mmes Anne-Françoise Theunissen, Marie-Jeanne Riquet, Béatrice Fraiteur, M. Johan Demol, Mme Danielle Caron, M. Alain Daems, Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Alain Adriaens, Guy Vanhengel , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, Christos Doulkeridis, Eric André, Benoît Cerexhe, Rudi Vervoort	310	Voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : mevrouw Geneviève Meunier, de heren Marc Cools, Denis Grimberghs, Jean-Pierre Cornelissen, Jos Van Assche, Joël Riguelle, François-Xavier de Donnea , Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, mevr. Anne-Françoise Theunissen, Marie-Jeanne Riquet, Béatrice Fraiteur, de heer Johan Demol, mevrouw Danielle Caron, de heer Alain Daems, mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heren Alain Adriaens, Guy Vanhengel , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, Christos Doulkeridis, Eric André, Benoît Cerexhe, Rudi Vervoort	310
— Projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 (n ^{os} A-224/1 et 2 — 2001/2002)		— Ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 (nrs. A-224/1 en 2 — 2001/2002)	
Discussion des articles	342	Artikelsgewijze bespreking	342
— Projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 (n ^{os} A-225/1, 2 et 3 — 2001/2002)		— Ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 (nrs. A-225/1, 2 en 3 — 2001/2002)	
Discussion des articles	343	Artikelsgewijze bespreking	343
— Projet d'ordonnance contenant le Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 (n ^{os} A-226/1 et 2 — 2001/2002)		— Ontwerp van ordonnantie houdende Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 (nrs. A-226/1 en 2 — 2001/2002)	

	Pages		Blz.
	—		—
Discussion des articles	347	Artikelsgewijze bespreking	347
— Projet d'ordonnance contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 (n ^{os} A-227/1, 2, 3 et 4 — 2001/2002)		— Ontwerp van ordonnantie houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 (nrs. A-227/1, 2, 3 en 4 — 2001/2002)	
Discussion des articles	349	Artikelsgewijze bespreking	349
— Projet de règlement contenant le Budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2002 (n ^{os} A-228/1 et 2 — 2001/2002)		— Ontwerp van verordening houdende Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2002 (nrs. A-228/1 en 2 — 2001/2002)	
Discussion des articles	375	Artikelsgewijze bespreking	375
— Projet de règlement contenant le Budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2002 (n ^{os} A-229/1 et 2 — 2001/2002)		— Ontwerp van verordening houdende de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2002 (nrs. A-229/1 en 2 — 2001/2002)	
Discussion des articles	376	Artikelsgewijze bespreking	376
VOTES NOMINATIFS	377	NAAMSTEMMINGEN	377
— Vote nominatif sur les amendements, les articles réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 12 février 1998 portant création des agences immobilières sociales (n ^{os} A-223/1 et 2 — 2001/2002)	377	— Naamstemming over de amendementen, de aangehouden artikelen en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende wijziging van de ordonnantie van 12 februari 1998 tot oprichting van sociale woningbureaus (nrs. A-223/1 en 2 — 2001/2002)	377
— Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution relative au droit de vote et d'éligibilité des ressortissants non belges aux élections communales (n ^{os} A-218/1 et 2 — 2000/2001)	382	— Naamstemming over het geheel van het voorstel van resolutie betreffende het actief en passief kiesrecht voor niet-Belgische burgers bij de gemeenteraadsverkiezingen (nrs. A-218/1 en 2 — 2000/2001)	382
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 (n ^{os} A-224/1 et 2 — 2001/2002)	383	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 (nrs. A-224/1 en 2 — 2001/2002)	383
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 (n ^{os} A-225/1, 2 et 3 — 2001/2002)	384	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 (nrs. A-225/1, 2 en 3 — 2001/2002)	384
— Votes réservés et vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance contenant le Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 (n ^{os} A-226/1 et 2 — 2001/2002)	385	— Aangehouden stemmingsen en stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 (nrs. A-226/1 en 2 — 2001/2002)	385
— Votes réservés et vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 (n ^{os} A-227/1, 2, 3 et 4 — 2001/2002)	386	— Aangehouden stemmingsen en stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 (nrs. A-227/1, 2, 3 en 4 — 2001/2002)	386

	Pages		Blz.
	—		—
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement contenant le Budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2002 (n ^{os} A-228/1 et 2 — 2001/2002)	389	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van verordening houdende Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2002 (nrs. A-228/1 en 2 — 2001/2002)	389
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement contenant le Budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2002 (n ^{os} A-229/1 et 2 — 2001/2002)	390	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van verordening houdende de Algemene Uitgabenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2002 (nrs. A-229/1 en 2 — 2001/2002)	390
— Vote nominatif sur l'ordre du jour motivé déposé en conclusion de l'interpellation de M. Serge de Patoul à MM. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, et Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « les examens linguistiques pour le personnel des administrations régionale et communales »	390	— Naamstemming over de gemotiveerde motie ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Serge de Patoul tot de heren François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, en Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de taalexamens voor het personeel van de gewest- en gemeentebesturen »	390

PRESIDENCE DE **M. JAN BEGHIN**, PREMIER VICE-PRESIDENT

VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER JAN BEGHIN**, EERSTE ONDERVOORZITTER

La séance plénière est ouverte à 14 h 40.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.40 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 14 décembre 2001.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 14 december 2001 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence : Mme Isabelle Emmery, MM. Didier Gosuin, Stéphane de Lobkowicz, Jacques De Grave et Mme Françoise Bertieaux.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : mevrouw Isabelle Emmery, de heren Didier Gosuin, Stéphane de Lobkowicz, Jacques De Grave en mevrouw Françoise Bertieaux.

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

De Voorzitter. — Aan de orde zijn de dringende vragen.

L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER WALTER VANDENBOSSCHE AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE BENOEMING VAN EEN VLAMING IN HET SCHEPENCOLLEGE VAN DE GEMEENTE VORST »

QUESTION D'ACTUALITE DE M. WALTER VANDENBOSSCHE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA NOMINATION

D'UN FLAMANDAU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE FOREST »

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JEAN-LUC VANRAES, BETREFFENDE « DE AANSTELLING VAN EEN NEDERLANDSTALIGE SCHEPEN »

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. JEAN-LUC VANRAES, CONCERNANT « LA DESIGNATION D'UN ECHEVIN NEERLANDOPHONE »

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW ADELHEID BYTTEBIER, BETREFFENDE « DE TOEPASSING VAN DE LOMBARDAKKOORDEN IN VORST »

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE MME ADELHEID BYTTEBIER, CONCERNANT « L'APPLICATION DES ACCORDS DU LOMBARDA FOREST »

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL, BETREFFENDE « DE MOGELIJKE AANDUIDING VAN EEN NEDERLANDSTALIGE SCHEPEN TE VORST »

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL, CONCERNANT « LA DESIGNATION POSSIBLE D'UN ECHEVIN NEERLANDOPHONE A FOREST »

De Voorzitter. — De heer Walter Vandenbossche heeft het woord om zijn vraag te stellen.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Minister-President, de recent goedgekeurde Lambermont- en Lombardak-kororden hebben een en ander teweeggebracht in de Brusselse gemeenten. Hierdoor wordt 1 miljard herverdeeld volgens de normen van het gemeentefonds over de gemeenten die een Nederlandstalige die ook als behorend tot de Nederlandstalige gemeenschap wordt erkend, als schepen benoemen.

Ongetwijfeld hebt u uit de pers vernomen dat er zich in Vorst in dat verband een zeer bizarre situatie voordoet. Een Franstalige schepen van de gemeente, die al gedurende 25 jaar zijn pluimen heeft verdiend — anders kunt u zo'n lange politieke carrière niet uitbouwen —, is op zoek gegaan naar een oplossing, zodat zijn gemeente ook een graantje zal kunnen meepikken uit de pot voor de Nederlandstalige schepenen. Door allerhande omstandigheden bij de vorige ver-

kiezingen telt de meerderheid geen Vlamingen. Dat probleem kan nochtans gemakkelijk worden verholpen. Het volstaat enkele verschuivingen te doen. Tot een dergelijke politieke beslissing is de meerderheid evenwel niet bereid.

De heer Jean Van Roy heeft zich dan maar voorgenomen om met toepassing van de gemeentewet 100 handtekeningen van een aantal Vlamingen los te krijgen om aldus zijn taalaanhorigheid te bewijzen. Overigens is het nog zeer de vraag of die gemeentewet hier van toepassing is.

Het spel wordt zelfs weinig delicaat gespeeld. Inderdaad, nadat de betrokkene eerst had beloofd dat het gemeenschapscentrum financiële middelen zou worden toegekend als de leden ervan de nodige handtekeningen leverden, heeft hij er nu mee gedreigd dat het gemeenschapscentrum zijn centen kwijt is, als er geen handtekeningen worden verstrekt. Dat is beneden alle peil.

De handelwijze van de betrokkene is mijns inziens ook juridisch aanvechtbaar, in die zin dat de taalaanhorigheid moet worden bewezen vooraleer een kandidaat-schepen de eed aflegt. Welnu, de betrokkene heeft dat al gedaan in het Frans.

Bovendien denk ik niet dat het ooit de intentie is geweest van de Lombard- en Lambermontonderhandelaars dat de geschiedenis van destijds met de Brusselse agglomeratieraad in 1971 toen Vlamingen op FDF-lijsten terechtkwamen met alle gevolgen van dien, zich zou herhalen.

Mijnheer de Minister-President, ik ben van oordeel dat, mocht de betrokkene zijn voornemen juridisch hard maken, wij voor een onaanvaardbare situatie staan voor alle Vlamingen in het Hoofdstedelijk Gewest. U bent een wijs man en u moet dat incident wel ondergaan, maar ik ben ervan overtuigd dat de regering, noch de Minister-President, noch een Franstalig, noch een Nederlandstalig minister dergelijke situatie zal gedogen of aanvaarden. Het lijkt mij wenselijk dat u formeel de manoeuvres in Vorst verwerpt en duidelijk maakt dat zulks onder uw toezicht nooit zal gebeuren en dat de lokale politici best met dat spelletje stoppen.

Begrijp me goed : ik wens van een mug geen olifant te maken. In ieder geval, mochten de betrokkenen toch voortgaan met hun plan, dan is dat een zware belediging van de Vlaamse gemeenschap in Brussel. Ik stel voor dat de hele Brusselse Raad een krachtig signaal geeft dat zulks niet kan.

Graag vernam ik uw standpunt en dat van de regering, Mijnheer de Minister-President.

De heer Johan Demol. — Was die vraag nu ook niet ondemocratisch, Mijnheer de Patoul ?

De Voorzitter. — De heer Jean-Luc Vanraes heeft het woord om zijn toegevoegde vraag te stellen.

De heer Jean-Luc Vanraes. — Mijnheer de Minister-President, ik hoef niet uit te weiden, want ik kan mij perfect aansluiten bij het betoog van de heer Vandenbossche.

Ik had het voorrecht deel uit te maken van de Lombardonderhandelaars. Ik was en ben er nog steeds van overtuigd dat de taal-

vrede in ons gewest hersteld is. Het zou dan ook totaal onaanvaardbaar zijn dat bepaalde personen proberen de akkoorden inventief te omzeilen.

Mijnheer de Minister-President, kunt u uw visie bij het voornoemde incident toelichten, inzonderheid bij het feit dat wie de eed in het Frans heeft afgelegd, zich kan permitteren te proberen om als Nederlandstalige schepen te worden benoemd ?

Eigenlijk herhaal ik de vraag van de heer Vandenbossche. Ik ben er trouwens van overtuigd dat u namens heel de regering in wijsheid, zoals we dat gewoon zijn, een voor ons gunstig antwoord zult verstrekken.

De Voorzitter. — Mevrouw Adelheid Byttebier heeft het woord om haar toegevoegde vraag te stellen.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mijnheer de Minister-President, hoewel geen enkel Franstalig parlementslid een vraag over dit thema heeft ingediend, heb ik vernomen dat bij hen dezelfde vragen rijzen bij de situatie in Vorst.

Wij hebben hier nog niet zo lang geleden uitgepakt met het feit dat we in een paritair samengestelde werkgroep het Lombardakkoord hebben kunnen opmaken. Denkt u met de vaudeville die nu in Vorst wordt opgevoerd dat we toch fout zaten en dat degenen die beweerden dat we ons door de Franstaligen in de zak hebben laten zetten, gelijk krijgen ? Ziet u mogelijkheden om niet alleen naar de letter, maar ook naar de geest van het Lombardakkoord doorgedreven, echte tweetalige en bicommunautaire lokale besturen samen te stellen ? Of zegt u dat wij van een mug een olifant maken, dat er niets aan de hand is en dat een Vlaams schepen die zich Vlaams noemt, waarborg staat voor een schepencollege dat zowel voor de Franstalige als Nederlandstalige inwoners een correct beleid voert ?

Ten slotte — ik eindig met wat ik begonnen ben — ook Franstalige collega's zijn ten zeerste benieuwd naar uw antwoord.

De Voorzitter. — De heer Dominiek Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Minister-President, de omstandigheden zijn inderdaad duidelijk geschetst door de vorige sprekers, meer in het bijzonder door collega Vandenbossche. Er is een situatie ontstaan waarbij Vlamingen worden gehanteerd en bedreigd en zelfs onder druk worden gezet met Vlaams geld achter de hand. Reeds tijdens de Lombard- en Lambermontonderhandelingen hebben wij dergelijke manoeuvres voorspeld. Inderdaad, het Vlaams Blok heeft van in het begin gesteld dat Vlaamse schepenen zouden worden gekocht met Vlaams geld. Nu wordt een stap verder gedaan : nu gaan Franstaligen plaats nemen op de schepensteroel van de Vlamingen en daar moet eens te meer Vlaams geld voor worden opgehoest.

Ik herinner mij dat collega Gatz in een vergadering van de Vlaamse Gemeenschapscommissie beweerde dat zulks niet mogelijk was en dat er geen enkel probleem was, want dat de taalaanhorigheid wordt bepaald door Vlaamse parlementsliden van het Brusselse Parlement. Ik heb toen gerepliceerd dat die stelling niet waar was en dat ook de mogelijkheid bestaat dat een Franstalige via 100 handtekeningen van Nederlandstalige kiezers zijn taalaanhorigheid kan bewijzen. Dat is wat zich nu afspeelt.

In ieder geval, de Nederlandstalige onderhandelaars dragen in deze een verpletterende verantwoordelijkheid.

Graag verneem ik van u, Mijnheer de Minister-President, of de Brusselse regering een einde zal maken aan die frauduleuze spelletjes en of zij inderdaad dat deel van het miljard Vlaams geld zal blokkeren voor de gemeenten die frauduleus de middelen te pakken proberen te krijgen.

De Voorzitter. — De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President, heeft het woord.

De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mijnheer de Voorzitter, de verschillende vraagstellers kunnen op hun twee oren slapen. Wat wordt gepoogd in Vorst strookt niet met de geest, noch met de letter van het Lombardakkoord, l'accord Polycarpe of het Lambermontakkoord. Wij zijn dus niet van plan, — ik ben niet van plan en de regering evenmin —, om daarop in te gaan.

Het is duidelijk dat wij zowel de geest als de letter van het Lombard-akkoord en de eraan toegevoegde akkoorden zullen doen respecteren.

Ik meen dat die akkoorden duidelijk andere bepalingen bevatten en wat anders beogen dan wat er in Vorst gebeurt.

Ik kan iedereen volledig geruststellen desbetreffend : wij zullen de geest van onze politieke akkoorden naleven.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. YARON PESZTAT A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA DECISION DU GOUVERNEMENT SUR LE DOSSIER « D4-D5 » »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER YARON PESZTAT AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE BESLISSING VAN DE REGERING OVER HET DOSSIER « D4-D5 » »

M. le Président. — La parole est à M. Yaron Pesztat pour poser sa question.

M. Yaron Pesztat. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, lors de la dernière séance de notre Parlement, je vous posais déjà une question d'actualité sur ce dossier à propos d'une décision prise au niveau du Bureau du Parlement européen lui-même en date du 12 novembre, décision selon laquelle le Bureau

confiait au vice-président en charge des Affaires immobilières un mandat de négociations sur le projet des D4-D5.

A cet égard, le Bureau du Parlement européen faisait état de plusieurs conditions qui devaient être rencontrées pour que la demande de permis soit conforme à son souhait. L'une de ces conditions était relative à la procédure. Il était souhaité que les négociations aient d'abord lieu avec toutes les parties concernées sur le contenu de la ou des modification(s) à apporter à ce projet avant que le permis soit délivré.

Vous me fournissiez une réponse sibylline : je n'ai pu, à l'époque, comprendre si la décision du Bureau du Parlement avait été notifiée au gouvernement bruxellois, ni s'il en avait pris connaissance, ni s'il avait l'intention de faire suivre cette décision d'effets.

J'ai obtenu quelques éclaircissements en parcourant un article paru dans « *De Morgen* » de cette semaine, auquel vous avez accordé une interview, dans laquelle vous faisiez état du fait que vous aussi aviez des demandes de modifications du projet, les mêmes que celles du Bureau du Parlement européen. De plus, vous souhaitiez que le bâtiment de la gare Léopold soit conservé dans son intégralité.

J'en déduis donc que vous avez bien pris connaissance des demandes du Bureau du Parlement européen et que vous avez décidé d'en tenir compte.

Dans l'intervalle, j'ai appris que le dossier « D4-D5 » figurait à l'ordre du jour du Conseil des ministres d'hier.

Je suppose donc que vous avez pris une décision. J'aimerais savoir laquelle, et si elle est en rapport avec les exigences du Bureau du Parlement européen. Mais j'aimerais surtout comprendre la procédure que vous allez suivre. En effet, si vous inscrivez ce point à l'ordre du jour, c'est que vous voulez délivrer le permis. Mais comment cela se peut-il, alors que le Bureau du Parlement européen vous demande d'avoir une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, avant de délivrer ce permis.

En résumé, j'aimerais à la fois connaître la décision qui a été prise et simultanément comprendre la logique qui anime le gouvernement dans ce dossier.

M. le Président. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, chers Collègues, le gouvernement a demandé à M. Draps de lui faire rapport sur l'état d'avancement du dossier; ce qui fut fait.

Nous avons également acté le fait que des contacts devaient encore avoir lieu, très prochainement, entre M. Draps, moi-même et le Parlement européen pour pouvoir avancer en la matière. Aussi n'avons-nous rien décidé en attendant qu'une série de contacts aient lieu dans les jours qui viennent. Par la suite, M. Draps et moi-même ferons de nouveau rapport au gouvernement qui statuera à ce moment sur la façon de faire évoluer ce dossier.

Je ne peux que vous confirmer ce que j'ai dit dans « *De Morgen* », à savoir, que nous voulions également les améliorations que vous connaissez et qui sont demandées tant par le Parlement européen que par la commune d'Ixelles. Nous sommes donc occupés à examiner la manière de réaliser le tout dans les meilleures conditions possibles.

Je ne peux que vous confirmer également ce que j'ai dit concernant la gare Léopold : il entre bien dans nos intentions non seulement de sauver la façade mais également le hall des guichets et un salon.

Cela implique bien évidemment de sauver les parties attenantes qui soutiennent l'ensemble de l'édifice, sous peine de le voir s'écrouler. J'ai explicitement dit que je veillerais à ce que des effondrements « accidentels » ne se produisent pas, comme cela arrive parfois.

Par conséquent, Monsieur Pesztat, nous allons avancer dans ce dossier en veillant à ce que les garanties relatives au logement ainsi que toutes les autres conditions auxquelles je suis attaché, tout comme vous, soient respectées.

Il est normal que le gouvernement inscrive périodiquement un point à l'ordre du jour, non pas pour décider, mais pour que le ministre ou le secrétaire d'Etat compétent vienne faire état de l'avancement d'un dossier qui concerne l'ensemble des membres du gouvernement.

M. Yaron Pesztat. — Il est tout à fait normal que le gouvernement mette périodiquement ce point à l'ordre du jour et il est sans doute tout aussi normal que j'intervienne ici. J'ai fait le compte : c'est la 14^e fois depuis le début de la législation.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Vous êtes très cohérent et je trouve tout ce que vous dites très sympathique à maints égards, Monsieur Pesztat; vous êtes l'un de ceux que j'écoute avec le plus de plaisir dans cet hémicycle. J'ai toujours eu des débats très intéressants avec vous. (*Protestations de Mme Marion Lemesre.*)

M. Yaron Pesztat. — Pour éviter de revenir sur le sujet, j'anticipe en disant que si le scénario que j'imagine être le vôtre, qui consiste à délivrer un permis et à négocier ensuite des permis modificatifs, se réalise, compte tenu des modifications importantes que souhaite le Bureau du Parlement européen — vous l'avez déclaré dans la presse — je vous mets en garde. Les permis modificatifs n'existent pas, c'est une fiction juridique. Dans l'ordonnance organique de planification et d'urbanisme, il n'y a pas de permis modificatifs.

Si vous privilégiez ce scénario, ne pensez-vous pas que, inéluctablement, vous vous heurterez à des recours en justice tout à fait légitimes puisque, logiquement, l'importance des modifications requiert nécessairement un nouveau permis et donc une nouvelle procédure ? C'est pour cette raison que le Bureau du Parlement souhaitait que l'on négocie d'abord entre toutes les parties et que l'on délivre le permis ensuite. Si vous n'adoptez pas ce scénario-là, vous êtes susceptible de vous voir opposer des recours en justice qui seront tout à fait justifiés et légitimes.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de

la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je prends acte des préoccupations et de l'imagination de M. Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — La dernière fois, j'ai eu raison ! Vous vous en souvenez, Monsieur Draps ! C'était au sujet du 120 avenue de Tervuren. Il y a eu recours au Conseil d'Etat.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Allez en paix, Monsieur Pesztat, nous veillons au grain.

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELSAAN DE HEER WILLEM DRAPS, STAATS-SECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE « DE HOUDING VAN HET GEWEST OMTRENT DE AANLEG VAN EEN AUTOKERKHOF IN NEDER-OVER-HEEMBEEK »

QUESTION D'ACTUALITE DE MME BRIGITTE GROUWELS A M. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES, CONCERNANT « L'ATTITUDE DE LA REGION CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN CIMETIERE DE VOITURES A NEDER-OVER-HEEMBEEK »

De Voorzitter. — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord om de vraag te stellen.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb er geen probleem mee dat mevrouw Grouwels deze vraag stelt, maar ik heb er wel een probleem mee dat het Uitgebreid Bureau vorige week een gelijkaardige vraag heeft omgezet in een schriftelijke vraag met het argument dat het onderwerp van lokaal belang is. Waarom kan het vandaag wel ? Anderzijds verheugt het mij dat het probleem aan de orde komt.

De Voorzitter. — Er is een nieuw element in het dossier.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Het blijft alleszins van lokaal belang.

De Voorzitter. — Op 4 december was er een nieuw element en dat heeft betrekking op een standpunt van de stad Brussel.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Ofwel is het dossier van lokaal belang — wat ik betwijfel —, ofwel is het dat niet.

De Voorzitter. — De omzetting is gebeurd omdat de vraag geen « dringende » karakter had.

Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, deze vraag is inderdaad van gewestelijk belang. Het is een feit dat een paar weken geleden commotie is ontstaan in Neder-over-Heembeek naar aanleiding van een bericht dat er een autokerkhof zou komen in de Beukennootjesstraat, midden in een woonwijk. Als gevolg van dat bericht is een volksvergadering bijeengekomen en daarna kwam er een negatief advies van Brussel-stad voor de geplande aanleg van het autokerkhof.

Vandaag ligt de bal in het kamp van het Brussels Gewest. Ik zou het op prijs stellen dat ons gewest even snel beslist als het stadsbestuur.

Mijn vraag is of het gewest dezelfde houding zal aannemen als het stadsbestuur ?

De Voorzitter. — Staatssecretaris Willem Draps heeft het woord.

De heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen. — Mijnheer de Voorzitter, het project heeft betrekking op de vestiging van een sloopbedrijf voor autowrakken met recuperatie van de onderdelen, dus geen afbraak. Het betreft een gemengd project waarvoor een aanvraag van stedenbouwkundige vergunning en van milieuvergunning klasse 1B moet worden ingediend.

Op het gewestelijk bestemmingsplan of GBP is de site gedeeltelijk in een industriegebied en gedeeltelijk in een typisch woongebied met residentieel karakter ingeschreven. Het spreekt vanzelf dat de geplande activiteit niet is toegestaan in het tweede gebied.

Op basis van die vaststelling kan de gemachtigde ambtenaar niet anders dan een ongunstig advies uitbrengen, wat de stad Brussel ertoe verplicht, zelfs in de veronderstelling van een onwaarschijnlijke ommekeer bij de publieke opinie, de stedenbouwkundige vergunning te weigeren.

Die weigering zou automatisch de nietigheid van de milieuvergunning inhouden, mocht die, tegen elke waarschijnlijkheid in, door het BIM worden toegekend ingevolge het feit van een gemengd project.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — De inwoners van Neder-over-Heembeek kunnen dus gerust zijn ?

De heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen. — Ja.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME MARION LEMESRE A MM. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ET ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE

L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT « LES CONDITIONS POSEES PAR LA REGION POUR LE FINANCEMENT DE LADAT »

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW MARION LEMESRE AAN DE HEREN FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, EN ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE « DE DOOR HET GEWEST GESTELDE VOORWAARDEN VOOR DE FINANCIERING VAN DAT »

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. SERGE DE PATOUL CONCERNANT « LA PARTICIPATION DE LA REGION AU FINANCEMENT D'UNE COMPAGNIE AERIENNE ET/OU AU CAPITAL DE BIAC »

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER SERGE DE PATOUL BETREFFENDE « DE BIJDRAGE VAN HET GEWEST TOT DE FINANCIERING VAN EEN LUCHTVAARTMAATSCHAPPIJ EN/OF IN HET KAPITAAL VAN BIAC »

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS BETREFFENDE « DE HOUDING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST INZAKE DAT »

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE MME BRIGITTE GROUWELS CONCERNANT « L'ATTITUDE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN CE QUI CONCERNE LADAT »

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK CONCERNANT « LA PARTICIPATION EVENTUELLE DU GOUVERNEMENT BRUXELLOIS DANS LE CAPITAL DE BIAC ET DE LA DAT »

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK BETREFFENDE « DE EVENTUELE INBRENG VAN DE BRUSSELSE REGERING IN HET KAPITAAL VAN BIAC EN VAN DAT »

M. le Président. — La parole est à Mme Marion Lemesre pour poser sa question.

Mme Marion Lemesre. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, les

citoyens belges, et notamment les Bruxellois, ont découvert, non sans émoi, les motivations cachées d'une prise de participation conditionnée dans la nouvelle compagnie aérienne, en participant au capital de la BIAC, condition posée par le gouvernement flamand. En agissant de la sorte, ce dernier laisse paraître les motivations réelles qui se cachent derrière la loi-programme (articles 157 et 159) visant à privatiser la BIAC. Par conséquent, le groupe PRL-FDF, qui partage cette inquiétude des citoyens bruxellois, a décidé de déposer une motion en conflit d'intérêt en la matière si toutes les assurances ne nous sont pas données, à nous Bruxellois, que derrière cette privatisation ne se cachent pas des motivations de type communautaire.

Nous pouvons comprendre qu'il soit nécessaire de privatiser la société gestionnaire de l'aéroport national, mais nous ne pourrions pas admettre que cette privatisation soit basée, non pas sur des motivations économiques, mais sur des motivations communautaires.

Tout le monde sait que l'aéroport national vit principalement du rayonnement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il serait donc tout à fait impensable que, par cette voie, on ouvre la possibilité d'en arriver à une régionalisation. Cette loi-programme deviendrait donc un véritable cheval de Troie, que nous ne voulons absolument pas.

Monsieur le Ministre-Président, vous avez, avec M. Van Cauwenberghe, Ministre-Président de la Région wallonne, de façon extrêmement loyale et civique, immédiatement apporté le soutien de la région pour aider à la création d'une nouvelle compagnie aérienne, bien entendu avec le ministre de l'Economie, pour défendre les 6.000 emplois concernés qui, de plus, sont en majorité occupés par des Flamands.

C'est dire le civisme et la loyauté fédérale des gouvernements bruxellois et wallon.

A cette attitude louable, le gouvernement flamand répond par des préoccupations de type communautaire, qui sont d'autant plus dangereuses qu'elles concernent l'aéroport national qui doit absolument rester de compétence fédérale.

Dès lors, je vous pose la question suivante, Monsieur le Ministre-Président. Avez-vous posé des conditions à la participation de la Région bruxelloise au financement à la DAT afin d'être assuré que la BIAC et l'aéroport restent bien de compétence fédérale ?

Il est indispensable que cela soit garantie dans la loi-programme car nous venons de découvrir non sans émoi les conséquences qui pourraient découler de la loi-programme.

M. le Président. — La parole est à M. Serge de Patoul pour poser sa question jointe.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, Mme Lemesre a parfaitement situé le problème. Il s'agit du risque d'une régionalisation effective de l'aéroport. Tout le monde se souvient encore de ce qui s'est passé à Zeebrugge et nous ne voulons pas que cela se répète à l'aéroport de Zaventem.

L'aéroport est une source d'activité économique importante pour le pays, et donc aussi pour notre région. Il serait par conséquent

aberrant que la Région bruxelloise soit mise hors course, de quelque manière que ce soit, dans la gestion de l'aéroport.

Il est évident que si le gouvernement de la Région bruxelloise a pris un engagement par rapport à une compagnie aérienne, le fondement d'une bonne gestion financière serait plutôt d'investir dans la gestion de l'aéroport. Car la valeur d'une compagnie aérienne basée à Bruxelles réside d'abord dans le fait qu'elle est effectivement basée à Bruxelles. L'aéroport a donc bien plus d'intérêt qu'une compagnie aérienne. On le sait parfaitement bien.

Le gouvernement de la Région bruxelloise et celui de la Région wallonne ont joué le jeu tout à fait correctement car c'est l'un des moyens qui permettront de maintenir l'emploi dans le secteur, ainsi qu'en amont et en aval.

C'est donc une initiative positive, mais elle ne le sera que si elle est concrétisée par les trois régions.

L'attitude du gouvernement flamand — ou devrais-je dire de l'Etat flamand — fait la démonstration claire et nette de l'objectif poursuivi; objectif qui n'est pas acceptable.

Dès lors, la question suivante se pose : la Région bruxelloise maintient-elle sa proposition d'investir dans une compagnie aérienne si elle n'a pas la garantie que l'aéroport sera géré dans l'intérêt de l'Etat fédéral, mais aussi dans celui de la Région bruxelloise ?

En d'autres termes, on peut se demander s'il ne serait pas préférable d'investir dans BIAC, si celle-ci est effectivement privatisée, plutôt que dans une compagnie aérienne.

De Voorzitter. — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, er is geen eensgezindheid tussen de federale overheid en de drie gewesten omtrent de luchthaven van Zaventem. Een gewest heeft beslist niet te investeren in DAT, maar is wel bereid te investeren in BIAC.

De beslissing van de Brusselse regering is niet zo duidelijk. Van daar dat ik een paar scherpe vragen wil stellen, zonder de toon aan te slaan van de vorige spreker die er goed aan zou doen een positief discours ten aanzien van Vlaanderen te houden. Waarom moet hij Vlaanderen altijd als de vijand zien ?

In het belang van de werkgelegenheid in de regio en van de belastingbetalers van het gewest zou ik een antwoord willen op volgende vragen. Wat heeft de Brusselse regering precies beslist in dit dossier ? Staat dat in een overeenkomst ? Heeft zij een akkoord met de federale regering ? Zijn er beloftes gedaan aan het Brussels Gewest wat aandelen betreft ?

M. le Président. — La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire à Mme Grouwels qu'il faut bien entendu une collaboration des trois régions. Et je pense que le souhait des trois régions d'investir dans la DAT était un exemple de collaboration qui, cette semaine, a été rompu ...

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Het was blijkbaar geen ver-zuchting van een van de drie gewesten. Men moet natuurlijk praten en akkoord geraken.

Mme Evelynne Huytebroeck. — J'en viens à mes questions dont certaines ont déjà été formulées par Mme Lemesre et M. de Patoul.

Je tiens à exprimer ici nos craintes. Nous ne sommes pas plus naïfs que d'autres. La régionalisation de la politique aéroportuaire est une volonté clairement exprimée par le gouvernement flamand. Le rêve d'un *Brussels Antwerp Airport* nous semble très présent. Toute l'opération de vente de terrains fédéraux situés autour de l'aéroport en est également un signe.

Monsieur le Ministre, j'imagine que vous êtes actuellement en pleines négociations. Et sans vouloir aucunement découvrir la couronne, j'aimerais savoir si, à la suite de la prise de position de la Flandre, la Région bruxelloise maintient sa promesse d'investissements dans la DAT. Y aura-t-il encore des réunions avant le 18 décembre prochain, date importante s'il en est puisque c'est ce jour-là qu'interviendra la décision du tribunal de commerce sur la SIC ?

La question d'investir dans la BIAC à terme, c'est-à-dire en 2004, a-t-elle déjà été abordée ? Il en a été question cette semaine.

Enfin, je vous rappelle la question que je vous ai posée il y a trois semaines en ce qui concerne l'investissement de la Région bruxelloise, via la SRIB, et des garanties que nous aurions voulu obtenir pour cet investissement régional. Je pense en effet qu'il ne suffit pas de participer, de collaborer et d'investir. Je pense que des garanties, notamment par rapport au mode de transport aérien que va développer la DAT — petit courrier long courrier —, doivent aussi être abordées. Je voudrais savoir si vous abordez les questions de fond, par exemple en ce qui concerne les nuisances sonores. Je pense que ce paquet de collaboration doit faire un tout. Vous me dites que ce n'est pas à l'ordre du jour, mais je pense en tout cas que, dans les garanties à notre investissement régional, cela doit également figurer à l'ordre du jour de vos rencontres.

De Voorzitter. — Het woord is aan François-Xavier de Donnea, Minister-President.

De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal antwoorden op de gestelde vragen, en sommige aspecten van het probleem zullen nog nader worden toegelicht door minister Tomas.

Je voudrais d'abord préciser que le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a chargé officiellement la SRIB d'une mission déléguée lui permettant de prendre une participation, à concurrence de 180 millions de francs, dans la société Air Holding, qui sera, elle-même, société holding de la DAT.

D'après la dernière proposition qui a été mise sur la table, les actions détenues par la SRI dans Air Holding pourront être échangées, au 1^{er} avril 2004, contre des actions dans la BIAC au prorata, bien

sûr, de la valeur de la participation dans Air Holding et de valeur des actions de BIAC à ce moment.

J'ai très clairement fait savoir qu'il ne serait pas question qu'il y ait la moindre dissymétrie dans la participation des régions dans BIAC. Si une région obtient des actions BIAC à un moment donné, il faut que les deux autres obtiennent, au prorata de leur mise dans DAT, le même nombre d'actions au même moment.

Il ne peut être question que l'aéroport de Bruxelles-National ne soit plus l'aéroport de l'ensemble des Belges et de l'ensemble des régions de ce pays. Toute autre politique serait d'ailleurs suicidaire — je le dis très clairement ici et je l'ai dit très clairement aux ministres flamands — dans la mesure où elle aurait pour conséquence d'encourager des collaborations accrues des deux autres régions avec une série d'aéroports périphériques.

N'oublions pas que nous sommes déjà reliés par TGV à Roissy, que, dans quelque temps, nous serons reliés par TGV à Schiphol, à Düsseldorf, à Heathrow et qu'un troisième aéroport de Paris sera créé à 120 kilomètres de Bruxelles, sur la ligne TGV Paris-Bruxelles, sans compter le développement d'aéroports en Wallonie.

Il est dans l'intérêt de l'aéroport de Bruxelles-National et de la région dans laquelle il est situé, que l'aéroport reste l'affaire de tous. Toute autre stratégie serait suicidaire dans le chef de l'aéroport et dans le chef de la région qui voudrait se l'approprier. J'ai dit cela très clairement aux ministres flamands et, en particulier, à celui qui me semblait être le plus hostile à un investissement dans DAT.

Je pense — et c'est le point de vue du gouvernement bruxellois — qu'il est préférable, pour le développement à terme de l'aéroport de Bruxelles-National, qu'un opérateur aérien à capitaux belges puisse se développer, en tout cas pendant un certain temps, quitte à ce qu'un jour ce même opérateur soit repris par un groupe international.

C'est la raison pour laquelle nous croyons — je répons ici à M. de Patoul — qu'il n'est pas uniquement intéressant d'investir tôt ou tard dans BIAC; il est aussi important d'investir également dans toute la mesure du possible dans une société DAT.

La Région flamande a jusqu'au 31 janvier pour revenir sur sa décision et rejoindre la Wallonie, Bruxelles et l'Etat fédéral qui iront de l'avant sachant que certaines conditions doivent encore être levées en ce qui concerne les relations entre DAT et la SIC, la Société de Coordination de la Sabena, et que certaines autorisations européennes sont également en cours de négociations avec l'Etat fédéral, pas directement avec les régions.

Il y aura vraisemblablement encore des réunions chez le premier ministre dans les jours qui viennent mais aucune date n'a encore été fixée. Je ne puis donc vous dire quand une nouvelle rencontre entre les trois régions et le gouvernement fédéral est prévue. Je puis néanmoins vous assurer qu'il y a une volonté et une politique communes en la matière en ce qui concerne à la fois la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne et le gouvernement fédéral. M. Tomas va compléter ma réponse sur certains aspects.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie

et du Logement. — Monsieur le Président, chers Collègues, tout d'abord, la décision de financer la SRIB afin de permettre à celle-ci de prendre une participation dans le capital d'une nouvelle compagnie aérienne belge prise à mon initiative par le gouvernement régional le 8 novembre dernier et confirmée par ce dernier le 29 novembre n'a pas été modifiée.

A cet égard, les contacts soutenus actuellement en cours avec les experts de la commission pour analyser le respect de la législation en matière de concurrence devraient aboutir au début de la semaine prochaine.

De même, les réunions entre les futurs actionnaires de la DAT se poursuivent quotidiennement.

Quant à l'ouverture du capital de la BIAC, cette possibilité n'existe que pour les investisseurs régionaux qui auront directement investi dans la DAT ou plus exactement dans « Air Holding ». Concrètement, l'accord intervenu prévoit que les actions détenues dans « Air Holding » donnent droit à l'exercice d'une option à exercer au 1^{er} avril 2004 et qui se matérialisera par l'échange de ces actions contre les actions détenues par le fédéral dans BIAC, cet échange se faisant après expertise de la valeur.

En résumé, une décision formelle et définitive quant à la participation dans la DAT est intervenue le 8 novembre et a été confirmée le 29 novembre. En outre, le mode de participation retenu permettra d'entrer dans le capital de BIAC au 1^{er} avril 2004.

Ook ik maak mij zorgen over werkgelegenheid. Alle maatregelen die nodig zijn, zijn door mijn diensten genomen.

Mme Marion Lemesre. — Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire.

Je me réjouis de la volonté exprimée par le gouvernement qu'une région ne puisse pas prendre une position dominante par rapport à une autre. De quels verrous légaux disposez-vous à cet effet ?

Les deux autres régions pourront-elles accorder des augmentations de capital ?

On peut imaginer qu'il y ait un verrou politique sous les gouvernements actuels, fédéral et régional, mais les gouvernements passent et si, par la suite, il n'y a pas de verrou légal, un danger existe.

J'insiste donc auprès de vous, Monsieur le Ministre-Président, pour que, dans le cadre de vos concertations et du vote des articles 157 et 159 de la loi-programme, on inscrive les verrous légaux qui empêcheront une position dominante d'une région par rapport à une autre dans le capital de la BIAC.

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Brigitte Grouwels.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, van minister Tomas zou ik willen vernemen of het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een leefbaarheidsstudie van DAT heeft gemaakt. Het zou ons verheugen dat de ex-werknemers van Sabena weer aan het werk kunnen, maar niet dat ze over een paar weken weer op straat staan en

dat we daarenboven nog de investering van het Brussels Gewest kwijt zouden zijn.

De Minister-President heeft Vlaanderen wat afgedreigd. Hij spreekt van een zelfmoord als de luchthaven van Zaventem louter Vlaams zou worden. Zijn aandelen in een luchthaven dan een voorwaarde om te kunnen samenwerken ? Het Brussels Gewest heeft toch ook geen aandelen in de luchthavens van Roissy en Düsseldorf. De argumentatie van de Minister-President roept bij mij veel vragen op.

M. le Président. — La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, j'ai bien compris le processus envisagé, qui consiste à transformer une participation dans la société DAT en une participation dans la société BIAC et ce, par rapport aux valeurs des titres au moment où cela se fera. Mais, il est clair que le risque financier est différent d'un côté ou de l'autre.

En revanche, pour l'instant, je ne comprends pas ce qui empêcherait aujourd'hui une région d'acquérir une partie importante du capital dans le cadre de la privatisation de la société BIAC et le fait que la transformation des titres DAT en titres BIAC n'ait plus d'effet majeur sur la composition du capital de BIAC.

Je voudrais donc savoir si le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a des garanties sur la composition future du capital de la société BIAC.

M. le Président. — La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je pense, au vu du nombre de questions et du débat que ce problème soulève, qu'il conviendra de poursuivre ce débat en commission.

Je répète qu'en ce qui concerne notre investissement dans la société DAT, nous devons obtenir des garanties, par exemple sur le fait que le siège social de la nouvelle compagnie soit situé à Bruxelles, sur le fait que la nouvelle société assure des vols vers des destinations diversifiées et pas seulement de petits courriers, sans oublier des liaisons rail-avion et, enfin, sur un engagement quant au respect des législations fédérales et bruxelloises relatives au bruit et au survol des zones densément peuplées.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President.

De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb niets meer toe te voegen aan het antwoord dat ik heb gegeven.

De Voorzitter. — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, ik had nog een bijkomende vraag voor minister Tomas. Bestaat er een leefbaarheidsstudie ?

De Voorzitter. — Minister Eric Tomas heeft het woord.

De heer Eric Tomas, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting. — Mijnheer de Voorzitter, voor DAT bestaat er een *business plan* dat langdurig is besproken en grondig is geamendeerd. De experts van de GIMV volgen die zaak van heel nabij.

We zijn bereid tot samenwerking met Vlaanderen. Er moet samenwerking zijn tussen de drie gewesten op een gelijke basis en dat zien we niet gebeuren. Dat is niet onze fout. Het is Vlaanderen dat zijn positie de jongste dagen heeft gewijzigd. Als er geen goede beslissing komt voor DAT, dan zullen er 6.000 mensen werkloos zijn ! Alle betrokkenen moeten hun verantwoordelijkheid op zich nemen.

Par ailleurs, je voudrais rappeler à Mme Huytebroeck qu'aucune entrée directe n'est prévue dans la société BIAC sans participation dans la DAT. Des questions pourraient se poser par rapport à une éventuelle entrée en bourse de BIAC puisque d'autres pourraient devenir participants et acquérir des actions BIAC.

Enfin, nous essayons d'obtenir des garanties dans le *business plan* mais il n'est pas d'usage de développer ce *business plan* dans la presse avant qu'un accord soit intervenu sur la viabilité de la société.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002

INTERPELLATION DE M. JOEL RIGUELLE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

TALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « L'ATTITUDE DE LA TUTELLE QUANT AUX RISQUES DE DERIVES DES FISCALITES COMMUNALES EN REGION BRUXELLOISE ET QUANT AU COUT EXCESSIF DE LA REFORME DES POLICES »

Poursuite de la discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2001

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2001

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2002

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2002

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2002

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2002

INTERPELLATIE VAN DE HEER JOEL RIGUELLE TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE POSITIE VAN DE TOEZICHTHOUDENDE OVERHEID TEGENOVER HET GEVAAR DAT DE TOESTAND OP HET VLAK VAN DE GEMEENTEFISCALITEIT IN HET BRUSSELS GEWEST UIT DE HAND LOOPT EN TEGENOVER DE BUITENSPORIGE KOSTEN VAN DE POLITIEHERVORMING »

Voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la poursuite de la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance et de règlement.

Aan de orde is de voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie en van verordening.

La parole est à Mme Geneviève Meunier.

Mme Geneviève Meunier. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, j'interviendrai essentiellement sur les divisions 12 et 21. Je regrette vivement que M. Chabert ait quitté l'hémicycle, car l'essentiel de mon intervention portera sur la politique qu'il mène.

M. le Président. — M. Chabert doit se rendre en commission comme convenu ce matin.

M. Geneviève Meunier. — Monsieur le Président, la division 12 « Equipements et Déplacements » est une division importante qui représente 20 % du budget et dont les montants sont encore augmentés puisque les dépenses en ordonnancements passent de 17 milliards à 20,859 milliards, soit une augmentation de 22 %.

Je voudrais faire un commentaire sur la méthode et le discours en ce qui concerne cette division.

Nous ne pouvons que déplorer la méthode structurelle Chabert, qui manifestement n'aime pas les chiffres, qui se retranche derrière un beau discours général, mais persiste, chaque année, à ne justifier aucun article budgétaire pour des montants aussi considérables. Il faut, chaque année, mendier les ventilations et les programmes physiques : ils ne nous ont été distribués qu'une semaine après la réunion de la commission ! Le discours est bon, tout est prévu : pour être sûr de ne rien oublier, on fait référence explicitement aux contrats de gestion 95/99 et 2000/2005. On parle d'intermodalité, d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR), de contrats d'axes avec les communes, d'itinéraires cyclables, d'itinéraires pour les piétons, pour les poids lourds, de sécurité routière. Vous nous reprochez de toujours vous critiquer, de faire des procès d'intention : d'accord nous nous interrogeons dorénavant sur les contradictions entre vos discours et les actes.

J'en viens maintenant au transport public, et plus particulièrement, à la dotation à la STIB. Celle-ci augmente; elle passe de 11,6 milliards à 12,3 milliards. Par ailleurs, cette année, il n'y a plus d'effet turbine.

Plusieurs points méritent de s'y attarder. Tout d'abord, les tarifs préférentiels.

(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter, vervangt de heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, in de voorzitterszetel.)

La dotation passe de 200 millions à 400 millions : la STIB n'arrête pas de se répandre dans la presse, affirmant que la gratuité des plus de 65 ans va lui coûter beaucoup plus cher — on parle d'un milliard — et que nécessairement, d'autres postes vont en faire les frais : le métro Erasme, la ligne 94, le programme Vicom.

M. Chabert rétorque que c'est faux, mais qu'effectivement, « discours à la Chabert », on calculera « ex post » ou le métro Erasme pourrait avoir des retards, mais uniquement pour des problèmes techniques ! Même si la STIB peut peut-être s'en sortir en 2001 puisque la gratuité pour les plus de 65 ans n'entrera en vigueur qu'en juillet, cela risque de poser de gros problèmes pour le prochain budget.

Ensuite, la priorité pour les programmes Vicom. Cela fait des années que nous déplorons le déséquilibre entre les investissements destinés au métro et ceux pour le réseau de surface et que nous réclamons un rééquilibrage entre les deux comme prévu dans l'accord gouvernemental. Cette année, pour la première fois, nous avons l'impression d'être entendus puisqu'il y a une augmentation substantielle du programme Vicom : le ministre annonce un montant de 876 millions avec la mise sur pied d'une « taskforce » et la désignation d'un coordonnateur.

La particularité est qu'il crée deux articles budgétaires nouveaux, l'un en transport public, l'autre en transport privé : 242 millions en transport public, pour améliorer la fluidité du réseau communal et régional existant, et 634 millions pour améliorer les voiries régionales, non seulement pour les transports en commun, mais aussi pour les piétons et les cyclistes. Il annonce donc une augmentation de 350 millions. Nous ne pouvons qu'approuver, mais nous avons quand même des doutes sur l'affectation des 634 millions, prévus pour autre chose que la vitesse des transports en commun : ainsi, par exemple, la chaussée de Charleroi est reprise dans les deux postes : est-il normal d'additionner ces deux montants ?

Malheureusement, nous ne pouvons plus interroger le ministre sur les annexes qu'il nous a distribuées. Il y a clairement un manque de visibilité de ces articles; la Cour des Comptes, d'ailleurs, elle-même ne s'y retrouvait pas non plus, puisqu'elle pensait que c'était un double emploi.

Pour évaluer ce rééquilibrage, il faudrait aussi rajouter les montants des accords de coopération alloués aux transports en commun, où le métro se taille toujours la part du lion.

Nous pensons aussi que les effets visibles du programme Vicom n'apparaîtront qu'en 2005, c'est-à-dire au-delà de cette législature.

Ce programme ne réussira que si les communes sont d'accord : pour ce faire, nous attendons toujours les fameux contrats d'axes annoncés depuis plus d'un an et toujours pas signés.

J'en viens à l'amélioration de la qualité du service et des fréquences.

La dotation augmente, elle aussi, puisqu'elle passe de 460 millions à 480 millions, pour améliorer notamment les fréquences du réseau de surface en heures creuses. Le contrat de gestion annonçait aussi des initiatives de transport pour la nuit : nous les attendons toujours.

Quant à l'accès des transports en commun pour les PMR, là aussi, il existe un gouffre entre les beaux discours du ministre et la réalité vécue par les personnes à mobilité réduite. Pour les aveugles, le métro bruxellois est l'un des plus dangereux. Les personnes en chaise roulante devront attendre plus de vingt ans pour que toutes les stations soient accessibles. Le service spécial réservé aux handica-

pés est surchargé et ne fonctionne pas après 10 heures le soir, ni le week-end; c'est un scandale !

L'amélioration de la qualité des services et des fréquences passe obligatoirement par l'achat de nouveaux matériels roulants plus performants, plus accessibles et plus confortables, et là, nous ne disposons pas d'informations, ni sur les besoins émis par la STIB, ni sur programmation des achats, ni sur le financement.

J'aborderai maintenant le transport privé, et tout d'abord, la politique cycliste.

Là aussi, nous avons entendu un beau discours : 120 millions pour la politique cycliste : c'est déjà beaucoup mieux qu'avant, puisque le budget a presque doublé, mais quand on épluche le programme physique, on doit constater qu'en huit ans (de 1995 à 2001), 520 millions ont été engagés pour la réalisation des ICR, soit une moyenne de 65 millions par an, ce qui est loin des demandes des défenseurs des vélos et des budgets consacrés par d'autres villes européennes ayant donné la priorité aux vélos. De plus, les engagements ne sont que des autorisations de dépense : si l'on regarde les réalisations (facturations), on atteint seulement 264 millions sur sept ans, soit 37 millions par an. On est loin des 120 millions. Le point positif est cependant l'accélération connue en 2001, puisque cette année cumule près de 65 % de toutes les dépenses.

Nous avons déposé un amendement symbolique pour prévoir un article séparé sur les investissements cyclistes, comme le préconisait la résolution « vélo » votée à l'unanimité des partis démocratiques, en début d'année : c'était la première demande formelle de cette résolution : nous pourrions difficilement comprendre qu'un tel amendement ne soit pas voté. En commission « Budget », il semble qu'il y ait eu une volonté (majorité et opposition) pour que le gouvernement dépose cet article au premier ajustement.

Point suivant : les voiries régionales et ex-communales.

Un effort est fait pour les ex-voiries communales : 10 millions d'euros (pour 70 km); elles en ont bien besoin, mais c'est moins que l'année passée, où tout l'argent n'a pas été dépensé. Mais quand je vois le réaménagement de chaussée reprise comme la chaussée de Haecht, j'ai des doutes sur la volonté de la région de donner la priorité aux usagers les plus faibles : rien n'est fait pour les vélos (ni bande cyclable, ni avancée au carrefour). On n'a pas sécurisé les carrefours dangereux pour les piétons au carrefour Metzis et au niveau du boulevard Lambermont : on remet une couche d'asphalte, et puis c'est tout. Nous sommes inquiets pour les autres voiries régionales : 16,5 millions d'euros et 8,5 millions d'euros (25 millions d'euros pour 200 km). Plusieurs sont aussi en fort mauvais état : à quoi cela sert-il de transférer des voiries des communes à la région si celle-ci ne peut déjà pas assumer correctement l'entretien et la gestion des voiries qu'elle possède.

*(Mme Magda De Galan, Présidente,
prend place au fauteuil présidentiel.)*

*(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter,
treedt opnieuw als voorzitter op.)*

J'en viens aux sentiers de l'Europe. Il s'agit d'un mauvais feuilleton qui n'en finit plus. Vous auriez commandé une nouvelle étude

après toutes les précédentes. Quand disposerons-nous du rapport ? Pour en faire quoi ? La chaussée d'Etterbeek est toujours aussi dangereuse pour les piétons.

Je terminerai par les accords de coopération. De façon générale, nous déplorons n'avoir droit à une discussion sur les accords de coopération portant sur des montants importants, de plus de trois milliards, que quand tout est décidé. On ne sait même pas si cela vaut encore la peine d'avoir un débat puisque M. de Donnea a déjà tenu sa conférence de presse. Néanmoins, la part utilisée pour les transports en commun n'est pas négligeable puisque 580 millions étaient prévus en 2001 dont 228 pour le métro Erasme et le bouclage et 288 millions sont encore prévus en 2002. Heureusement, grâce à notre ministre Ecolo de la Mobilité qui chapeaute l'accord, il y a un rééquilibrage en faveur du réseau de surface avec la prolongation du tram 55 à Uccle et le prolongement de la ligne 94.

Je terminerai par la politique de l'Energie. Comme les années précédentes, nous estimons qu'il s'agit d'un budget maigrichon qui ne se concrétise jamais.

L'année passée, le ministre de l'Energie annonçait fièrement une forte augmentation du budget énergie qui passait de 60 millions à 75 millions : au deuxième ajustement budgétaire, on repasse de 75 millions à 60 millions avec une diminution généralisée de toutes les subventions URE. Il y a manifestement un problème d'utilisation des crédits : ils sont insuffisants pour faire une véritable politique énergétique en RB, mais en plus, ils ne sont pas utilisés. La division 21 est celle où il y a le moins de réalisations avec seulement 19,9 millions en 1999 et 18,4 millions en 2000.

Pour le budget 2002, on passe à 84 millions, cela ne fait encore que 0,10 % du budget régional : cette augmentation s'explique uniquement par l'augmentation du subside au service énergie de l'IBGE qui devra assumer son rôle de régulateur dans le cadre de la libéralisation du secteur de l'énergie et qui doit donc engager du personnel supplémentaire. Ce qui laisse un budget de 52 millions, insuffisant pour mener une véritable politique rationnelle de l'énergie. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marc Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je voudrais tout d'abord remercier le ministre et le gouvernement d'avoir tenu l'engagement qu'ils avaient pris l'année dernière de déposer à temps le budget. J'avais été de ceux qui avaient regretté le retard du budget ces deux dernières années. Tant Mme Neyts que M. Vanhengel avaient des circonstances atténuantes, étant entrés en fonction peu de temps avant le moment où le budget devait être déposé. Cette fois-ci, il a effectivement été déposé à temps.

Je ne voudrais dans mon intervention aborder que deux points : tout d'abord, mon inquiétude pour les finances des communes et ensuite la politique économique qui me semble le parent pauvre de ce budget.

Inquiétude quant à l'avenir des finances communales.

Certes, dans un budget régional dont plusieurs postes ont été réduits à 95 %, la dotation générale aux communes a bien été indexée de 2 % comme le prévoit l'ordonnance. Par ailleurs, la part attribuée

au Fonds social de l'aide sociale, qui était de 5,5 % en 2001, sera portée à 6 % en 2002. Une aide complémentaire pour la dotation générale des communes de 480 millions a également été prévue. Tout cela va effectivement dans le bon sens.

Cela étant, il ne faut pas se leurrer : cela ne va pas permettre de sauver financièrement les communes. Notre région souffre d'un déficit chronique de financement. On constate en effet que des villes comme Gand, Anvers, Liège ou Charleroi reçoivent en moyenne entre 20.000 francs ou plus par habitant, alors que les communes, à Bruxelles, ne perçoivent que 10.000 francs par habitant.

On comprend donc l'écart entre les deux situations et les problèmes financiers qui en découlent.

Je pense donc que nous devons tous être attentifs à cette situation lorsqu'il y aura encore des discussions sur l'avenir de Bruxelles. On connaît l'estimation qui a été faite du coût particulier auquel Bruxelles doit faire face compte tenu de son rôle de capitale nationale et internationale. Les études divergent. Les estimations se situent entre 10 milliards de francs et 18 milliards de francs. Il s'agit donc d'une revendication que les Bruxellois doivent exprimer, faute de pouvoir à terme augmenter suffisamment la dotation générale aux communes afin de leur permettre de remplir tous les besoins qu'elles doivent remplir à l'égard de leurs habitants.

Je m'adresse maintenant plus particulièrement à vous, Monsieur le Ministre des Finances, pour vous demander de prendre contact avec votre collègue du gouvernement fédéral au sujet du retard des versements des recettes fiscales perçues par le fédéral notamment en matière de précompte immobilier. Environ 15 milliards de recettes liées au précompte immobilier n'ont pas encore été versées aux communes bruxelloises cette année-ci.

J'évoquerai l'exemple de ma commune, Uccle, car j'en connais bien les chiffres. En principe, Uccle est une commune bien gérée qui, il est vrai, ne rencontre pas les problèmes structurels auxquels sont confrontées d'autres communes. Normalement, elle devrait avoir de l'argent en caisse et bénéficier ainsi d'intérêts. Or, c'est loin d'être le cas. Actuellement, Uccle est obligée d'emprunter à 7,45 % pour payer son personnel !

Pourquoi ? Parce que sur plus d'un milliard de recettes à percevoir pour le précompte immobilier cette année-ci, nous n'avons même pas encore touché cent millions. Au lieu de percevoir des intérêts sur nos liquidités, nous devons emprunter pour payer notre personnel, ce qui est tout à fait anormal.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Nous sommes déjà intervenus à plusieurs reprises auprès du ministre des Finances du gouvernement fédéral. Le problème ne se pose pas uniquement pour les communes bruxelloises. Le sujet a déjà été mis à l'ordre du jour de la conférence interministérielle des ministres des Finances. Tous mes collègues ont également insisté pour que l'administration fédérale des Finances fasse le nécessaire. Bien entendu, nous n'avons pas la maîtrise de ce dossier.

Toute intervention auprès du ministre fédéral des Finances ou de ses services visant à les inciter à payer plus rapidement est la bien-

venue. A la suite de votre demande, je m'empresserai, lors de la prochaine conférence interministérielle, de soulever le problème une nouvelle fois et de demander que l'on trouve une solution dans les plus brefs délais pour résorber les retards dans le transfert de ce précompte immobilier vers les pouvoirs subordonnés.

M. Marc Cools. — Je vous en remercie, Monsieur le Ministre.

J'en arrive à mon deuxième point, la politique économique. Elle reste le parent pauvre de l'action du gouvernement. Le phénomène n'est pas nouveau, c'était déjà le cas en 1989. Bruxelles consacre beaucoup moins de moyens financiers au soutien de ses entreprises, à la politique économique, que les deux autres régions du pays. Quelque 3,5 % du budget sont consacrés à la politique économique. Cette année-ci, en termes d'ordonnement de la Division 11, les crédits seront d'ailleurs en réduction de 5,4 %.

Je profite de la présence de M. Tomas pour évoquer l'exposé général du budget. Qu'y trouve-t-on ? On y lit que dans le domaine du développement économique, le budget 2002 se base essentiellement sur les principes suivants : la poursuite de la promotion de la croissance économique régionale via les outils traditionnels de politique économique, l'intensification de la promotion des activités économiques, industrielles, d'artisanat et de service dans les quartiers à revaloriser.

Je commence à m'interroger sur ces outils traditionnels et sur leur grand nombre. Je me demande s'il n'y a pas lieu de réfléchir à une rationalisation de ces outils et à une meilleure coordination de ceux-ci. J'en ai certainement oublié mais j'ai relevé qu'il y a notamment : Bruxelles Formation, Bruxelles Technopole, ECOBRU, EEBIC, le Fonds de Garantie, le Fonds de Participation, PROMEXPORT, la SRIB, TELEPORT, Brussels Digital, Brustart, Brutech, IDIM, la SDRB, ...

Ne faudrait-il pas envisager de plus grandes synergies et certaines fusions ne pourraient-elles être opérées entre ces outils ?

Quant à l'intensification de la promotion des activités économiques dans les quartiers à revaloriser, bien entendu, il faut mener cette politique.

Je voudrais insister également pour que la politique économique à mener le soit au profit de l'ensemble de la Région et de tous les quartiers qui la composent.

A la vue des chiffres, par exemple de 1989 à 1997, croissance moyenne du produit régional de la Flandre : 2,1 %, Wallonie : 1,5 %, Bruxelles : 0,8 %, nous devons réfléchir à ce qui peut être fait. Par exemple, il faut éviter les délocalisations vers la périphérie et essayer de capter une partie des activités nouvelles qui vont s'y installer, notamment dans le secteur des services aux entreprises dont certains pourraient s'implanter dans les communes de la deuxième couronne.

Il faut peut-être aussi, vu que nos moyens financiers sont limités, être parfois plus sélectifs et favoriser les secteurs qui occupent majoritairement des Bruxellois peu qualifiés, comme dans la confection, le bois ou l'agroalimentaire, surtout quand ces secteurs offrent une image touristique, artisanale favorable à Bruxelles ou de Bruxelles, comme la chocolaterie.

Le secteur de l'édition, de l'imprimerie est également très important à Bruxelles et il faut le stabiliser et le maintenir.

Il faut aussi mener une politique active en ce qui concerne la fixation des sièges de direction industrielle et les sièges en général de décision des grands groupes internationaux dans notre région.

J'ai, par contre, relevé une politique plus volontariste en ce qui concerne le secteur des nouvelles technologies, dont je me réjouis, dans l'exposé du ministre relatif au budget fait en commission.

Un mot sur le commerce de détail. L'horeca, les professions libérales, qui sont tous des secteurs importants en matière d'emplois, doivent aussi faire l'objet de politiques spécifiques. Je sais qu'un certain nombre de choses sont prévues dans le PRD. Cela doit aussi être mis en œuvre à travers le budget.

Je suis aussi inquiet de la diminution de fait des moyens financiers de la SDRB à qui l'on demande un autofinancement de 240 millions de francs pris au détriment des missions économiques.

Bien sûr, les moyens sont encore suffisants pour que cette société fasse les mêmes investissements que l'année dernière.

Mais il me semble important qu'un effort considérable soit fait pour que plus de terrains soient proposés à des prix proches de ceux auxquels les entreprises ont accès dans la périphérie ou dans la grande périphérie. Trop de chancres industriels existent encore dans notre région. Donc, un certain nombre d'initiatives doivent être prises.

Je me demande aussi si des réaffectations ne doivent pas avoir lieu. On constate que l'emploi industriel est limité dans notre région, et il faut tout faire pour le maintenir. L'industrie, c'est 6,6 % du produit régional brut alors que l'ensemble de l'espace affecté à l'activité économique pour l'industrie et la zone portuaire est de 50 % de l'espace disponible pour l'affectation à l'économie. On peut donc se demander si certains terrains désaffectés ne peuvent pas changer d'affectation et permettre l'implantation de certaines activités, notamment de services.

On sent dans le budget une volonté tout à fait louable de favoriser l'économie sociale et le secteur non marchand mais je veux rappeler qu'il n'y a pas de secteur non marchand sans un secteur marchand, puisque c'est le secteur marchand qui assure le financement du secteur non marchand.

Je conclurai en encourageant le gouvernement à intensifier, comme le prévoit la déclaration gouvernementale, ses actions en faveur de la réaffectation des bâtiments et sites industriels. Par ailleurs, nous devons réduire le poids des formalités administratives car nous perdons trop d'emplois parce que, lorsque les gens se renseignent, ne fut-ce que sur des procédures de permis d'environnement, de permis d'urbanisme, ils s'enfuient. Il faut aussi renforcer la logique du guichet unique. C'est le fil directeur, je l'ai dit il y a quelques instants, pour rassembler un certain nombre d'outils de politique économique dans notre région.

J'espère que le gouvernement pourra mettre en œuvre les quelques idées que j'ai développées aujourd'hui à cette tribune. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je limiterai mon intervention à un certain nombre de points, celle-ci étant grandement facilitée par l'intervention de Mme Meunier qui a bien mis en évidence toutes les questions qui se posent tant sur le plan de la méthode que sur le fond pour la partie du budget relative à la politique de mobilité.

J'avais prévu de mettre en évidence, pour cette partie du budget, le thème : « Non, non, rien n'a changé. ».

MM. Delathouwer et Chabert ont admirablement joué de la formule en nous présentant toujours grosso modo les mêmes objectifs, sur lesquels un large consensus est intervenu en commission mais avec un écart gigantesque, qui se creuse d'ailleurs de plus en plus, entre les belles intentions et leur mise en œuvre.

Nous en sommes au troisième budget de ce gouvernement. Sur ses objectifs en matière de mobilité, M. le secrétaire d'Etat Delathouwer semble toujours en être à la phase exploratoire. Quant au ministre Chabert, lui non plus n'a pas changé. Chaque année, on doit lui arracher un certain nombre d'informations relatives à la gestion de son budget, lequel représente quand même près de 20 % du budget régional. C'est dire si la possibilité du Parlement d'assurer véritablement un contrôle sur l'exécution de cette partie importante du budget devrait être effectivement améliorée.

Nous demandons que tous les programmes d'investissements fassent l'objet de programmes physiques détaillant les projets d'infrastructure qui ont été réalisés avec les crédits sollicités pour l'année qui se termine et les travaux envisagés pour l'année à venir. Chaque année, nous le rappelons. Chaque année, on veut bien nous transmettre les documents demandés, une fois le débat terminé, de telle sorte qu'aucun débat ne puisse avoir lieu sur ces informations qui nous sont finalement transmises mais pas toujours de façon très complète.

Par ailleurs, nous demandons également que ces mêmes informations soient transmises pour ce qui concerne les travaux d'infrastructure qui sont réalisés dans le cadre de l'accord de coopération. Et que dans ce cas, ces informations soient consolidées entre ce qui fait l'objet d'un financement au niveau du budget régional et ce qui fait l'objet d'un financement au niveau du budget de l'accord de coopération. En effet, dans un certain nombre de cas, le cofinancement intervient, d'où la difficulté de discerner les travaux d'investissements, les travaux qui seront financés dans le cadre du budget régional et ceux qui le seront de manière complémentaire dans le cadre de l'accord de coopération, ainsi que leurs montants.

Ainsi, les travaux de prolongation de la ligne de métro jusqu'à la station Erasme étaient estimés à 2,8 milliards, nous avait dit M. Hasquin. Chaque année, je demande le détail des chiffres afin de vérifier si le coût de l'infrastructure pronostiqué par l'un des prédécesseurs de M. Hasquin correspond au coût réel de l'opération. Et chaque année, on me répond qu'il est malaisé d'y voir clair, étant donné que les fonds ont été prélevés pour partie sur le budget régional et pour partie sur celui de l'accord de coopération. Et on nous demande de faire confiance au gouvernement !

Avoir une confiance aveugle ! Tel n'est pas le métier des parlementaires de la majorité et encore moins celui des parlementaires de l'opposition. Par conséquent, il est de notre devoir de tenter d'obtenir des informations en la matière. Il était important de le réaffirmer et de rappeler que nous souhaitons obtenir ces informations sur une base pluriannuelle, afin de pouvoir inscrire l'action du gouvernement en matière de mobilité dans une perspective. Etant donné qu'il s'agit souvent d'infrastructures importantes, il est légitime que l'on sache comment on s'organise au moment où se terminent de telles infrastructures. Puisque la décision est prise, autant valoriser les milliards qui dormiront dans le sous-sol vers la station Erasme, Monsieur Tomas !

Personnellement, je suis favorable à la valorisation de ces infrastructures le plus rapidement possible. Vous seriez bien étonné, Monsieur Tomas. En commission, j'ai pris votre relais auprès du ministre en lui précisant que nous voulions du matériel roulant afin de pouvoir exploiter au plus vite les infrastructures souterraines qui ont été réalisées. En effet, il ne sert à rien d'immobiliser des milliards dans le sous-sol sans augmenter les capacités et l'offre de transport pour les usagers des transports publics.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Vous voyez, tout arrive ! Nous sommes parfaitement d'accord !

M. Denis Grimberghs. — Nous n'étions pas d'accord mais maintenant que c'est fait, il faut rentabiliser l'investissement en termes de services à la clientèle.

Manifestement, à défaut d'inscrire les choses dans une perspective pluriannuelle, Monsieur Tomas, aujourd'hui, vous devez vous battre avec votre collègue pour obtenir ce que l'on aurait dû prévoir initialement. En effet, il fallait prévoir le matériel nécessaire à l'exploitation quand on a commencé à creuser.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Vous vous trompez, je ne me bats jamais avec mes collègues.

M. Denis Grimberghs. — Vous réservez cela aux parlementaires !

Mme la Présidente. — Uniquement aux parlementaires de sa majorité !

M. Denis Grimberghs. — C'est vrai. J'ai toujours dit que M. Tomas reconnaissait le rôle de chacun. Quand on est dans l'opposition, on peut s'opposer à lui avec le sourire. Quand on est dans la majorité — j'ai connu cette situation —, c'est plus difficile.

J'en reviens à vous, Monsieur Tomas, et à la politique économique, pour évoquer deux points.

Tout d'abord, le fonds d'équipement pour les écoles techniques et professionnelles. Nous avons introduit un amendement en commission. Nous le redéposons en séance plénière. Il s'agit d'un amendement dont la portée est symbolique, en tout cas quant au montant.

Nous demandons que le gouvernement s'explique sur ce point, pas seulement vous, Monsieur Tomas, mais tout le gouvernement. M. de Donnea pourrait également être concerné par le sujet.

Vous avez promis de trouver une solution au problème du financement de l'équipement des écoles techniques et professionnelles. M. de Donnea — c'est en tout cas ce que m'a répondu M. Hazette — a eu des contacts avec la Communauté française à ce sujet. On allait trouver une solution dans le cadre du budget régional. C'est tellement vrai que vous avez accepté, Monsieur Vanhengel, — ils vous l'ont arraché peut-être — que M. Tomas prévoie dans le budget, au premier ajustement 2001, un crédit pour financer ces équipements dans les écoles techniques et professionnelles. Puis, au deuxième ajustement, on remet le crédit à zéro et on dit : « Les dispositions légales n'ont pu être prises pour liquider le crédit en 2001. Participation à l'équilibre de l'ajustement. ».

Ce n'est pas grave, on a un peu de retard et on va sans doute retrouver ce crédit dans le budget 2002. Or, le crédit disparaît totalement. Ce n'est pas sérieux, Monsieur Tomas. Si des problèmes juridiques se posent, vous disposez d'un « véhicule », utilisez-le.

M. Doulkeridis et moi-même avons déposé une proposition d'ordonnance. Elle a été prise en considération. On n'a pas jugé qu'elle était illégale. On peut donc en discuter et elle sera la base d'une politique d'intervention au bénéfice des écoles plus solide que les conventions multimédias qui ne sont jamais passées devant ce Parlement. Pourquoi ce qui est possible en matière de multimédias ne le serait-il pas en matière d'équipement pour les écoles techniques et professionnelles ? Rassurez-vous, Monsieur Vanhengel, c'est pour toutes les écoles, — je ne demande pas que cela soit réservé aux écoles anglophones — situées sur le territoire bruxellois.

Je ne comprends pas pourquoi on dit qu'on ne peut pas le faire. Qu'est-ce que cette mauvaise volonté ? Il se peut que vous ne le sachiez pas, mais M. de Donnea et M. Tomas, eux, ne peuvent l'ignorer. Pour l'instant, en Région wallonne, des centaines de millions sont investis dans les écoles techniques et professionnelles à l'intervention du gouvernement wallon. Peut-être le fait-on aussi en Flandre. Pendant ce temps-là, à Bruxelles, on ne fait rien. C'est totalement inadmissible, d'autant que vous aviez promis, y compris à votre majorité, de trouver une solution à ce problème.

J'ai tenté d'initier ce débat lorsque nous nous réunissons entre francophones, dans ces lieux, à l'Assemblée de la Commission communautaire française. On m'a dit que ce n'était pas possible parce qu'il s'agit d'un débat régional.

Nous déposons donc ici une proposition d'ordonnance et on nous dit que nous n'avons pas tort, que des crédits sont même prévus à l'ajustement pour mener cette politique.

Très bien. Cela va donc s'arranger !

Quand je l'interroge au Parlement de la Communauté française, M. Hazette me répond qu'il est en conversation avec M. de Donnea, qu'il y a échange de correspondance. Grâce à l'intervention de M. Hasquin qui connaît bien la réalité bruxelloise, tout cela va s'arranger assez vite. Donc, les pronostics sont bons.

Et puis, on fait table rase : le crédit n'est plus nécessaire. Comme il n'y a pas de base légale, on ne fait rien. Les francophones attendent.

Je comprends que M. Vanhengel s'interroge car il ne maîtrise pas toutes les cartes. Mais eux, ils attendent que le mal passe, que les politiques croisées menées entre la Région wallonne et la Communauté française prennent fin en 2003. Mais d'ici 2003, Monsieur de Donnea, Monsieur Tomas, les écoles techniques et professionnelles auront été rééquipées en Wallonie, où on aura dépensé plus de 300 millions à cet effet.

Le retard pris à Bruxelles ne sera jamais récupéré pour la bonne et simple raison que vos présidents de partis ont accepté que les moyens qui viendront de la Commission communautaire française, au bénéfice de la Communauté française, et substitués aux mécanismes des politiques croisées, seront destinés au financement général de la Communauté française et non pas au financement de cette politique particulière.

C'est pour cela, Monsieur Tomas, que les socialistes wallons ont demandé de pouvoir procéder à des investissements ciblés pendant une année supplémentaire, dans le cadre de ce que M. Van Cauwenberghe a appelé les politiques croisées.

Il est inadmissible que la Région ne puisse trouver une solution à de problème. Je demande à M. de Donnea de se ressaisir et de nous dire comment il compte régler le problème. Vous pouvez agir au niveau de la COCOF, Monsieur de Donnea, mais je ne vous ai pas vu plus courageux sur le sujet au sein de cette Institution.

Soit, cette politique doit être menée à l'initiative de la Région — dans ce cas, c'est le moment de le faire —, soit elle doit être menée ailleurs, mais comme vous êtes également présent ailleurs, vous pouvez trouver une solution à ce problème. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — Chers Collègues, pour des raisons d'organisation, je vous signale qu'à l'issue du deuxième tour, M. Riguelle développera son interpellation jointe. M. le Ministre-Président y répondra et ensuite, nous entamerons le troisième tour.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, puis-je vous demander qui prendra la parole au nom du gouvernement à la fin des interventions ?

Mme la Présidente. — Je pense que ce sera le ministre du Budget.

M. Christos Doulkeridis. — Uniquement le ministre du Budget ? Monsieur de Donnea, vous n'interviendrez donc pas ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Non, je fais confiance au ministre du Budget.

Mme la Présidente. — Comme on fait parfois confiance au rapporteur.

Monsieur le Ministre-Président répondra cependant à l'interpellation jointe de M. Riguelle, qui concerne des compétences spécifiques.

Nous en étions convenus en Bureau élargi, la semaine dernière.

Het woord is aan mevrouw Adelheid Byttebier.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mevrouw de Voorzitter, ik zal het achtereenvolgens hebben over leefmilieu, energie, mobiliteit en wat gemeenzaam afdeling 22 wordt genoemd.

Over leefmilieu valt in de begroting weinig nieuws te rapen. We zien in feite de voortzetting van het beleid van de vorige jaren en een bevestiging van de discussies die we eerder hebben gehad in het kader van de regeerverklaring en het Gewestelijk Ontwikkelingsplan.

Het afvalstoffenplan loopt al volgend jaar op zijn einde. Van een aantal veelbelovende elementen uit het regeerakkoord van 1999 is nog steeds geen sprake. Wat met het Brussels luik van het Klimaatplan ? Wat met de bodemsanering ? Wat met de afvalpreventie ?

Twee posten springen wel in het oog. De DNOX-installatie voor de drie verbrandingsovens die de stikstofoxiden moet terugdringen, is een dure zaak. De totale kostprijs over de verschillende jaren wordt geraamd op 35 miljoen euro, of bijna 1,5 miljard Belgische frank. Gelukkig zal daardoor de verwerking van restafval milieuvriendelijker worden.

Maar nog beter zou zijn de mensen heel goed te informeren. Ik hoop dat in de toekomst het accent nog meer wordt gelegd op preventie zodat we in de toekomst allicht een ovenlijn kunnen sluiten.

In tegenstelling tot de overheid had Fost Plus wel geld voor het preventiebeleid. Spijtig genoeg mochten de bananenschillen wel in de grijze zak, in de plaats van op de composthoop. Ik blijf erbij dat één derde van de grijze vuilniszak anders kan worden verwerkt.

We vinden het anderzijds prima dat er kringloopcentra zullen worden opgericht en dat met projecten voor sociale economie zal worden gewerkt. In het composteercentrum kan men jammer genoeg alleen met groenafval terecht en niet met GFT-afval. Waarvoor hebben we dan compostmeesters opgeleid ? Hopelijk komt daar verandering in.

Het is een goede zaak dat de netheidscontracten waarmee we twee jaar geleden al gepocht hebben, een feit worden. Achtien van de negentien gemeenten hebben al een netheidscontract gesloten. Het kan ons alleen maar verheugen dat zoveel gemeenten op dit vlak een homogeen beleid willen voeren.

In tegenstelling tot het afvalbeleid is het groen netwerk een thema dat wel goed uitgewerkt is in het GewOP en de regeerverklaring. De 3,6 miljoen euro die ten laste van het samenwerkingsakkoord naar de heraanleg gaan van groene ruimte, en meer specifiek naar de Kruidtuin, de Hooikaai en het Rood Klooster, zijn een goede zaak.

We vragen ons af hoe de minister van Leefmilieu het probleem van de federale parken zal aanpakken zoals het Elisabethpark in Koekelberg en het domein van Argenteuil. We zijn het met hem eens dat federale parken, federaal moeten worden onderhouden ofwel worden zij overgedragen aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Sommigen zullen de drinkwaterfonteinnetjes in scholen en op speelpleinen gadgets noemen. Wij zien dat anders. Ze passen in onze

filosofie over een Brussels milieubeleid. Ze vergen maar een kleine investeringskost, maar dragen bij tot de bewustwording van de jonge generaties. Waarom zouden we geen gezond water verkiezen boven gesuikerde drankjes in blik of brikverpakking die het milieu bovendien bevuilden. In de provincie Antwerpen heeft elke school van de drinkwatermaatschappij een drinkwaterfontein gekregen.

De spaarpot die wordt aangelegd in het kader van het Waterfonds vinden we eveneens prima. In de commissie kregen we geen geruststellend antwoord op onze vraag wat er gaat gebeuren op het moment dat we het Waterfonds aanspreken. Brengen we ons netto te financieren saldo daarmee niet in het gedrang ?

In verband met energie gaan we akkoord met de verhoging van 11 %, die vooral toe te schrijven is aan de aanwerving van personeel en de liberalisering van de elektriciteitsmarkt. We kijken vol spanning uit naar de energieaudit die zal worden uitgevoerd in een aantal openbare kantoorgebouwen. Dat is een goede beslissing, maar de uitvoering verloopt tergend traag. Al maanden sleept de voorbereidende fase aan. Als parlementsliden kunnen we zelf vaststellen dat bij de renovatie van ons eigen parlementshuis op geen enkele manier rekening is gehouden met rationeel energieverbruik. Maar wees gerust, het onderwerp laat me niet los ! Ik zal nog vaker over REG spreken.

Ingevolge het Lambermontakkoord worden een aantal belastingen regionale materie, bijvoorbeeld de verkeersbelasting en de belasting op de inverkeerstelling. Beide belastingen zouden kunnen worden gemoduleerd naargelang de graad van vervuiling door de wagens. We vinden dat de fiscaliteit best kan worden gebruikt om een mentaliteit of gedrag te wijzigen. De overheveling van genoemde belastingen biedt ons mogelijkheden.

We weten dat er hard wordt gewerkt aan de kaderordonnantie over mobiliteit. Het probleem is de verschillende politieke niveaus te laten samenwerken. Tot een sluitende overeenkomst komen met de gemeenten op het vlak van parkeerbeleid en zone 30 is politiek gezien een titanenwerk. Ik hoop dat het lukt. Daarnaast is er eveneens goed overleg met het parket nodig en controle waarmee alle goede intenties staan of vallen.

De dotatie van de MIVB verhoogt met meer dan 4 %. Dat geeft aan dat mensen meer gebruik maken van het openbaar vervoer. We vrezen dat de 200 miljoen frank die staan ingeschreven voor gratis openbaar vervoer voor 65-plussers onvoldoende zullen zijn. Het is een goede zaak dat de *vitesse commerciale* zal worden verbeterd dank zij een investering van 876 miljoen frank.

Er is de belofte dat de fietsroutes 5, 7, 9, 11, 12 en 16 snel zullen worden aangelegd. Ik ben daar heel blij om en zal dat goed in het oog houden. We hopen dat het voor die routes vlugger zal gaan dan voor het fietspad in de Wetstraat. Hoe zit het met het proefproject daar ? Zal er nog lang worden bestudeerd en geëxperimenteerd ? Wordt nog rekening gehouden met de verbreding van de voetpaden ten nadele van één fietsrijstrook ?

Ik herinner ook graag aan het onderzoek van IRIS-consulting, dat werd gedaan in opdracht van het Europees Parlement. Dit mobiliteitsplan wil het aandeel van fietsers en voetgangers in de Europawijk van 18 % verhogen tot 25 %. Heel wat ambtenaren van de Europawijk zijn vragende partij voor een milieuvriendelijke mobiliteit. Het

is de taak van het Brussels Gewest daarop in te spelen en mogelijkheden te organiseren. De fietsriksja is aangeslagen bij de presentatie. Die zal er aankomen in het voorjaar en ik hoop dat het een succes wordt.

Na deze groene thema's waarbij ik mij uiteraard goed voel, beland ik bij afdeling 22 van de begroting. Het betreft uitgaven voor de nationale en internationale uitstraling van Brussel. Op Brussel rust nog te veel de vloek van de *verbrusseling*. Promotie en city-marketing zijn belangrijk. We moeten nog meer de toeristische en culturele toer opgaan. Bij de afloop van Brussel 2000 heb ik gevraagd of er een vervolg kwam. De Cocof en de VGC doen al prima werk, maar ook de bestedingen van afdeling 22 zijn noodzakelijk. Ik trek de middelen niet in twijfel, maar stel wel vast dat ze steeds moeilijk opgebruikt geraken. Komt dat door aanvraagprocedures, zijn er te weinig sport- en culturele organisaties die weten dat ze een beroep op die fondsen kunnen doen ? Ik durf te zeggen dat de kabinetten die bezig zijn met gewestmateries weinig tijd en knowhow hebben van culturele marketing, dat veel meer is dan het inkopen van een Iris-logo, wat ook nodig is. We verwachten meer doorzichtigheid bij de besteding van het geld en bij de selectie van de projecten. We zullen waarschijnlijk binnenkort een voorstel van ordonnantie indienen om een adviesraad op te richten waarin naast vertegenwoordigers van de regering vooral ook onafhankelijke experts zitting hebben.

Ik herhaal dat we geen probleem hebben met middelen voor het imago van Brussel, voor de Minister-President en de minister bevoegd voor Buitenlandse Betrekkingen. Maar er gebeurt te veel *en stoemelings*. Ik heb een lijstje gevraagd van alle subsidies. Het antwoord was bedroevend. Ik zou op 31 december een antwoord krijgen. Misschien kan dat vandaag al.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, je vais intervenir sur les divisions 12 et 15 que je suis plus particulièrement au nom de notre groupe PRL-FDF.

Je commencerai par réitérer les félicitations que j'ai adressées en commission au secrétaire d'Etat, M. Hutchinson. En effet, alors que le budget global est soumis à de sévères restrictions et que de nombreuses enveloppes ont dû être réduites, je constate que le secteur du logement s'en est particulièrement bien sorti.

Ce sont en effet 200 millions d'euros (8 milliards de francs belges) qui vont être consacrés les prochaines années aux investissements dans le logement social, tant pour la remise à niveau que pour l'accroissement du parc locatif.

Par rapport aux exercices précédents, cela signifie, en moyenne, près de 450 millions de francs en plus par an.

Cette augmentation des moyens financiers va de pair avec une modification fondamentale de la planification : on passe à un grand quadriennal qui va permettre une plus grande souplesse et une plus grande efficacité dans le traitement des dossiers.

Mon passé à la SLRB me permet de dire qu'il s'agit effectivement d'une amélioration.

Bien qu'il ait été dit en commission que des projets de construction pourront être admis, je pense que ceux-ci doivent demeurer des exceptions dans un premier temps, tant les besoins de la rénovation sont criants et réclament l'urgence. Le cadastre technique du logement qui nous a été présenté au printemps était sur ce point d'une clarté irréfutable, puisque ce sont au total 16 milliards de besoins qui ont été identifiés.

Et si des moyens sont consacrés à l'extension du parc, je plaide, Monsieur le Secrétaire d'Etat, pour des acquisitions d'immeubles existants. Cela fait une bonne dizaine d'années que je prêche en faveur de cette option qui a le mérite de disperser le logement social dans la ville et de favoriser la mixité sociale. Je sais bien qu'il faut vaincre certains préjugés dans le chef de certains dirigeants des SISF, mais je crois que le système de « contrat de logement » que vous avez fait inscrire dans le PRD doit vous donner les moyens d'avancer sur ce terrain.

Une autre grande nouveauté de ce budget est la différenciation que vous introduisez entre « avances récupérables » (le système actuel) et « octroi de subsides ». Ces derniers pouvant s'élever à 25 % des moyens disponibles. J'ai bien compris la motivation, à savoir, limiter l'impact des travaux de rénovation sur les loyers de base et, partant, sur les loyers devant être acquittés par les locataires, ainsi que votre volonté d'aider les SISF qui connaissent une situation financière détériorée. Je vous ai dit, en commission, que cela n'est que la conséquence logique des choix opérés par la Région en matière de logement social, particulièrement celui de favoriser l'accès aux moins nantis. La sociologie du logement social s'est profondément modifiée et il est normal que la Région aide les SISF à compenser l'écart négatif croissant entre les loyers de base et les loyers réels. C'est d'ailleurs aussi la justification de l'augmentation du taux de l'allocation de solidarité.

A cet égard, je suis satisfait de l'engagement que vous avez pris en commission de modifier l'ordonnance du 9 septembre 1993 en conséquence, puisque, dans sa forme actuelle, elle ne permet la subsidiation que d'une manière assez marginale.

Le budget 2002 réservé au logement contient quelques autres motifs de satisfaction :

- la hausse substantielle des crédits pour les AIS plus de 50 %;
- les efforts importants pour l'accompagnement social des locataires, ce qui assurera un lien avec les services sociaux existants. Nous avons apprécié votre mise au point très nette quant au fait qu'il ne s'agit pas de personnel en plus pour faire la même chose que précédemment;
- le nouveau régime d'aide à l'acquisition en faveur de jeunes de moins de 35 ans qui seraient susceptibles de quitter Bruxelles vu que les moyens dont ils disposent s'avèrent insuffisants pour acheter un bien dans la région.

Nous attendons avec impatience la définition des critères et les modalités pratiques qui caractériseront ce nouveau système imparfaits et objectifs.

Je conserve quelque interrogation quant à cette grande exposition sur le logement social que vous voulez organiser en 2003 et qui

mobilisera des moyens très importants. En dehors des 744.000 euros prévus au budget, il se dit que d'autres moyens viendraient s'y ajouter au départ d'autres organismes. La SLRB est-elle concernée ? Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet ?

Je ne suis certes pas opposé au principe d'un tel événement qui mette l'accent sur la dignité du logement social, qui s'articule autour de l'histoire, de l'utopie et de l'avenir de ce secteur, et qui s'accompagne de colloques et d'un travail scientifique, mais il est assez difficile d'en mesurer toute l'utilité si on ne dispose pas de plus d'informations. Pouvez-vous être plus précis à ce sujet ?

J'en viens à la division 12. Dire que M. Chabert s'est montré optimiste n'est pas vraiment une information significative. Je l'ai toujours connu optimiste, et ce dans tous les domaines.

En l'occurrence, il nous a dit que, malgré la réduction linéaire de 5 % qui caractérise l'ensemble des enveloppes budgétaires, son solde de crédits d'action est supérieur de 8,6 % à celui de 2001, et qu'il disposerait d'une augmentation de 6,6 % de crédits de paiement.

Le programme présenté pour l'exercice 2002 s'inscrit dans la droite ligne de la déclaration gouvernementale et englobe bien évidemment les éléments inscrits dans le contrat de gestion passé avec la STIB.

Il convient de retenir que la dotation générale de la STIB — je rejoins Mme Byttebier — augmente compte tenu de l'évolution du nombre de voyageurs. Voilà une constatation bien réjouissante : la tendance amorcée l'an passé se poursuit donc et les recettes liées au trafic voyageurs continuent à augmenter malgré l'impact dû à l'instauration de tarifs préférentiels.

Je crois aussi qu'on a fait le bon choix en privilégiant dans votre enveloppe les investissements destinés à améliorer la fluidité des transports de surface — programme VICOM, aménagement de sites, phasage des feux — et en décidant d'augmenter les fréquences des trams et des bus. Cela tout en évitant de retarder l'achèvement des chantiers METRO en cours.

Nos discussions budgétaires de cette année en commission se sont focalisées autour d'un thème récurrent : l'impact financier des diverses mesures de gratuité instaurées au niveau de la STIB.

Je ne referai pas tout l'historique de ce long dossier. On est bien conscient qu'il s'agit d'une mesure que la STIB n'aurait pas établie de cette manière s'il n'y avait pas eu de pressions extérieures. La décision du ministre Stevaert d'instaurer en Flandre la gratuité pour les + de 65 ans a été à l'origine d'un jeu de dominos, d'un mouvement en cascade où, *in fine*, Bruxelles n'a pas le choix. Et du reste, la mesure a certes des aspects très positifs puisqu'elle contribue à rompre l'isolement relatif des personnes âgées. Il serait impensable que les Bruxellois soient, sur ce plan, des Belges de seconde zone. Si la gratuité est accordée en Flandre et en Wallonie, il est impossible de ne pas la pratiquer à Bruxelles.

Cela étant posé, la mesure a aussi un coût très élevé que certains responsables de la STIB chiffrent bien plus haut que les 400 millions de francs annoncés en année pleine. La *Libre Belgique* du 29 novembre évoquait carrément un montant de 1 milliard de francs.

Tout bon gestionnaire ne peut que s'inquiéter d'un tel impact dans un secteur qui totalise déjà quelque 20 % des moyens budgétaires de la région, d'autant plus que le caractère réversible d'une telle décision est une pure illusion.

La crainte existe dès lors que des restrictions n'interviennent au détriment du bonus accordé à la STIB pour l'amélioration des fréquences.

M. Chabert a qualifié cela de « canular ». J'espère qu'il pourra nous refaire le plus rapidement possible un point précis sur les différents chiffres cités, notamment ceux avancés par certains responsables de la société, et indiquer clairement comment le défi sera relevé afin de maintenir la gratuité et d'en juguler dans le même temps les effets financiers pervers. Je le remercie d'ores et déjà des précisions qu'il voudra bien apporter sur ce point.

Au-delà de ces légitimes interrogations, le groupe PRL-FDF marque son appuis aux propositions budgétaires contenues dans les deux divisions que je viens d'aborder. (*Applaudissements.*)

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Jos Van Assche.

De heer Jos Van Assche. — Mevrouw de Voorzitter, Mijnheer de Minister-President, Collega's, mijn ingevolge het reglement over de spreektijd beperkte uiteenzetting zal ik grotendeels besteden aan afdeling 13 van de begroting, werkgelegenheid in het algemeen en het reilen en zeilen van de BGDA in het bijzonder.

In het begin van zijn toelichting gaf minister Tomas toe dat hij zich niet langer zo optimistisch voelde als bij de initiële begroting. Allicht doelt hij op het gewijzigde internationale klimaat en meer concreet op de aanslagen van 11 september in de States door moslim-fundamentalisten, die de sociaal-economische situatie in het Hoofdstedelijk Gewest negatief hebben beïnvloed. Nochtans is dat, naar onze bescheiden mening, op het vlak van de werkgelegenheid niet in die mate als de regering ons voorhoudt. De werkloosheidscijfers in ons gewest worden gekenmerkt door het enorme aandeel dat ongeschoolden, weinig en laaggeschoolde jongeren daarin hebben. Ruim anderhalf jaar geleden hoopte de regering dat te verhelpen en meende zij zelfs dat de oplossing hiervoor buiten Brussel kon worden gevonden. Er was toen bijvoorbeeld nood aan arbeidskrachten in de regio Vilvoorde en in Vlaams-Brabant in het algemeen. Vlaams minister Landuyt bepleitte hiertoe een samenwerkingsakkoord dat moest beantwoorden aan een oproep van gouverneur Dewitte om in Brussel werkkrachten te zoeken voor Vlaams-Brabant. Toen reeds wees ik op dat weinig realistische gehalte van dat hoopvolle, maar al te naïeve project. Het leek mij immers uitgesloten dat in Brussel genoeg werknemers zouden worden gevonden met een voldoende kennis van het Nederlands. Het leek mij evenmin plausibel dat Vlaams-Brabantse werkgevers Brusselse laaggeschoolden zouden aanwerven die de streektaal niet spreken en niet begrijpen. Tenslotte moeten die werknemers zo snel mogelijk operationeel zijn, waardoor er niet in een uitgebreide taalopleiding kan worden geïnvesteerd. De minister verweet mij défaitisme, hoewel ik mij enkel sceptisch uitsprak over het zoveelste baanbrekende idee, wonderproject, of paardenmiddel om grote aantallen zwak tot zeer zwak gekwalificeerde werkzoekenden van het Hoofdstedelijk Gewest aan een baan te helpen.

Niet alleen hebben de feiten mij anderhalf jaar later gelijk gegeven; er zijn geen grote aantallen laag of lagergeschoolden uit Brussel door Vlaams-Brabantse bedrijven aangeworven. Door het maanden voordien voorspelbare faillissement van Sabena zit de Vlaams-Brabantse regio nu zelf met een overtal aan laaggeschoolden en moeilijk herplaatsbare werkzoekenden.

Achter het Sabena-drama lijkt minister Tomas zich wel te willen verschuilen om de tegenvallende werkloosheidscijfers in de Brusselse regio gedeeltelijk te verklaren. Dat staat wel niet letterlijk in het ontwerp van middelenbegroting, maar dat zegde hij wel woordelijk en met veel aplomb in de commissie. Natuurlijk zijn er zowat 2.700 gezinnen in het Brusselse getroffen door het faillissement van de nationale luchtvaartmaatschappij, maar hij kan moeilijk volhouden dat zulks onvoorzienbaar was. Dat de gewestelijke overheid krokodillentranen plengt over Sabena lijkt ons heel ongepast.

Het Vlaams Blok vindt dit niets anders dan een alibi om de eigen falende tewerkstellingspolitiek te helpen verdoezelen.

Laten we duidelijk zijn : het Sabena-drama is de eindontknoping van de kroniek van een aangekondigd faillissement, een eindpunt in een neerwaartse spiraal die sinds de zomer van 2000 in een steeds sneller en desastreus tempo verliep. De bewering van de minister in commissie dat het bankroet een onverwachte factor is, wijst op een gebrek aan politieke ernst en is ronduit potsierlijk. Zelfs in het economische succesjaar 2000 en ondanks een toen aanzienlijk verbeterde conjunctuur evolueerde de werkloosheid in Brussel niet goed. Eind maart van dit jaar telden we meer dan 55.000 werklozen, of een stijging van 4 % in vergelijking met dezelfde maand in 1999. Ook in 2000 meenden leden van de Brusselse Raad dat de discriminatoire houding van de Brusselse werkgevers grotendeels verantwoordelijk was voor de hogere werkloosheidscijfers in Brussel en zelfs voor het in vergelijking met de VDAB veeleer gering aantal plaatsingen door de BGDA. Datzelfde « harteloze », « discriminatoir » tot zelfs « latent racistisch » ingestelde deel van de Brusselse werkgevers rekruteert nu eenmaal liever via de VDAB of private interimkantoren en selectiebureaus in hoofdzakelijk Vlaams-Brabant en Vlaanderen dan in Brussel. Toen onderstreepte ik dat de echte oorzaak van de hoge werkloosheidscijfers bij de almaar groter wordende groep jongeren van vreemde origine ligt die moeilijk aan de slag kunnen door hun gebrekkige scholing en summiere talenkennis. Van deze voor de hand liggende evidentie — tenminste voor wie enigszins vertrouwd is met de Brusselse arbeidsmarkt — wordt in voornoemde begrotingsafdeling niet uitgegaan, integendeel. Evenmin wordt er enige aanzet gegeven om hele geleidingen uit die groep tot de verwerving van minstens rudimentaire en elementaire praktische kennis van het Nederlands en het Engels met de nodige aandrang te bewegen. Die bekwaamheid kan hen nochtans massa's kansen geven in bijvoorbeeld de toeristische sector in het algemeen en de horeca in het bijzonder, ondanks hun lage scholing. Niets daarvan. Eens te meer maakt de minister zijn borst nat over de voor ons meestal onterecht vermoede discriminatie bij de aanwerving.

De begrotingspost dienaangaande werd zelfs verviervoudigd tegenover 2001 en zo blijft de regering zich aan bedenkelijke premissen vastklampen en verandert er aan de globale werkgelegenheidsresultaten weinig ten gronde en zeker niet ten goede. In feite bewandelt de regering reeds platgetreden paden, met het accent op de artificiële op maat van bepaalde werkzoekende speciaal gecreëerde werkgelegenheid, een dure en weinig toekomstgerichte optie. Aangezien de socia-

listen al sinds de oprichting van het Brussels Gewest op dat departement de dienst uitmaken, zal dat, al weze het om louter ideologische redenen, nog wel enige tijd zo blijven.

Op dezelfde manier kan en mag de gang van zaken in de BGDA niet worden betwist. Op 24 mei 2000 stelde de minister, naar aanleiding van mijn kritische bedenkingen bij de werking van die para-regionale instellingen, dat « mijn betoog hem choqueeerde en ik een instelling die ten dienste staat van de bevolking en die al enorm veel inspanningen heeft geleverd om haar dienstverlening te verbeteren, in diskrediet bracht ». Nochtans was mijn kritiek nooit tegen de tegen beter weten in idealistische inzet van talrijke werknemers van de BGDA gericht, maar wel tegen het vaak megalomane, eigengereide en willekeurig optreden van de directie. Dat kan voor de bevoegde minister niet, want zowat de voltallige directie kleeft een collectivistische, socialiserende visie aan en allen zijn dan ook bij de oprichting van de BGDA in 1989 *primo* benoemde politieke creaturen van travaillistische signatuur.

Niet alleen mag niet aan de positie van de BGDA worden getornd, maar evenmin aan die van de directie. Laat het duidelijk zijn : de verhoging van de begroting voor de werking van de BGDA, onder meer om de loonschalen op te waarden, zal in eerste instantie het hogere kader, de directie, ten goede komen. De zevental directeurs zullen hierdoor de baremieke geneugten van een nieuwe graad A3 kunnen savoureren. Voor de twee hoogste ambtenaren komt misschien het administrateurschap en het adjunct-administrateurschap weer een stapje dichterbij. Ondertussen laat het statuut geen mogelijkheid meer tot uitoefening en bezoldiging van hogere functies.

Mevrouw de Voorzitter. — Mijnheer Van Assche, mag ik u beleefd vragen af te ronden ?

De heer Jos Van Assche. — Dat zal ik doen, Mevrouw de Voorzitter.

Ruim 40 ambtenaren worden hiervan het slachtoffer, medewerkers die vele jaren als bemiddelaar werkten, worden ineens terug betaald als opsteller. Veel arbeidsmotivatie zal van hen niet meer hoeven te worden verwacht.

Mme la Présidente. — Ceci clôt le deuxième tour des orateurs.

La parole est à M. Joël Riguelle pour son interpellation jointe aux budgets.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle pour développer son interpellation jointe aux budgets et adressée au Ministre-Président, lequel répondra immédiatement. Entre-temps, M. Guy Vanhengel nous rejoindra car il répondra au nom de l'ensemble du gouvernement à tous les intervenants.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, la confection des budgets communaux 2002 confirme les difficultés financières devant lesquelles les communes sont placées, qu'elles soient dues à des éléments structurels ou aux diverses réformes annoncées au niveau fédéral et aux-quelles nous avons déjà fait allusion. Mais le fond du problème est plutôt structurel et les constats établis à l'occasion de la publication du projet de PRD n° 2 sont assez significatifs puisque j'ai pu y relever, d'une part, l'érosion du revenu moyen engendrant une diminution

de la capacité contributive, un revenu bruxellois qui croît moins vite que dans le restant du pays, et par ailleurs, une structure de revenus moyens imposables des ménages avec une prédominance de revenus faibles. Ce n'est donc pas la légère augmentation du nombre d'habitants au cours de ces dernières années qui apportera une solution financière miracle et dès lors, les constats évoqués ont des implications directes tant sur le financement de la région que sur celui des communes, dans la mesure où le rendement IPP est inférieur à la moyenne nationale et le PRD déclare *in extenso* « que l'impact purement budgétaire d'une accentuation de l'appauvrissement des Bruxellois se marquerait par contre au niveau des recettes communales qui ne bénéficierait pas du mécanisme de solidarité nationale et, vraisemblablement, au niveau des dépenses régionales ».

Si l'on combine avec cela le constat de précarité de plus en plus grande des Bruxellois et des écarts de revenus de plus en plus sensibles, on réunit les éléments d'un scénario plutôt difficile.

Des mécanismes de redistribution ont été mis en place dont la dotation générale des communes avec des clés qui permettent aux communes qui connaissent les plus grandes difficultés d'en tirer parti.

Mais quoi qu'il en soit la confection des budgets 2002 des communes s'annonce particulièrement difficile et les années suivantes ne seront certes pas plus roses si l'on en croit les perspectives dégagées par Dexia ou par d'autres analyses dont celle de notre groupe, et ce, malgré le regard nettement plus optimiste, mais sans doute un peu candide, que porte le Ministre-Président sur les finances communales.

Or, les missions communales demeurent, voire augmentent, et la rationalisation, voire la réduction, des dépenses dans certains domaines ne résoudra pas tout.

Alors la tentation est grande pour les communes, et certaines ont déjà franchi le pas, de faire fonctionner les curseurs des additionnels à l'impôt des personnes physiques voire, à la part communale du précompte immobilier, afin d'augmenter leurs recettes.

La majorité des communes se situe entre 6,5 % et 7 % à l'IPP tandis que les additionnels au précompte immobilier sont plus élevés à Bruxelles qu'en périphérie, sans oublier le fait que le PRD fait le constat que la pression fiscale communale était nettement supérieure en Région bruxelloise qu'en périphérie.

Schaerbeek en tête a, semble-t-il, pris la décision de passer à 3.300 centimes additionnels au précompte immobilier, décision qui risque d'influencer, voire d'inspirer, un certain nombre de majorités locales à s'engager sur le même chemin.

Si d'autres communes décident également de franchir le pas, et éventuellement, de compenser l'augmentation PRI par une diminution de l'IPP, on risque de se retrouver devant un tableau extrêmement disparate des fiscalités communales. Si l'on y ajoute les taxes locales, le tableau risque de devenir particulièrement embrouillé.

Alors qu'à la suite du PRD 1, on était arrivé à une certaine harmonie des taux qui a rassemblé à peu près l'ensemble des communes dans la même fourchette, cette harmonie est aujourd'hui remise en cause et j'aurais souhaité savoir quelle était l'attitude de la tutelle par rapport au risque de dérive de la fiscalité communale ?

Quelle sera l'attitude de la tutelle par rapport à de telles décisions ?
Y a-t-il une volonté d'harmoniser ou de baliser le terrain ?

Y a-t-il une volonté du gouvernement d'avoir un large débat sur les fiscalités communales et régionales et sur la redistribution équitable des moyens et dans quels délais ?

Le gouvernement a-t-il déjà dégagé des pistes en la matière ?

J'en viens à présent à la question orale que j'ai été autorisé à poser aujourd'hui. Elle concerne un terrain où tant vous-même, Monsieur le Ministre-Président, que moi-même devons allumer nos phares anti-brouillard, car le moins que l'on puisse dire est qu'il n'est pas clair : il s'agit de la réforme des polices et de ses conséquences pour les finances communales.

La fourchette des estimations du surcoût à combler varie de 1 milliard à 2,5 milliards suivant les prises de position des uns et des autres, mais il semble évident pour certains qu'il y aura surcoût — voir le dernier Trait d'Union de l'Association de la Ville et des Communes, qui souligne cette probabilité.

Je rappelle que, lors de mes premières interventions sur le sujet, il y a plus d'un an, mes propos étaient qualifiés d'alarmistes par le Ministre-Président lui-même.

Ce constat étant établi, le calcul de ce surcoût fait l'objet de débats en sens divers. Le PS estime que le milliard supplémentaire suffira à combler le trou financier au niveau fédéral alors que les prévisions, rien que pour les six zones de Bruxelles, avoisinent les 600 millions.

Les bourgmestres se sont exprimés en ce sens en avançant des chiffres par zone. Or, nous sommes, au niveau communal, dans une phase critique de confection des budgets 2002.

Dans ce cadre, le gouvernement est-il attentif à l'appel lancé par la Conférence des Bourgmestres ?

Disposez-vous de calculs à propos de cette situation financière ?

Pour ne pas revenir tout à l'heure à la tribune, je formulerai maintenant quelques commentaires sur le budget et plus précisément sur la division 14.

Un certain nombre de projets sociaux ou préventifs ont été mis sur pied, en invitant l'ensemble des communes à y participer. On y faisait encore allusion dans la presse de ce jour. L'intention est bonne et répond sans doute à un besoin qui demande à être rencontré sur le long terme.

Que les choses soient claires, le groupe PSC ne nie pas les besoins existants et ne doute pas de la nécessité de les rencontrer.

Je voudrais ici simplement souligner le risque de dérive inhérent à la multiplication des contrats et dispositifs divers : le risque de dérive, c'est, d'une part, les effets « *one shot* » qui apporteraient déception aux acteurs et bénéficiaires et, d'autre part, les charges supplémentaires qui en découleraient pour les finances locales, déjà fortement sollicitées. Il nous semble donc indispensable d'en assurer le suivi et le soutien financier. S'il y a des objectifs fixés, ils doivent être évalués dans les termes raisonnables.

Par ailleurs, ce qui est mis en place génère de nouvelles attitudes professionnelles et demandes de nouvelles aptitudes professionnelles. C'est une partie de ces « nouveaux métiers urbains » souvent évoqués dans nos débats. Des formations complémentaires sont donc à prévoir pour les éducateurs animateurs sociaux et sportifs et médiateurs, gardiens de parcs et médiateurs sociaux qui seraient engagés dans le cadre de ces projets.

Leur fonction demande une formation continue et un encadrement de qualité. Les communes ne sont pas nécessairement en mesure de les fournir. Je souhaiterais savoir si quelque chose est prévu à cet égard, et cela d'autant plus que, dans le même temps, des questions se posent quant à l'avenir de l'ERAP et à son éventuelle réorientation; nous pensons que ce genre de formation pourrait être de son ressort.

Autre thème largement valorisé dans la presse : la politique de lutte contre les « bandes urbaines ». Ce « machin » sécuritaire n'est, à ce jour et à ma connaissance, pas évalué et, pourtant, on y consacre, ou plutôt, on allait y consacrer des budgets importants. A ce jour, si je ne m'abuse, seulement 9 millions ont été affectés. Il en reste 30. Alors, cela veut-il dire qu'on n'en a pas besoin ou a-t-on créé un article budgétaire uniquement pour un effet d'annonce ?

Cette évaluation devra avoir lieu également dans le domaine des dispositifs « télé-police ».

J'ai eu l'occasion, en commission, d'évoquer la politique de dynamisation des douze quartiers commerçants. Deux ou trois noyaux commerçants vont être ajoutés à la liste, et je m'en réjouis.

Une attention doit être portée aux centres commerciaux répertoriés au PRD 1 déjà et se situant souvent sur des axes régionaux, qui demandent un soutien conséquent. Ils ont à souffrir de la concurrence des grandes surfaces de périphérie et de la concurrence future des surfaces de 1.000 m² et plus autorisées par le PRAS.

Autre point qui nous tient à cœur et pour lequel nous attendons toujours la réponse : le moratoire annoncé en matière de subsidiation des infrastructures sportives afin d'établir un plan d'investissement pluriannuel. Je n'en ai pas trouvé trace au budget 2002.

Enfin, j'en reviens un instant aux finances communales, pour constater que le gouvernement prévoit une aide de ± 480 millions de francs belges pour les communes sur un article budgétaire séparé de celui de la DGC. J'ai bien noté, en commission, la méfiance exprimée par le PS quant au sort réservé à ce montant et à sa répartition entre les communes.

Je partage cette méfiance et je pose dès lors la question : « Pourquoi cet article séparé ? ». Nous espérons que cela n'est pas la prélude à une répartition en fonction d'une politique des « petits copains », préjudiciable à certaines entités locales.

Le dispositif ayant été sévèrement critiqué par le PS en commission, le PSC partage cette critique et propose donc un amendement au budget pour fusionner les montants des deux articles budgétaires en un seul et garantir une répartition la plus objective possible via les critères du Fonds des Communes, même si ceux-ci méritent aussi commentaires. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je vais d'abord répondre à M. Riguelle sur la fiscalité communale et ensuite sur les polices. Quant aux autres thèmes, je le renverrai à la réponse que ne manquera pas de faire mon excellent collègue, Monsieur Vanhengel.

En ce qui concerne la fiscalité communale, je voudrais rappeler à notre honorable collègue que les communes disposent du pouvoir de lever des taxes par la combinaison des articles 162, 2°, et 170, § 4, de la Constitution. Il s'agit donc d'un pouvoir constitutionnel des communes. En outre, l'accord de gouvernement prévoit que le contrôle de tutelle ne s'exerce que sous le seul aspect de la conformité d'une délibération communale à la légalité et non à celui de la conformité à l'intérêt général, sauf si une mesure tout à fait inacceptable devait être prise.

Toutefois, il ne me paraît évidemment pas recommandable que des communes n'envisagent, pour rétablir l'équilibre de leurs finances, que la seule augmentation de leurs recettes fiscales et patrimoniales. Ce ne serait pas raisonnable du tout. Une structure saine des finances communales ne peut être obtenue que si les autorités communales adaptent leurs dépenses et investissements aux ressources diverses dont elles bénéficient de façon raisonnable, en définissant préalablement les objectifs et en établissant des plans financiers réalistes. Il est clair qu'une commune qui exagérerait dans la taxation soit des habitants, soit des entreprises et des commerces, risquerait d'être victime de la concurrence fiscale, ne fût-ce que passive, des communes et régions voisines. Cela représente un certain garde-fou.

Je n'ai, pour ma part, jamais plaidé en faveur d'une hausse systématique de la pression fiscale pour atteindre l'équilibre budgétaire. J'écrivais même le contraire dans la note d'orientation que je vous ai remise en septembre et que l'on a commentée en octobre en séance plénière.

L'accroissement des impôts non maîtrisés est en effet susceptible d'engendrer de nombreux effets pervers. Par contre, il ne peut pas être exclu, comme je l'ai exprimé lors de mon exposé du 18 septembre 2001 devant la commission des Affaires intérieures du Parlement, que, dans le respect de l'autonomie communale, les communes confrontées à de graves problèmes d'équilibre financier et qui ont un niveau d'imposition inférieur à la moyenne régionale, en certaines matières, puissent ajuster le montant de certaines taxes ou redevances. Cette recommandation rencontre à mon sens la préoccupation de M. Riguelle dans la mesure où le réajustement précité aurait pour effet de contribuer à l'harmonisation des taxes et redevances communales, qui est à mon avis largement souhaitable, en tout cas dans une certaine fourchette. Je ne crois pas non plus qu'il soit opportun d'exiger de toutes les communes qu'elles lèvent la même taxe à l'IPP ou la même taxe au PRI. En effet, certaines communes peuvent avoir intérêt à maintenir une taxe à l'IPP basse pour conserver des habitants ou pour des raisons tout simplement sociales, parce qu'elles ont une population en moyenne moins aisée. D'autres peuvent estimer, au contraire, qu'il est plus sage de taxer leur population, c'est-à-dire de prélever un ou deux points de plus à l'IPP, plutôt que d'augmenter le PRI et vice-versa.

Il faut laisser une certaine marge de manœuvre. L'harmonie n'a de sens que si l'on parle de fourchette et non de taux imposé, quelles que soient les circonstances locales.

De même, en matière de redevance, il n'est pas souhaitable que le tarif des horodateurs soit identique dans le pentagone et dans une commune de la deuxième couronne. C'est à chaque bourgmestre d'adapter certaines redevances en fonction des circonstances locales et de la situation sociale de sa population.

Pour le surplus, je ne puis que confirmer à M. Riguelle mon souci d'entamer dès 2002 un deuxième débat sur le financement des communes avec toutes les parties intéressées. Mais pour mener ce débat utilement, on ne peut le lancer immédiatement. Je regrette que M. Doukeridis ne soit plus là pour m'écouter mais je constate que Mme Huytebroeck prend des notes pour lui transmettre l'information. En effet, il faut attendre d'avoir des éléments nouveaux et quels seront-ils en 2002 ? A une ou deux exceptions près, nous connaissons les budgets des communes pour 2002; nous savons maintenant quelles mesures le gouvernement a prises pour aider les finances communales; nous verrons plus clair dans le coût de la réforme des polices; nous en saurons plus sur le déficit des hôpitaux que nous tentons de maîtriser avec IRIS ...

Je refais donc l'exercice que j'avais fait pour préparer ma note de septembre en vue de présenter, au début de l'an prochain, une nouvelle note d'orientation avec des chiffres affinés et actualisés pour tous ces éléments. Actuellement, je ne pourrais que vous répéter ce dont nous avons déjà largement débattu en octobre et cela n'aurait aucun sens. Dans deux ou trois mois, je serai en mesure de faire un exercice beaucoup plus affiné qui sera plus satisfaisant pour tout le monde.

Il va de soi, Monsieur Riguelle, que la question de la fiscalité sera un des aspects du débat. Je ne tiens pas à l'escamoter. Le thème de la répartition des compétences et des moyens entre la région et les communes devra aussi être abordé, que ce soit dans ce groupe de travail-là ou dans un autre.

A cet égard, je souligne une nouvelle fois l'effort considérable que la région fera l'an prochain en faveur des communes : dotation complémentaire à la dotation générale aux communes de 480 millions de francs belges, 40 millions de francs belges d'augmentation de cette dernière pour permettre d'augmenter d'un demi point la dotation au fonds spécial d'aide sociale, 60 millions de francs belges pour supporter soit le coût des intérêts débiteurs couvrant les ouvertures de crédit nécessitées par un déficit de trésorerie dû au retard de paiement des additionnels, soit absence d'intérêts créditeurs de placements, sans oublier l'augmentation des crédits destinés à subsidier les projets des communes notamment en matière d'infrastructures sportives et, vous venez de le rappeler, plus d'un demi milliard dégagé hier pour les contrats de prévention et de sécurité. Je voudrais que vous reconnaissiez que le fait que le gouvernement soit à même de finaliser en décembre le dossier des contrats de prévention et de sécurité permettant aux communes de tenir compte de cet élément pour la confection de leur budget et en tout cas de savoir où elles vont dès décembre, avant le début de l'année, démontre bien que le gouvernement décide, gouverne et travaille à temps. Peut-être le fait-il parfois trop discrètement à votre goût mais les résultats sont là ! Nous n'avons pas besoin de séances de nuit ou de week-end pour prendre des décisions. Certes, il y a des débats mais ils se déroulent dans une bonne entente. Les décisions que nous avons prises aujourd'hui

concernant la taxe radio-redevance, qui vous seront expliquées par M. Vanhengel illustrent une fois de plus la capacité de ce gouvernement à décider dans la sérénité, la bonne entente et le calme. N'en déplaise à ceux qui vont répéter partout le contraire. Mais *bis repetita placent* et Voltaire disait : « Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose ... ».

M. Christos Doulkeridis. — Ne suivez pas ce conseil !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je ne vous visais pas particulièrement, Monsieur Doulkeridis. Ne prenez pas ombrage de mes propos. J'essaie au contraire de vous éclairer chaque fois que c'est possible. Et en votre absence, Mme Huytebroeck a noté le message que je vous ai adressé qui, je pense, ne pourra que combler les souhaits que vous avez formulés tout à l'heure.

Voilà, Monsieur Riguelle, ce que je tenais à vous dire. J'en arrive à la réforme des polices et à ses surcoûts.

Le Conseil des ministres fédéral a effectivement décidé, le 21 novembre dernier, de prendre un ensemble de mesures relatives au financement de la réforme des polices qui permettront l'entrée en vigueur des polices locales à la date prévue, soit le 1^{er} janvier 2002.

Ainsi, le gouvernement a décidé de procéder sous forme d'avances au début de l'année 2002. Donc, les montants qui avaient été annoncés pour les différentes communes seront payés mais ces avances pourront être corrigées, comme je vais l'expliquer. Les directives, que j'ai données aux communes pour la confection des budgets 2002, restent d'actualité.

Le gouvernement a également décidé que, ces avances étant payées, il entamerait avec des représentants des communes, des chefs de corps et, cette fois-ci, des régions — cela à ma demande expresse et je me réjouis d'avoir été entendu — un travail d'évaluation qui sera fait au terme d'une période provisoire de six mois. Elle permettra une opération vérité de calcul des coûts.

L'Etat fédéral s'est engagé à combler les déficits constatés dans certaines communes et à prendre en charge les coûts supplémentaires pour autant qu'ils soient imputables à la réforme des polices au niveau local. Cela va de soi.

Il n'est donc pas possible aujourd'hui, Monsieur Riguelle, pour les services régionaux, pas plus que pour les services fédéraux, pas plus que pour les services communaux, pas plus que pour personne, de calculer avec précision le coût réel des futures polices locales. Dans les budgets communaux, il faudra donc inscrire les dotations qui vous ont été annoncées mais qui ne peuvent être considérées que comme des avances.

L'évaluation décidée par le fédéral a justement pour but de faire le calcul des ajustements nécessaires pour que l'opération soit effectivement neutre. Donc, dans la mesure où le statut du personnel ou l'application des régimes de primes entraînerait des coûts qui dépassent l'avance octroyée, calculée sur la base de la dotation pour chacune des communes, l'Etat devra augmenter sa dotation. Au cas où — bonne nouvelle — il s'apercevrait qu'une commune a reçu trop, celle-ci ne sera pas appelée à rembourser la différence. Ne

seront donc corrigés que les montants de ceux qui ont reçu trop peu. Je pense que c'est une bonne nouvelle.

Dans le cadre de mes attributions et en particulier celles de ministre de tutelle sur les communes et pour la part régionale sur les zones de police, je ne manquerai pas de rester vigilant quant au bon déroulement de cette évaluation. Je crois qu'il est bon que, contrairement à ce qui avait été fait la première fois, où l'Union des villes et des communes avait négocié comme une « grande », il est préférable — et ce sera fait cette fois-ci — qu'elle soit également assistée de la Région non seulement en raison des capacités techniques des régions mais surtout en raison du poids politique qu'elles représentent et de leurs moyens de pression sur l'Etat fédéral. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, je remercie M. le Ministre-Président pour sa réponse. Je note que des débats auront lieu en 2002 en ce qui concerne les finances communales. Croyez bien que nous sommes derrière la porte pour qu'ils aient véritablement lieu parce que, à mon avis, sur le plan des finances communales, un certain nombre de propositions imaginatives devront être mises sur la table pour que les communes soient encore viables à l'avenir.

Par ailleurs, en ce qui concerne la hausse de la fiscalité, dans le débat que nous avons eu à l'époque de la présentation de l'étude Dexia et de la vôtre en commission, je me rappelle une petite phrase qui n'est pas tombée dans l'oreille d'un sourd. Vous aviez dit que « les communes devront peut-être effectivement hausser leur fiscalité ».

D'autre part, je reconnais bien volontiers qu'un certain nombre d'efforts sont faits. Vous avez parlé des contrats de prévention, de 480 millions de francs belges. C'est certainement significatif, je le conçois volontiers.

En ce qui concerne la police, je suis désolé. Il ya eu une succession de déclarations diverses et variées de vous, de M. Duquesne, pendant des semaines et des mois sur ce dossier-là. C'était catastrophique, c'est le moins que l'on puisse dire.

En conclusion, en ce qui concerne l'évaluation des coûts de la police, la taxe radio-redevance et les finances communales, le gouvernement avance ... ! Quand on le pousse !

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, en ce qui concerne la police, je ne peux que relayer les informations que donne le gouvernement fédéral. Je l'ai toujours fait et j'ai toujours accompli toutes les démarches que j'ai pu pour tenter de clarifier au maximum les situations. C'est une réforme compliquée, que vous avez votée avec nous au fédéral.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, je demande la parole.

Mme la Présidente. — Monsieur Doukeridis, nous nous situons dans le cadre des interpellations. Seul l'interpellateur a le droit d'intervenir.

Et il n'y a pas eu de fait personnel.

M. Christos Doukeridis. — Madame la Présidente, je voudrais simplement signaler que je n'ai pas eu l'occasion de répondre à ce que nous a dit M. de Donnea, car j'ai des choses à dire, mais je les dirai dans le cadre de ma réplique à moins que je ne puisse m'exprimer maintenant !

Je ne voudrais pas donner l'impression d'approuver ses conclusions.

Mme la Présidente. — Le Règlement est identique pour chacun d'entre nous.

Je ne peux qu'inviter les membres qui vont prendre la parole à être extrêmement concis. En effet, « ce qui se conçoit bien s'énonce clairement. ».

La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, mon intervention s'adresse essentiellement à M. le Ministre Tomas et à M. le Ministre-Président de Donnea.

Je commencerai par la division 11 relative au développement économique.

Globalement la division concernant le développement économique n'accuse pas de diminution. Le ministre nous annonce, quant à lui, une augmentation de 11 % par deux mécanismes : l'activation des trésoreries, d'une part, et le versement de 50 millions de francs belges octroyés par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'accord de coopération pour l'économie sociale, d'autre part.

Mais pour nous, ce budget reste sans ligne de force, malgré l'intérêt manifesté par le ministre à se situer pleinement dans la recherche d'alternatives aux dégâts causés par une croissance sans objectifs sociaux. Pourtant, aujourd'hui, les villes sont en première ligne pour exercer un rôle majeur dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques pour accompagner le développement économique et social. Nous sommes intervenus à plusieurs reprises sur cette question.

Procéder au développement économique en s'appuyant sur nos forces, nos richesses mais également sur un principe de précaution. Un des enjeux majeurs, aujourd'hui, consiste bien à boucler les cycles de production-consommation en inversant la logique qui a prévalu jusqu'à présent et qui consistait à produire sans aucun souci de préserver le stock de ressources disponibles, sans aucun souci de préserver l'environnement. C'est entre autres dans cette conception que l'Union européenne avait défini des gisements d'emplois.

Monsieur le Ministre, ce budget, non seulement ne permet pas de voir quelles sont les perspectives porteuses de développement que vous voulez promouvoir, il comporte également quelques faiblesses :

En économie sociale, nous constatons une diminution budgétaire. Deux mécanismes limitent l'investissement en économie sociale :

— le premier concerne le glissement de la subvention fédérale au profit, sans avoir défini des objectifs et des résultats à atteindre, de la SDRU;

— le deuxième aspect concerne la suppression des crédits alloués à la promotion de l'économie sociale.

C'était la raison du dépôt par Ecolo d'un amendement sur l'économie sociale.

Il nous semble important de la soutenir en partant du développement local. On peut, certes, être intéressé par la démarche entamée par le ministre Tomas qui envisage de proposer au gouvernement une ordonnance qui revoit la reconnaissance et le financement des initiatives d'entreprises d'insertion.

Ainsi, d'une part, le ministre envisage la révision de l'ordonnance et, d'autre part, la commission des Affaires économiques procède à des auditions de différents acteurs de l'économie sociale.

C'est pour ces raisons et parce que nous savons que nous allons entrer dans une clarification, que nous espérons mieux redéfinir nos objectifs et les résultats à atteindre, que nous retirons notre amendement.

En ce qui concerne les centres d'entreprises, la part allouée à cette ligne budgétaire est consacrée pour l'essentiel à la rénovation de bâtiments. Quand on analyse les moyens budgétaires alloués aux centres d'entreprises, on constate des différences qui ne correspondent ni au taux d'occupation des centres, ni aux surfaces occupées, ni à la formulation et à la réalisation de leurs projets. Pour éviter des choix partisans et préjudiciables à la conception développée par le ministre lui-même — conception que je partage — nous proposons un amendement dans la rubrique budgétaire sur les fonds européens afin de créer une structure faîtière chargée d'impulser, d'accompagner les initiatives, voire de mutualiser certains services logistiques. Au vu de l'absence de débat actuel sur les centres d'entreprises au sein de cette Assemblée, mais également pour tenir compte des propositions formulées dans le PRD, nous ne déposerons pas cet amendement. En effet, le PRD fait référence aux centres d'entreprises et reconnaît la nécessité de coordonner les centres, via « une mise en œuvre en réseau ».

Nous en prenons acte tout en demandant un bilan dans les plus brefs délais sur les centres d'entreprises.

Dans la section « Développement économique », le problème de l'absence de cadre du Conseil économique et social devient réellement préoccupant car il ampute la Région bruxelloise d'une concertation sociale réellement dotée d'un secrétariat performant. Nous attendons que ce cadre soit adopté cette année. Comment, sans ce cadre, pourrions-nous adopter un budget qui ne soit pas inscrit dans le déploiement de la concertation sociale ?

En ce qui concerne la division 13 sur l'emploi, on peut constater que si la Région bruxelloise est le premier bassin d'emplois intérieur national, entre 1981 et 1999, il a connu une diminution de 3,3 % alors

que la Wallonie maintient son niveau d'emplois intérieur et que la Flandre l'augmente.

Bien que la précarisation d'une part de plus en plus importante de la population soit un phénomène auquel toutes les grandes villes sont confrontées, l'évolution constatée à Bruxelles reste particulièrement préoccupante. Elle ne se fait pas de manière homogène dans toute la région. En effet, ce sont les communes du centre et de la première couronne qui comportent le pourcentage le plus important de catégories fragilisées.

Si l'on veut respecter les décisions du Conseil européen extraordinaire de 2000, il faudrait mettre plus ou moins 90.000 personnes à l'emploi, tâche rendue d'autant plus ardue que Bruxelles exerce une très grande attractivité sur la main-d'œuvre du pays.

Qu'avons-nous aujourd'hui à notre disposition ? Les programmes de resorption du chômage (PRC). La division est globalement en augmentation de 5 %. Les PRC restent au niveau de 2001 hormis la transformation des TCT en ACS. Mais, il n'est pas aisé de vérifier l'usage qui est fait de l'augmentation des droits de tirage accordée lors des accords de la Saint-Polycarpe. Il faudra d'autant plus revenir sur cette question que la clé de répartition entre les régions ne correspond pas à la situation du chômage en Région bruxelloise.

Je reprendrai donc mes propos du 1^{er} février dernier.

Les droits de tirage sont inscrits dans le cadre des clés de répartition déterminées au plan fédéral : 53 % pour la Région flamande, 38 % pour la Région wallonne et 8,02 % pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette répartition ne correspond en rien au taux de chômage réel de la région. En effet, quel aurait dû être le critère utilisé ? On constate que, en 1988, le taux de chômage était de 12,2 % pour la Région de Bruxelles, 8,4 % pour la Région flamande et 13,4 % pour la Région wallonne. Dix ans plus tard, le taux de chômage a augmenté de 66 % en Région bruxelloise, de 12 % en Région flamande et de 42 % en Région wallonne.

Cette clé de répartition, non fixée dans un arrêté royal, aurait dû être négociée à la Sainte Perlette et, par voie de conséquence, inscrite dans les textes. Elle ne l'a pas été. Nous demandons qu'elle soit renégociée pour que la Région bruxelloise bénéficie réellement de moyens qui permettent de faire face au chômage en augmentation et à la déqualification de son public.

J'en arrive aux accords du non-marchand sur l'insertion. Le budget relatif à cet objet est de 743.000 euros. Ce montant est-il suffisant pour répondre aux augmentations nécessaires à la concrétisation des accords ? Comme nous l'avons dit à la Cocof, cela ne semble pas être le cas. En effet, pour arriver à une application complète des accords, il faudrait pour une année pleine environ 1 million d'euros.

Mais il y a aussi l'arriéré de 2001 : rien n'a été pris en charge en 2001; l'effet rétroactif pour 2001 reviendrait entre 16 millions de francs belges et 20 millions de francs belges.

Monsieur le Ministre, comment arriverez-vous à satisfaire et à répondre à l'accord du non-marchand dans la valorisation annoncée pour le non-marchand ?

C'est la raison pour laquelle mon groupe et le groupe PSC déposeront un amendement en séance.

En ce qui concerne les PTP, j'insiste, comme je l'ai déjà fait en commission, pour pouvoir disposer d'un bilan, d'une évaluation, déjà promise par vous, Monsieur le Ministre. J'en profite également pour vous mettre en garde contre une pratique qui se développe dans certaines communes, qui consiste à licencier des emplois PTP, rarement transformés en emplois à durée indéterminée, et à engager en lieu et place des emplois « article 60 ». Notre groupe n'est pas d'accord sur de tels transferts qui préjudicient des catégories déjà fragilisées et qui, de ce fait, le deviennent encore plus. Il est urgent que la région prenne des mesures afin de ne pas amplifier cette pratique dans une traduction de la future réforme de la loi sur le minimex (dite loi Vande Lanotte). C'est la raison principale pour laquelle nous ne pouvons adopter ce budget.

En ce qui concerne la division « recherche scientifique », Monsieur le Ministre-Président, j'insiste pour que le service d'études et statistiques de la région soit doté de moyens supplémentaires. Votre prédécesseur s'y était engagé.

Nous n'adopterons pas non plus ce budget dans la mesure où le budget « recherche scientifique non économique » est en diminution. Pourtant, nous avons vraiment besoin de recherches scientifiques non économiques, au même titre que les recherches scientifiques économiques. (*Applaudissement sur les bancs Ecolo et PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marie-Jeanne Riquet.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, Je serai très brève car mon intervention ne portera que sur un seul aspect, à savoir la division 13 « Politique de l'Emploi ».

(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda de Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

Malgré l'austérité qui a marqué la préparation du budget 2002, la division « Emploi » bénéficie de moyens supplémentaires de l'ordre de 160 millions, soit un accroissement de 3 %. On ne peut que se réjouir de cette volonté de ne pas pénaliser l'emploi dans un contexte économique difficile.

Outre le respect des accords comme celui du non-marchand et celui portant sur la création des emplois de proximité, les moyens budgétaires sont essentiellement destinés à consolider la politique menée au cours de la dernière décennie.

Puisqu'on entame une nouvelle décennie, ce serait l'occasion de faire un bilan, ou plutôt de s'interroger car, à la suite des débats en commission, je ne suis pas persuadée que l'on dispose des données nécessaires pour faire un bilan.

Je vise principalement le dispositif d'insertion socio-professionnelle.

La région a développé un dispositif impressionnant en vue de mener des actions locales dans des quartiers en difficulté, sur des publics particulièrement touchés par le chômage.

Dès 1991, des partenariats ont été conclus entre l'ORBEm et une série d'opérateurs comme les CPAS, les CEFA et une cinquantaine d'associations locales, dont les Missions locales.

Le transfert des compétences de formation professionnelle de la Communauté française vers la COCOF et la Création de l'IBFFP ont permis de consolider le dispositif en lui joignant un volet « formation ». Cette étape de coordination entre les volets « placement » et « formation » était en effet indispensable.

Un décret d'avril 1995 lui a conféré une assise légale. Ce décret organise notamment l'articulation des moyens financiers. Il a défini les actions financées, il a agréé et stabilisé les opérateurs de terrain.

Mais ce dispositif est complexe.

L'ORBEm assurait déjà la promotion de plus de 200 actions distinctes, menées sur le terrain par plus de 90 opérateurs locaux. Ces actions avaient été regroupées selon leur spécificité en 14 programmes concoctés dès 1992. En 1997, ces mêmes programmes ont servi de référence à l'organisation des partenariats avec Bruxelles-Formation.

Tout un réseau de partenaires de l'ORBEm et de Bruxelles-Formation mobilisent des compétences, des moyens et des énergies impressionnants.

Pour une ASBL francophone qui mène une action d'insertion et de formation, on mobilise :

— l'ORBEm, qui subventionne le volet « emploi-guidance » et l'insertion à l'emploi;

— la COCOF, qui agréé l'opérateur et assure aussi un financement;

— Bruxelles-Formation, qui subventionne le volet formation;

— la Communauté française, qui soutient le volet « éducation permanente »;

— sans oublier les interventions du Fonds social européen.

Certains opérateurs peuvent également compter sur la commune ou encore sur des mesures relevant de la politique fédérale de l'emploi.

Il existe bien entendu aussi un réseau néerlandophone comportant plusieurs opérateurs dont l'OOTB qui est plus ou moins l'équivalent des Missions locales.

Je m'interroge devant une telle prolifération sur un territoire aussi limité que le nôtre : ne risque-t-on pas de tomber dans le travers de la politique fédérale de l'emploi qui a fini par engendrer plus de 120 mesures, dans lesquelles les principaux intéressés ne s'y retrouvent pas ?

Comment les demandeurs d'emploi peuvent-ils s'y retrouver entre l'antenne de l'ORBEm, la Mission locale, l'Atelier de recherche active d'emploi, sans oublier d'autres ASBL de placement qui existent dans certaines communes. Il y a aussi les initiatives qui relèvent d'autres niveaux de pouvoir, comme les ALE et les actions menées çà et là par les échevins de l'Emploi ou des Affaires sociales.

Quand les divers services sont regroupés au sein d'une « Maison de l'emploi », passe encore, mais quand ils sont dispersés, il faut encore savoir où se rendre pour faire quoi ou demander quoi à qui.

On peut aussi s'interroger sur les doubles emplois, sur les opportunités d'économie d'échelle, et bien entendu sur les résultats.

Les divers opérateurs établissent bien sûr des rapports d'activité, mais il n'y a visiblement pas de méthode commune, si bien qu'il est difficile d'avoir une vue d'ensemble. Il est aussi difficile de comparer.

Prenons par exemple les Missions locales. Il est évident qu'elles ne travaillent pas toutes de la même manière. Le nombre de personnes accueillies est très variable, sans que cela s'explique nécessairement, puisque nous nous trouvons de toute façon dans des communes où le chômage est élevé. A titre indicatif — je me base sur des chiffres de 1995 — au cours d'une même année, le nombre de personnes accueillies varie, selon les Missions locales, de 51 à 244 demandeurs d'emploi.

On peut constater que certaines actions menées ont plus de succès que d'autres, mais ces rapports qui émanent des opérateurs mêmes ne sont pas suffisamment critiques pour permettre de comprendre pourquoi.

J'estime qu'au terme d'une décennie au cours de laquelle on a développé et consolidé une stratégie fort utile, il faut faire une évaluation globale. Il faut mettre en rapport les moyens mobilisés avec leur utilisation effective et avec des éléments de résultat. Et quand je parle de résultat, je ne vise pas uniquement des éléments quantitatifs, comme le nombre de personnes qui sont passées par les services ou qui ont trouvé un emploi, mais aussi des facteurs d'appréciation qualitatifs.

Cela permettrait certainement de mieux comprendre ce qui fonctionne et ce qu'il conviendrait d'améliorer pour l'avenir. Cela permettrait de consolider davantage ce dispositif en tenant compte de l'expérience des acteurs de terrain.

M. le Président. — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, mon intervention portera sur la division 18 concernant l'environnement.

Vous n'ignorez pas qu'en matière environnementale, le cœur même du budget n'est point constitué par le budget régional mais bien par les budgets des deux pararégionaux que sont l'IBGE et l'ARP.

Je déplore donc — une nouvelle fois — que les fiches justificatives du budget des pararégionaux n'aient été communiquées que durant la réunion de commission.

En entrant dans le vif du sujet, vous comprendrez que je ne puis passer sous silence l'effort de trésorerie demandé aux pararégionaux afin d'équilibrer le budget régional. En effet, l'IBGE et l'ARP subissent de plein fouet cette demande puisque l'effort de trésorerie est de l'ordre de 50 millions de francs belges pour l'IBGE et de l'ordre de 210 millions de francs belges pour l'ARP.

Si l'exposé des motifs énonce clairement que cet effort ne sera pas récurrent, le ministre de l'Environnement a été nettement moins assuré en commission. Il nous a signalé que cette pratique avait déjà été mise en œuvre dans le passé et pourrait être réutilisée dans le futur.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Madame Fraiteur, ne trouvez-vous pas normal, lorsque des pararégionaux ont des réserves d'argent importantes, qui génèrent des intérêts, que l'on essaie d'abord d'utiliser l'argent disponible au lieu d'obliger la région à emprunter de l'argent qui, lui, doit être remboursé avec intérêts ?

Mme Béatrice Fraiteur. — Je ne crois pas que ce soit une bonne manière d'aider les pararégionaux à bien gérer leur argent.

L'Agence Bruxelles Propreté doit notamment renouveler une grande partie de sa flotte de camions de ramassage, et ce sur fonds propre. Malheureusement, le ministre a été incapable de nous informer quant au type de véhicule dont l'acquisition était projetée. Or, l'achat de camions moins polluants s'impose pour atteindre les objectifs du PRD — 20 % de la flotte — nouvellement adopté.

Je me suis inquiétée de la diminution des subsides aux associations œuvrant à la mise en valeur de la qualité de l'eau. Il m'a été répondu que des projets subsidiés en la matière avaient pris fin. Si c'est exact, on aurait pu profiter de cette opportunité pour développer de nouveaux projets.

En ce qui concerne la santé de nos bambins qui fréquentent les piscines bruxelloises, le ministre est resté logique avec sa position initiale.

Compte tenu du « grave danger » couru par nos enfants, je rappelle que si les piscines ont été interdites un temps, elles sont aujourd'hui toutes rouvertes sans que de quelconques travaux aient été réalisés.

M. Rudi Vervoort. — C'est tout à fait faux.

Mme Béatrice Fraiteur. — Je suis heureuse de voir aujourd'hui que des subventions sont prévues pour la rénovation des piscines, mais des travaux n'ont pas été réalisés.

M. Rudi Vervoort. — Dans les piscines que je connais, aucune n'a été fermée. Seuls les élèves d'Auderghem, où il n'y a pas de piscine communale, ne sont plus allés nager à la piscine de Watermael-Boitsfort. C'est exact et cela a duré très longtemps.

Mme Béatrice Fraiteur. — Maintenant, un budget de l'ordre de 15 millions de francs belges est prévu. Vous reconnaîtrez avec moi, Monsieur Vervoort, que c'est peu pour réaliser tous les travaux nécessaires dans toutes les communes.

J'ai interrogé le ministre sur les critères d'attribution de ces 15 millions de francs belges et, apparemment, il ne partagerait pas les subsides entre communes riches et pauvres ou en fonction du nombre d'entrées, mais seulement en fonction des besoins de réfection.

Je suis tout à fait d'accord sur ce critère, encore faut-il se demander ce que l'on va faire avec seulement 15 millions de francs belges. Les premiers demandeurs seront donc probablement les seuls servis.

En ce qui concerne les contrats, je dois constater à nouveau que le budget affecté aux contractuels augmente très sensiblement par rapport aux statutaires. Le ministre nous avait exposé lors des budgets précédents que cette augmentation était nécessitée par les missions particulières qui ne pouvaient être effectuées par l'administration.

On constate à l'ARP et à l'IBGE qu'il s'agit bien d'une véritable philosophie de la part du ministre puisqu'on arrive à 60 % de contractuels dans ces deux pararégionaux !

Pour conclure, je déplore la manière dont le ministre a tenté — discrètement — d'atteindre la diminution des 5 % exigée par le gouvernement régional !

Certes, les montants pris individuellement ne sont pas importants mais mis bout à bout, ils permettent au ministre d'atteindre les réductions recherchées. Il y a néanmoins un risque réel que cette réduction des budgets — ne se basant sur aucune estimation réelle — n'exige ultérieurement des réajustements budgétaires à la hausse.

Les exemples sont multiples. Prenons tout d'abord le budget « essence ». Lors des précédents budgets, le ministre nous avait exposé que le budget « essence » était en augmentation constante en raison du coût des carburants et de la nécessité toujours plus grande de se rendre sur le terrain.

Or, cette fois on constate que ce budget est en nette diminution.

Le ministre m'a répondu que les prix du carburant allaient baisser pendant toute l'année 2002 ... et qu'il en avait tenu compte ! Je suis content que le ministre ait des contacts privilégiés avec l'OPEP; mais je ne peux me contenter de cette explication alors que le matériel roulant est en augmentation.

Je me demande si l'on ne devra pas procéder à une modification budgétaire, Monsieur le Ministre des Finances.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Tout dépend de la consommation ... de chaque véhicule.

Mme Béatrice Fraiteur. — Pourquoi diminuerait-elle cette année-ci ?

Les dépenses énergétiques pour les bâtiments sont en diminution cette année-ci, en tout cas pour l'agence régionale de Propreté. Le ministre a dit en commission qu'il n'y aurait pas de problèmes parce qu'on avait acheté des thermostats.

Si cette diminution était effectivement entraînée par des efforts de limitation énergétique, ce serait une excellente chose. Malheureusement, il est à craindre que même avec pareilles réductions de consommation on n'obtienne pas en 2002 une diminution de coût global compte tenu de la majoration du coût des matières premières. On assiste donc ici aussi à une diminution linéaire non « réelle » de 5 %, laquelle nécessitera sans nul doute une rectification ultérieure.

Finalement, on n'aura pas économisé ces 5 %.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez que je ne voterai pas ce budget.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Johan Demol.

De heer Johan Demol. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Collega's, ik zal mijn overigens zeer korte uiteenzetting beperken tot de mobiliteitsproblematiek.

Het gebrek aan mobiliteit is een van de grootste problemen van ons gewest, een aangelegenheid waarover het gewest zeker bevoegd is. Ik betreur dan ook dat de beslissing van de regering om de meeste middelen op de begrotingsposten voor het openbaar vervoer, inzonderheid de infrastructuur, voor te behouden aan de trams en niet verder te investeren in de metro, behoudens wat er voorheen al was vastgelegd voor allerhande werken.

Beleids mensen zouden best eens uit hun ivoren toren komen om vast te stellen wat er in de praktijk gebeurt. Ministers zouden zelf eens het openbaar vervoer moeten nemen om te zien hoe het daar aan toe gaat.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Ik doe dat geregeld, Mijnheer Demol.

De heer Johan Demol. — Dan zult u hebben gemerkt waar de problemen zich voordoen. Ik verwijs naar de gedeeltelijk ondergrondse premetroverbinding zuid-noord. Die lijnen zijn compleet gesatureerd ondanks de beslissing om de frequentie op lijn nummer 55 te verhogen. Hoewel dat met veel poeha in de pers en aan de haltes werd aangekondigd, komt daar niets van in huis. Nog steeds moet ik bijna een kwartier wachten vooraleer op een barstensvolle tram te kunnen stappen. Vaak moet ik er drie tot vier laten voorbijrijden, vooraleer een tram te kunnen nemen waarop ik nog een plaatsje vind. Eenzelfde situatie doet zich voor op de lijn nummer 23. Belt u naar de inlichtingen van de MIVB om het uurrooster van die lijn te vernemen, dan wordt daar beweerd dat er zoveel trams op die lijn worden ingezet dat een reiziger gelijk wanneer kan opstappen. Dat is helemaal niet juist. Reizigers moeten soms een kwartier wachten op dan nog wel een overvolle tram.

Mijnheer de Minister, het tramaanbod is onvoldoende en de lijnen zijn oververzadigd. Een totaal ander beleid inzake het openbaar vervoer dringt zich op. Mijns inziens heeft enkel de metro in Brussel nog enige toekomst. Ik betreur ten eerste dat er niet in de metro wordt geïnvesteerd en wel in de trams. Eens te meer neemt de regering een slechte beslissing. Zij voert een wanbeleid, want zij investeert niet waarin moet worden geïnvesteerd. Het komt erop neer dat zij geld steekt in *fonds perdus*. Haar investeringen in de tram brengen niets op; de tijd van de tram is voorbij.

Ten slotte klaag ik, zoals ieder jaar, aan dat er subsidies aan taxibedrijven worden verleend. Het gaat uiteindelijk om private bedrijven. Het argument is steeds dat die bedrijven diensten van openbaar nut leveren, maar zal de regering ook de apothekers, die eveneens diensten van openbaar nut verstrekken, subsidiëren? Subsidie van privé-bedrijven is volkomen uit den boze en dat is helemaal geen liberaal standpunt. U bent toch nog steeds een liberaal, Mijnheer de Minister? Mijns inziens moeten die tegemoetkomingen worden afgeschaft, wat op zijn beurt een vermindering van de belastingen zal toelaten.

Mijnheer de Minister, de Vlaams Blok-fractie is van mening dat u uw werk moet herzien. (*Applaus van de Vlaams Blok-fractie en van mevrouw Bastien.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, j'avais prévu d'adresser mon intervention sur le budget au Ministre-Président, mais je présume que son collègue pourra lui répercuter la teneur de mon propos.

J'ai bien entendu que le budget repose sur la transparence, la stabilité et une estimation prudente des recettes, ce qui permet au Ministre-Président de garantir les futures marges politiques, ce dont je le félicite.

Je voudrais néanmoins m'arrêter un instant à la conclusion du Ministre-Président, à savoir que ce budget est la traduction d'une politique orientée vers le futur, à mener au profit de notre région. Cette conclusion entraîne de ma part quatre remarques qui justifient mon intervention.

Première remarque : l'ORBEM. Après les vingt-cinq millions d'euros d'augmentation votés l'année dernière, nous voici, cette année, contraints de voter à nouveau une augmentation de près de 4 millions d'euros, soit une augmentation de près de 50 millions d'euros en trois ans. J'emploie à dessein le mot « contraintes », car, en dépit de nos demandes répétées, nous n'avons jamais reçu d'explications concrètes quant à la justification de ces différentes augmentations.

Votre courtoisie habituelle vous amènera certainement à éclairer ma lanterne, bien que je ne mette nullement en cause la qualité de travail de l'ORBEM.

Deuxième remarque : le Ministre-Président parle de la politique orientée vers le futur, mais il ne devrait pas oublier une de mes préoccupations ! Vous connaissez mon attachement à un développement de Bruxelles comme ville de congrès et, pourtant, malgré une lecture approfondie du budget, je ne trouve pas grand chose à ce sujet.

En d'autres lieux déjà, j'ai souligné la nécessité que les pouvoirs publics se penchent rapidement sur le besoin primordial qu'a Bruxelles de posséder des structures d'accueil dignes de la capitale de l'Europe dans le domaine des congrès, des salons et autres manifestations de ce genre. Votre budget ne répond pas assez à ce besoin comme je le voudrais, et je le regrette.

Troisième remarque : le budget ne rassure pas l'échevin des finances que je suis. Il est question d'une politique orientée vers le

futur, à mener au profit de notre région. C'est très bien, mais il faut que cela se marie aussi avec le respect du bien-être des dix-neuf communes. Or, l'inquiétude grandit au sein des communes.

Les problèmes de trésorerie connus par toutes les communes bruxelloises sont tels que le retard du versement du dernier quart de la dotation générale aux communes les met dans l'embarras, ce qui prouve que les charges deviennent telles que le moindre retard de versement de recettes met gravement le *cash-flow* en péril.

En commission des Affaires intérieures, j'ai demandé quand nous pouvions espérer recevoir le dernier quart de la dotation générale des communes, mais malheureusement cette question est restée sans réponse. L'an dernier, nous l'avons reçu début janvier, et j'espère pour 2001 le recevoir cette année encore, de façon à anticiper ce problème de *cash-flow*. Cependant, je dois reconnaître que le plan pluriannuel pour les communes est une heureuse initiative, qui permet une vision à plus long terme. J'espère que les chiffres à plus long terme, et qui sont connus de l'exécutif, pourront aussi être transmis aux communes bruxelloises.

Quatrième remarque : elle concerne l'échevin flamand. Nous avons reçu le tableau de recettes supplémentaires pour l'échevin que nous comptions éventuellement installer dans nos communes, mais nous n'avons rien reçu à propos du tableau de la dotation générale aux communes.

Vous nous avez fait part des sommes promises aux communes pour l'installation d'un échevin flamand. Soit ... Cependant, cette présentation n'est guère objective car vous omettez de mesurer l'impact des dépenses générées par cet échevin supplémentaire en ce qui concerne le mobilier, le personnel, etc. J'ajoute que cette mesure pénalise les communes qui, comme Woluwe Saint-Lambert, ont déjà fait des efforts communautaires. J'aimerais savoir quelles sont les conditions requises pour bénéficier de cette recette supplémentaire. Pouvez-vous me définir le concept d'échevin flamand ?

M. Rudi Vervoort. — Demandez donc à Mme De Permentier de le définir !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Madame Caron, quelque chose m'échappe. Si je ne m'abuse, il n'y a pas d'échevin flamand à Woluwe Saint-Lambert ...

Mme Danielle Caron. — Non. Je demande de définir le concept d'échevin flamand.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Auriez-vous l'intention d'en installer un ?

Mme Danielle Caron. — Telle n'est pas notre intention jusqu'à présent. D'ailleurs, ce n'est pas l'objet de mon intervention.

Je pose la question parce que les finances des communes bruxelloises connaissent de sérieuses difficultés.

En commission des Affaires intérieures, nous avons eu simplement un tableau où figuraient des recettes pour la dotation relative à un échevin supplémentaire. Rien d'autre. Nous avons demandé à plusieurs reprises si nous pouvions avoir un tableau de la dotation générale des communes ainsi qu'une ventilation des 480 millions de francs belges attribués aux communes. Nous n'avons rien reçu.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Il n'y a aucun problème. Vos services peuvent facilement procéder à une estimation de la quote-part qui reviendra à votre commune. En effet, les 480 millions de francs belges seront alloués aux communes selon les mêmes critères que la dotation générale aux communes. Si vos services connaissent le paramètre utilisé pour votre commune, et ils le connaissent certainement, il leur sera très facile de trouver la part de ces 480 millions de francs belges qui sera attribuée à Woluwe Saint-Lambert.

(Mme Magda de Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

Mme Danielle Caron. — Ma commune n'est pas la seule à vouloir connaître ce montant; d'autres le souhaitent également, afin de pouvoir établir leur budget en 2002.

Je voudrais revenir sur le tableau que nous avons reçu en commission des Affaires intérieures. Je voulais savoir pourquoi les communes, particulièrement celles qui supportent l'effort communautaire, doivent prévoir une recette supplémentaire pour l'échevin flamand. Je demandais également si vous pouviez définir le concept d'échevin flamand autrement que par une tautologie, un échevin qui est flamand. Est-ce la langue de la prestation de serment, le diplôme obtenu, le certificat de baptême ou la langue de l'école des enfants qui détermine si l'échevin est Flamand oui ou non ? Je vois des sourires dans l'Assemblée. Je me demandais simplement si un échevin flamand était supérieur à un autre et quelle différence on pouvait faire entre l'un et l'autre.

M. Rudi Vervoort. — C'est le concept de baptême qui nous trouble quelque peu. *(Sourires.)*

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Le concept est repris dans les lois spéciales qui prévoient ce système. C'est réglé légalement. Si votre secrétaire communal a des difficultés pour apprécier le contenu des décisions qui ont été prises, je l'invite à se référer à la loi.

Mme Danielle Caron. — Il ne s'agit pas uniquement du secrétaire communal. Moi-même qui suis échevine, je me demande ce que j'aurai en moins ou, éventuellement, en plus qu'un échevin flamand. J'estime qu'au sein d'un même Collège, tous les échevins sont égaux. Je voudrais savoir ce qu'un échevin flamand a de mieux.

En conclusion, Monsieur le Ministre-Président, je voudrais souligner combien, en amont comme en aval, le ciel est chargé de nuages noirs. Dans le ciel fédéral, en amont, ces nuages sont d'essence

économique. Et je ne développerai pas mes inquiétudes sur la position de la Région bruxelloise dans le débat du transport aérien, où un débat est lancé sur le risque de perdre un aéroport national au profit d'un aéroport régional flamand, et ce après avoir vu la mort de la Sabena et que l'on assiste à un accouchement pour le moins compromis de la DAT.

En aval, au niveau des communes, le ciel est tout autant chargé de nuages noirs, que ce soit au niveau des problèmes inhérents à l'installation des zones de police, au niveau des missions supplémentaires incombant aux communes sans contrepartie financière ou au niveau de la défense des intérêts des communes auprès du fédéral.

Finalement, Monsieur le Ministre-Président, malgré les quelques cumulus que j'ai décrits dans mon exposé, c'est encore au-dessus de la région que le soleil brille, pourvu que cela dure ! (*Applaudissements.*)

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, pour éviter au ministre de devoir répondre à une des questions formulées par Mme Caron, je voudrais vous faire part d'une information. Je ne suis pas échevin des Finances mais j'ai reçu, voici une dizaine de jours, un courrier signé par le Ministre-Président, annonçant le versement cette année encore de la quatrième tranche, la dernière, de la dotation générale « Fonds des communes ».

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je voulais intervenir de manière longue et détaillée sur le logement mais, ayant égaré mes notes, je vais me consacrer à l'essentiel. J'espère que mes collègues ne m'en voudront pas trop.

En ce qui concerne le logement, j'aurais souhaité que l'ajustement budgétaire contienne un poste pour le logement des manifestants qui se sont déplacés pour le Sommet de Laeken, qui ont battu le pavé, hier soir, et le feront probablement encore aujourd'hui, malgré le froid de canard qui règne en ce moment.

Si l'on projette d'accueillir régulièrement des Sommets européens dans l'avenir, il serait préférable que l'on ne limite pas les possibilités d'accueillir les manifestants aux capacités hôtelières. Les autorités publiques, surtout communales, mais aussi, peut-être, régionales et fédérales, devraient réfléchir ensemble à ce qu'il est possible de faire pour que les choses se passent moins mal.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je comprends votre souci, mais je trouve qu'un « drôle de tourisme » est en train de s'installer ... Un grand nombre de personnes se déplacent de Sommet en Sommet, en train et en avion. Elles se paient le voyage, puis, lorsqu'elles sont toutes réunies et marchent ensemble dans la rue, elles se disent que la région ou la commune qui les accueille devrait se charger de leur hébergement ... C'est assez spécial comme concept !

M. Alain Daems. — Je pense que vous avez mal compris la manière dont cela s'est passé. Un monsieur qui s'appelle Guy Verhofstadt — que vous connaissez peut-être ! — a proposé voici quelques mois, peut-être même un an, d'accueillir les Sommets

européens à Bruxelles. On ne peut se contenter d'accueillir les chefs d'Etat et les délégations; il faut également accueillir les manifestants qui viennent exprimer leurs revendications.

Des solutions doivent être trouvées. On ne peut dire à ces gens qu'ils ne pourront pas venir manifester parce qu'il n'y a plus de place à l'auberge de jeunesse « Jacques Brel » !

J'en reviens aux budgets. L'augmentation très nette enregistrée en matière de logement social nous paraît remarquable. Nous n'avons pas hésité à dire en commission combien nous apprécions l'effort réalisé par la majorité pour investir dans un secteur dont le récent cadastre du logement social a montré l'urgente nécessité de réforme.

Cet effort nous semble néanmoins insuffisant. Il faudra certainement trouver, dans les années à venir, une solution autre que strictement budgétaire pour financer les rénovations nécessaires en matière de logement social.

Le secrétaire d'Etat a estimé les besoins à 18 milliards de francs belges. Il a ajouté qu'il pouvait investir 8 milliards de francs belges en quatre ans, mais que ce montant serait ordonnancé et réalisé en neuf ans. Dans neuf ans, nous n'aurons donc même pas consacré la moitié des moyens nécessaires à ce secteur. Entre-temps, le reste du parc se sera encore dégradé ...

Cette situation ne peut être résolue sur le plan strictement budgétaire. Il faudra se montrer plus imaginatif, envisager des emprunts et d'autres solutions. Nous allons, pour notre part, nous atteler, en commission, à une discussion constructive en cette matière.

Sur le budget logement, je ferai une dernière remarque faisant suite au débat d'hier relatif au projet de modification de l'ordonnance « agences immobilières sociales ». Nous estimons que si l'on veut appliquer, après deux ans et demi, la déclaration gouvernementale qui consistait à développer le secteur des AIS, il faut encore renforcer les moyens relativement faibles consacrés à ce secteur. Nous déposerons un amendement en ce sens.

En ce qui concerne la rénovation urbaine, les moyens des contrats de quartier ont été maintenus. C'est une bonne chose, que le groupe Ecolo soutient. On a toutefois décidé de modifier le nombre de contrats de quartier. Cela signifie que les moyens régionaux vont augmenter pour chaque contrat de quartier. On consacre en effet la même somme à quatre contrats de quartier au lieu de cinq. Cela revient à donner de l'argent supplémentaire aux quatre communes qui vont bénéficier de ces contrats de quartier. Bien qu'il s'agisse d'une solution positive, le groupe Ecolo pense qu'il faut lier cette mesure à un contrôle accru, en tout cas vigilant, de la part de la Région sur les lignes directrices des contrats de quartier, afin que les communes ne puissent pas faire n'importe quoi en matière de participation, de rénovation, d'action économique et sociale dans le volet 5. Ce n'est généralement pas le cas mais il faut être très vigilant.

M. Mohamed Daïf. — Je ne suis pas d'accord quand vous dites que les communes feraient n'importe quoi !

Des représentants de la région siègent dans les communes. Donc, elles ne peuvent pas faire n'importe quoi !

M. Alain Daems. — Monsieur Daïf, vous pourrez vous exprimer. Je ne vais pas entamer un débat avec vous. J'expose la position d'Ecolo.

Mme la Présidente. — Monsieur Daïf, vous n'avez pas la parole.

Monsieur Daems, poursuivez votre exposé.

M. Alain Daems. — Il est indispensable pour nous que ces moyens continuent à être affectés aux contrats de quartier, que l'enveloppe soit maintenue, voire augmentée. Il n'est toutefois pas possible que les moyens régionaux soient plus importants et les moyens communaux moins importants sans que la région fasse respecter ses priorités en la matière.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, j'interviendrai à propos de la division 15 et sur la politique de logement social du gouvernement.

M. Hutchinson se félicite de l'augmentation qu'il octroie dans le cadre de sa politique du Logement social. En ce qui nous concerne, nous sommes d'un avis tout à fait contraire. Je voudrais vous interpellier à ce sujet, Monsieur Vanhengel. En effet, je garde le souvenir heureux du temps où, avec certains de nos collègues, nous siégions sur les bancs de la Société régionale de Logement bruxelloise. Nous avions des fonctions d'administrateur. A l'époque, c'était encore compatible avec nos fonctions actuelles.

Je me rappelle que vous aussi, vous étiez très attentif aux cris que nous lançons en demandant que l'on s'attelle d'urgence à la rénovation du parc du logement social. Vous vous en rappelez certainement; nous n'avons pas été entendus à l'époque, la région en était encore à ses premiers balbutiements. Dans la majorité, nous étions déjà très attentifs à cette question et, aujourd'hui, siégeant dans l'opposition, nous constatons une volonté de rénovation urgente que M. Hutchinson a estimée à 15 milliards de francs belges, à 16 milliards de francs belges et enfin à 18 milliards de francs belges.

Pour ma part, je considère que cet effort arrive trop tard et qu'il est trop lent. Et je m'interroge, Monsieur Vanhengel, sur vos responsabilités car je pense que vous avez joué un rôle important dans les négociations des accords institutionnels et les conséquences financières qui en découlaient pour Bruxelles. Si nous avons été solidaires du sauvetage de la Communauté française en constatant au passage que de temps en temps la Communauté flamande avait reçu « quelques francs et centimes », je dois vous dire que je ne comprends pas comment on n'a pas pu à cette occasion dégager des moyens supplémentaires, par exemple pour le logement social qui nous paraissent indispensables. Je voudrais connaître votre sentiment à ce sujet. Car que va-t-il se passer ? On va rénover en huit ou neuf ans à raison d'environ 2 milliards de francs belges par an. Je pense que nous connaissons de petits accidents de parcours et que cela durera plus que neuf ans. Et quand nous aurons terminé les rénovations urgentes, d'autres rénovations seront à faire. Pendant ce temps, on ne pourra pas accueillir le nombre de plus en plus important de demandeurs. M. Hutchinson disait lui-même hier que 20 % des Bruxellois ont des revenus inférieurs à 400.000 francs belges imposables. Ils ne gagnent rien du tout ces gens là !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je me permets de vous interrompre. Vous avez quand même constaté que dans un contexte budgétaire qui ne nous permet pas de faire des efforts supplémentaires de dizaines de milliards, le programme d'investissements approuvé par le gouvernement lors de l'élaboration du budget 2002 est pour le logement social nettement supérieur à ce qui existait !

M. Michel Lemaire. — Monsieur Vanhengel, il est certes supérieur au programme d'investissements qui avait cours sous la législature précédente. Mais je vous invite néanmoins à fouiller dans votre mémoire et dans vos documents pour comparer avec le premier programme, de votre collègue Gosuin, et vous verrez qu'il n'y a pas de grandes différences. Même s'il y a plus avec Hutchinson qu'avec Tomas, on reste dans une situation de déficit par rapport à la demande. C'est considérable, important voire dramatique. Je voudrais vous entendre à ce sujet. Vous avez sans doute été desservi par un discours de M. de Donnea, qui est resté mémorable, lorsqu'il disait qu'à la limite, on avait trop d'argent à Bruxelles, que l'on ne savait pas le dépenser ! Est-ce là la cause de la mauvaise orientation prise dans les négociations ? Il n'en reste pas moins que nous considérons cette situation comme dramatique, qu'elle ne va pas s'améliorer et que l'on va au devant d'énormes problèmes !

Il y a bien sûr eu quelques tentatives d'amélioration du financement des agences immobilières sociales; mais il reste totalement insuffisant puisqu'on dispose actuellement de 700 logements alors que la demande — et les agences immobilières sociales peuvent être considérées comme faisant partie intégrante du logement social — est de 20.000 à 30.000 logements.

Pour rester dans le temps qui m'est imparti, je ferai quelques réflexions rapidement pour me réjouir notamment de la tentative faite par le même M. Hutchinson visant à lancer un « prêt jeunes ». Cinquante millions sont prévus pour essayer de faire bénéficier les ménages d'un « prêt jeunes ».

Cette nouvelle est intéressante et il faut la saluer.

Mais en ce qui concerne d'autres secteurs qui relèvent à la fois de la rénovation urbaine et des travaux subsidiés des communes, une allocation de plus ou moins 45 millions est prévue et n'est jamais épuisée parce que, dit-on, les procédures sont difficiles et que le personnel n'est pas suffisamment compétent pour exécuter la politique du gouvernement. Il faut savoir — et le regretter — qu'en matière de rénovation, à part Bruxelles et Schaerbeek, quasi aucune autre commune n'a envisagé des programmes de rénovation significatifs.

Je voudrais vous rappeler de plus que, onze ans après la création de la législation sur l'urbanisme, un grand nombre de communes n'ont toujours pas rentré l'inventaire des immeubles abandonnés sur leur territoire. Si l'on interroge M. de Donnea, qui est toujours très gentil, très convivial, très consensuel, en lui disant : « Ce n'est pas possible, cela fait des années que la situation n'avance pas. », il nous répond, paraphrasant M. Chabert : « Les chevaux n'ont plus soif; on ne peut pas faire boire un chameau contre son gré, je suis désolé ... ».

C'est bien consternant comme volonté d'incitation ! ...

M. Rudi Vervoort. — Il vous dit souvent qu'il vous invitera à déjeuner. C'est une de ses expressions. Avez-vous déjà eu l'occasion d'être invité ?

M. Michel Lemaire. — Ce n'est pas exact. Il l'a dit une fois mais comme il avait terminé sa phrase par une erreur, je lui ai dit que je l'inviterais à goûter après le déjeuner. Depuis lors, il ne revient plus là-dessus.

Quant aux primes de rénovation aux particuliers, dois-je rappeler le budget qui est prévu pour le ravalement des façades ? Sur un budget de 60 millions, prévu il y a un an, un sixième a été dépensé. Selon M. de Donnea, cela patine dans l'administration, ce qui est assez ridicule. Rien ne fonctionne puisqu'il y a des centaines de demandes qui restent en rade et ce depuis pas loin de deux ans.

Le partenariat avec le privé, lui, a fait l'objet d'une déclaration gouvernementale, d'une déclaration sur l'état de l'Union, d'une déclaration relative au PRD. Je voudrais savoir ce que l'on entend par partenariat avec le privé. A part la SDRB qui a un programme peut-être assez lent mais courageux, à part le fait qu'on relance les opérations dans ce monstre du Loch Ness que constitue l'Hôpital militaire, je ne vois absolument rien par rapport aux innombrables déclarations qui ont été faites en matière de partenariat avec le privé.

Un mot encore sur l'Observatoire du logement qui nous semble être un outil absolument indispensable. Depuis sa création, cela fait un et demi, j'interroge M. de Donnea, qui me répond toujours sur un ton exquis : « Patience, on y songe. »

Je rappelle que cette législature se terminera dans deux ans et demi. On aimerait bien que cet Observatoire du logement soit installé.

Un dernier mot au sujet de la régie foncière. Je dois constater que, dans ce domaine, cela bouge puisqu'elle vient de déménager ! (*Sourires.*) A part cela, nous ne savons absolument rien sur les activités de cette régie.

M. Marc Cools. — N'avez-vous pas entendu M. Chabert en commission ?

M. Michel Lemaire. — Tel est le bilan, chers Collègues, que je tâcherai de communiquer à M. de Donnea à l'occasion de notre prochain souper. Avouez que ce bilan est assez consternant. Malheureusement, il démontre la gravité de la situation du logement social.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, j'interviendrai principalement sur deux programmes de ce budget qui pourraient paraître à certains comme périphériques et qui revêtent pourtant une importance indéniable. Je veux parler de la politique portuaire mais aussi de la division 22 dévolue à l'image extérieure et internationale de Bruxelles.

En ce qui concerne le Port de Bruxelles, je n'insisterai plus sur l'importance que représente pour nous la zone portuaire, qu'il s'agisse

de ses aspects économiques, sociaux et environnementaux. Sur le plan purement budgétaire, il y aurait assez peu de choses à dire finalement puisque les dotations au Port de Bruxelles ne varient que très peu, mais c'est plus au niveau des politiques menées que j'ai des réflexions à formuler.

Le transport de déchets ménagers par voie d'eau, vieux débat et ancienne revendication sur un projet qui permettrait en tout cas d'éviter le transport par camions d'une grande partie de nos déchets et qui donc participerait en quelque sorte à la lutte contre l'engorgement routier de notre ville et ainsi à la lutte contre la pollution atmosphérique. Depuis des années, on invoque soit des problèmes d'acquisition de terrains, soit des difficultés techniques et enfin des surcoûts budgétaires. Or, le terrain aujourd'hui existe à Anderlecht, des garanties techniques pour un transport par containers sur barges ont été fournies. Reste l'argument budgétaire invoqué principalement par Bruxelles Propreté que M. Chabert devra rencontrer bientôt. Je lui demanderai en tout cas d'avoir enfin une étude budgétaire sérieuse, qui tienne compte aussi des coûts environnementaux entraînés par le transport par camions. Si les réticences fortes de Bruxelles Propreté reposent surtout sur des questions de réorganisation au sein de son personnel, il est temps que nous en prenions connaissance. Après dix ans, il n'est pas trop tôt.

Le gros dossier budgétaire est sans nul doute le dragage du canal, absolument nécessaire pour assurer une bonne navigation mais aussi pour éviter des inondations à Bruxelles. Des réserves sont constituées chaque année pour un « gros » dragage qui ne se fait pas tout simplement parce qu'on ne saurait pas à Bruxelles où traiter les boues puisque nous ne disposons toujours pas d'une usine de traitement et on pense au projet Cebrival qui, lui, dépend de l'assainissement du terrain de Carcoke. Ces boues devraient donc être envoyées dans les autres régions ce qui coûte cher et demande un accord politique. Un dragage minimum vient d'être réalisé (40.000 m³ de boues) qui permettra de ne pas freiner les activités portuaires et qui coûtera 170 millions de francs belges mais sachons qu'il reste plus de 300.000 m³ à draguer. Les réserves budgétaires du Port de Bruxelles seront-elles suffisantes pour assumer cette opération à l'avenir et la Région prévoit-elle d'anticiper, dès aujourd'hui, au niveau de son budget pour assurer, dans le cadre d'une bonne gestion de notre zone portuaire, un fonds suffisant pour assurer un dragage significatif ?

Petite chose concernant le Port de Bruxelles : la diminution, minime, je l'accorde, de la dotation régionale pour la fête du Port de Bruxelles. Nous osons espérer que cette diminution ne mettra pas en péril l'organisation de cette fête qui, chaque année, attire 20.000 personnes.

Troisième gros dossier portuaire : la plate-forme multimodale inaugurée il y a quelques mois et que nous attendions tous puisqu'elle est jugée indispensable au bon développement de la zone portuaire.

J'aimerais que nous abordions rapidement cette question en commission et qu'il soit procédé à une évaluation de son fonctionnement après un an d'activité. Il apparaîtrait effectivement qu'elle serait trop peu utilisée pour des raisons principalement techniques et d'accès. Une des entraves au fonctionnement du nouveau terminal serait l'inaccessibilité du quai Monnoyer, mais c'est aussi le besoin d'une surface supplémentaire derrière les actuels dépôts d'ABX. Il semblerait qu'il soit également important d'obtenir des accords avec la SNCB pour permettre certains accès vers le terminal.

Nous avons aujourd'hui un bel outil; je ne suis pas sûre, malheureusement, qu'il soit utilisé comme nous le voudrions.

Le deuxième point de mon intervention traitera de la division 22 : coordination de la politique du gouvernement, relations extérieures et initiatives communes.

Cette division ne pèse pas moins de 7.318.000 euros soit un peu moins de 300 millions de francs belges, ce qui n'est pas si mal pour vendre notre image et pour assurer les déplacements internationaux de nos ministres. Je n'en doute pas, cette image est importante pour le développement tant économique que social de notre région, mais j'ai de fortes critiques à formuler par rapport à ce budget que j'appelle « fourre-tout » et qui ne nous offre que très peu de précisions quant aux critères de sélection des projets, quant aux objectifs du gouvernement, quant au fil conducteur qui guide les choix du gouvernement en matière de subsidiation des projets.

Mon groupe avait, en commission, déposé un amendement destiné à réunir certains budgets plus directement attribués, — nous ne l'avons pas redéposé mais cela pourrait faire l'objet d'un débat l'année prochaine — destinés « à promouvoir des initiatives se déroulant dans des secteurs comme le cinéma, la musique, le folklore, la mode, le design ».

Il s'agit d'une somme de 2 millions d'euros. Notre objectif était d'affecter plus clairement ce budget à de grands événements bruxellois d'ordre culturel et sportif.

Bruxelles a en effet besoin de grands événements qui traduisent de manière festive la richesse de sa vie culturelle. Si notre région n'a pas de compétences culturelles, puisque celles-ci sont assumées par les communautés et les commissions communautaires, elle a une responsabilité en matière d'« image culturelle ». Ces grands événements doivent être de qualité, s'adresser à un large public et favoriser la collaboration des acteurs culturels de la ville.

Voilà déjà trois critères de sélection importants. Vous utiliseriez ainsi ce budget non négligeable à un projet plus cohérent et mieux structuré qu'aujourd'hui.

Je pense que ce débat doit être lancé. Il n'a absolument rien à voir avec une régionalisation de la culture. C'est un débat que certains dans votre gouvernement et votre majorité sont en tout cas prêts à mener. Je les ai entendus à ce sujet il y a peu de temps lors de la séance du Parlement des Arts organisée en ces murs par nos amis d'Agalev.

On pourrait imaginer d'ailleurs que, dans le cadre du volet culturel du PRD, qui se révèle bien pauvre, il faut le souligner, nous puissions tenir ce débat.

Si votre PRD a un volet culturel c'est que, clairement, la région doit, malgré qu'elle n'ait pas la compétence culturelle, se préoccuper du moins de son image culturelle en promouvant des événements qui l'illustrent dignement.

La détermination d'un budget « image culturelle de Bruxelles » régional, ne doit pas nous empêcher d'avoir des concertations avec les communautés et les commissions communautaires en ce qui concerne les projets à privilégier. Il ne s'agirait pas ici de se limiter à

combler les carences budgétaires des commissions communautaires ou à ne financer que des projets culturels bilingues qui ne trouvent pas leur place dans les budgets communautaires ce que nous devons d'ailleurs regretter. Il s'agirait d'avoir pour la région un vrai programme et projet culturel qui soit, j'insiste, autre chose qu'un projet touristique.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, j'interviendrai principalement sur la division 18 « Environnement et politique de l'eau ». Je n'entrerai pas dans les détails puisque nous avons déjà interrogé le ministre en commission. J'aborderai quelques sujets globaux qui doivent intéresser le ministre des Finances.

Comme Mme Byttebier l'a dit tout à l'heure, la lecture de la division 18 ne révèle guère de nouveautés frappantes mais elle confirme une évolution constatée depuis plusieurs années : la protection de l'environnement est considérée comme une politique très importante aujourd'hui et elle exige donc des moyens budgétaires de plus en plus considérables. Ainsi, en trois ans, ce budget a augmenté de 28 %, ce qui est au-dessus de la moyenne régionale. Et de plus, les moyens consacrés à cette politique n'apparaissent pas nécessairement au budget régional car en ce qui concerne les déchets notamment, les moyens financiers se retrouvent dans des parastataux ou des sociétés mixtes qui s'autofinancent en grande partie. Ainsi le budget de l'Agence Bruxelles Propreté atteint cette année un total de près de 5 milliards alors que la dotation régionale est de 2,6 milliards. Qui plus est, l'ABP a elle-même investi des sommes importantes dans des sociétés mixtes telles SIOMAB, Bruxelles-Energie, Bruxelles-Compost et autres Bruxelles-Papier. La multiplication de ces entreprises publiques autonomes a poussé mon groupe à solliciter une analyse budgétaire approfondie de ces « succursales » régionales et la présidente de notre assemblée a accueilli favorablement cette idée que nous mettons bientôt en œuvre, du moins je l'espère.

En dehors de cette approche globale, je relèverai quelques points importants sur le plan budgétaire :

— En matière de déchets toujours, ce budget 2002 fut aussi l'occasion de l'annonce du début du financement de l'installation d'un système de dénitrification sur l'incinérateur de Neder-over-Heembeek. C'est une excellente nouvelle pour la qualité de l'air bruxellois et donc pour la santé des habitants. Mais cela confirme aussi ce qu'Ecolo dit depuis longtemps : l'incinération est une mauvaise technique qui soit pollue, soit coûte très cher. Puisque la région a décidé, fort justement, de réduire la pollution — mais sous la contrainte européenne ce qui vous enlève quelque mérite, cela coûtera cher. 1,4 milliard d'investissements sont donc ainsi programmés, confirmant le mauvais choix maintenu par la région depuis plus de 15 ans. Ecolo réitère sa demande de voir consacrer plus de moyens aux politiques de préventions plutôt qu'à de coûteuses techniques de réparation qui grèvent votre budget, Monsieur Vanhengel.

— Le financement de la politique de l'eau continue à prendre du retard par rapport aux prévisions, aussi bien pour l'assainissement des eaux de surface que pour le programme d'épuration. Il y a toujours des excuses, plus ou moins bonnes à cela, mais la conséquence principale est qu'en 2005-2006, quand nous devons déboursier 2 milliards de plus chaque année pour voir fonctionner la station d'épuration

des eaux du nord de Bruxelles, d'autres investissements seront toujours en cours et des moyens budgétaires toujours nécessaires. Les dépenses cumulées dépasseront donc les réserves du fonds de l'eau, d'autant plus que les moyens qu'on y accumule sont en baisse. Cette année, nous n'avons mis que 410 millions de côté contre plus d'un milliard l'année dernière. En 2005-2006, je ne sais pas qui sera encore là parmi nous ...

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Jos Chabert !

M. Alain Adriaens. — Sûrement.

Mais étant donné la décision du gouvernement de mettre deux personnes à la disposition des ministres sortants, nous devons remercier le ministre Chabert de sa longévité. Au moins, il ne nous coûtera rien.

En 2005-2006, nous connaissons une période difficile. J'espère que le ministre de l'Environnement et le ministre du Budget en sont conscients et qu'ils réaliseront la promesse faite par le ministre de l'Environnement, — qui a toujours besoin de l'accord du ministre du Budget — qui consiste à créer un article budgétaire séparé afin de visualiser l'approvisionnement du Fonds « Réserve eau ».

Le ministre de l'Environnement est d'accord. Monsieur Vanhengel, je suppose que vous veillerez à ce qu'il y ait un article à ce sujet dans le budget de l'année prochaine, ce dont je vous remercie déjà.

Je m'en voudrais de terminer sans parler de l'entretien des espaces verts fédéraux par la région. En effet, depuis des années, l'examen du budget est l'occasion de dénoncer le fait qu'une série d'espaces verts appartenant au fédéral sont entretenus par les services régionaux de l'IBGE mais pour un montant nettement inférieur à ce qu'il devait être. Depuis des années, le ministre nous dit qu'il négocie afin que cette mission déléguée ne coûte pas trop à la région. Pour le budget 2002, M. Gosuin nous a fait part de son découragement : rien ne bouge.

En répondant en quelque sorte à cet appel du pied de sa part, je dénonce à cette tribune le manque de correction du fédéral. Depuis trop longtemps, la Régie des Bâtiments profite de la compréhension de la Région bruxelloise et fait entretenir à très bon compte ses propres espaces verts.

En conséquence, lorsqu'il sera débarrassé de quelques dossiers difficiles dont il s'occupe actuellement, j'espère que vous en toucherez un mot à M. Rik Daems, responsable de la Régie des Bâtiments.

On a beaucoup parlé ces temps derniers du trop peu de moyens que l'Etat fédéral met pas à la disposition de sa Région-capitale. Ce serait quand même un minimum qu'il paie les services que la région lui rend. Ce dossier des espaces verts fédéraux n'est qu'un exemple mineur en termes budgétaires mais il est symbolique de l'attitude de certains au fédéral. Cerise sur le gâteau de ce dossier, je ne peux m'empêcher de rappeler que les services de l'IBGE entretiennent le domaine d'Argenteuil, propriété fédérale ... située en Région wallonne. Nous sommes vraiment très généreux ... pas à l'égard des sans-

abri, mais bien envers d'autres. Je rejoins sur ce point l'intervention de mon collègue Alain Daems.

Mme la Présidente. — Chers Collègues, cela clot les nombreuses interventions dans ce débat.

De heer Guy Vanhengel, minister, heeft het woord.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mevrouw de Voorzitter, vandaag hebben we het genoegen de ontwerpen van aanpassing van de begroting van het lopende jaar en van de begroting voor het volgende belangrijke begrotingsjaar ter bespreking en ter stemming voor te leggen.

De bespreking in plenaire vergadering is de laatste stap in een proces dat reeds maanden geleden werd aangevat en dat vandaag tijdig en evenwichtig kan worden afgerond. Voor mij is het de eerste keer dat ik dit proces van a tot z heb kunnen sturen en observeren. In alle oprechtheid kan ik stellen dat we hierin geslaagd zijn dankzij de inzet van vele mensen die ik hiervoor dan ook wil danken. In de eerste plaats dank ik onze ambtenaren die het belangrijke voorbereidende en ondersteunende werk voor hun rekening namen. Ik dank mijn collega's en al onze medewerkers die dagen- en soms nachtenlang vergaderden om de uitdagingen waarvoor we volgend jaar staan en die niet gemakkelijk zijn, om te zetten in een sluitende en toekomstgerichte begroting.

De heer Rufin Grijp. — Dat hebt u vorig jaar ook al gezegd.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Dat is niet waar. Ik dank ten slotte u allen die deze begroting en het beleid dat erin vertaald staat, grondig hebben geanalyseerd en besproken, en voor de technische, inhoudelijke en democratische meerwaarde die u aan dit werk aldus hebt gegeven.

Sommige sprekers hebben erop gewezen dat het werk werd bemoeilijkt door de abrupte overgang van de frank naar de euro. Dat is correct, maar anderzijds, en ik spreek uit ervaring, is dit de beste oefening om de overgang zo snel mogelijk mentaal te maken. Zolang we immers euro's en franken samen vermelden, hebben we de neiging om in franken te denken en lopen we het risico in een Babylonische cijferverwarring te belanden.

Belangrijker uiteraard is de conjuncturele onzekerheid waarin we onze begroting dienden op te stellen. Reeds van bij de eerste tekenen van conjunctuurverzwakking, en dan spreek ik van de maanden april en mei, werd hiermee rekening gehouden. In de maand juli, en dus vóór de eerste begrotingsvoorstellen werden opgemaakt, heeft de regering een budgettair kader vastgelegd dat uitging van de meest voorzichtige parameters. Er werd een techniek ontwikkeld om de uitgaven, per bevoegdheidsdomein, in te perken tot het budgettair haalbare. Zo legden we bijvoorbeeld *a priori* een beperking van 5 % op in de verschillende werkingsuitgaven, daar waar andere overheden nog een normaal groeitempo toestonden. Die proactieve techniek is lonend geweest. Ze heeft ertoe geleid dat iedereen, op alle niveaus, zich bewust werd van de noodzaak tot kostenbeperkingen en dat in een mum van tijd en na enkele jaren van relatief gunstige begrotingsmarges de doelstellingen werden gehaald. Het heeft ons in ieder geval in staat gesteld om bij de aanvang van de eigenlijke begro-

tingsbespreking te vertrekken van realistische begrotingsvoorstellen waardoor het noodzakelijke begrotingsevenwicht gemakkelijker werd bereikt. Ik kan die proactieve begrotingssturing dan ook ten zeerste aanbevelen aan alle besturen en overheden die kampen met een huidig of zullen kampen met een toekomstig begrotingstekort.

Les événements tragiques du 11 septembre ont provoqué une évolution conjoncturelle encore plus difficile à prévoir.

Le gouvernement n'a pas hésité à utiliser les paramètres prudents pour l'inflation — 1,5 % — et la croissance économique — 1,3 % — comme point de départ de son budget.

L'extension de l'autonomie fiscale, attribuée aux régions par les accords du Lambermont, provoquera, à partir de l'année budgétaire 2002, une modification de la structure des recettes.

Comme l'a stipulé notre collègue, Mme Grouwels, notre région est la plus autonome au niveau fiscal. Nos revenus proviennent à plus de 50 % de taxes régionales. En effet, dans le total des recettes, la part régionale a augmenté de 21 % en 2001 à presque 50 % en 2002. En contrepartie, la part de la dotation de l'IPP a diminué de 26 % — de 60 % en 2001 à 34 % en 2002.

A cause de cette inversion, il a fallu estimer un plus grand nombre de recettes pour lesquelles nous ne disposons que de données historiques limitées.

Les difficultés que je viens de citer, n'ont pas empêché le gouvernement d'avancer des objectifs budgétaires forts, lesquels garantissent la stabilité financière de la Région.

Le Pacte de Stabilité et de Croissance d'Amsterdam de 1996 demeure l'instrument par excellence dans la quête de finances publiques saines.

Dans l'accord gouvernemental, l'engagement a été pris de respecter les recommandations du Conseil supérieur des Finances dans ce cadre. En réponse aux surplus budgétaires sur lesquels les régions et communautés pouvaient compter en 2001, cet engagement a été actualisé, le 15 décembre 2000, par un nouvel accord entre les entités fédérées.

Les normes autorisées pour la Région de Bruxelles-Capitale sont les suivantes :

- en 2001 : 800 millions de francs belges;
- en 2002 : 2.200 millions de francs belges;
- en 2003 : 2.000 millions de francs belges;
- en 2004 : 1.800 millions de francs belges;
- en 2005 : 1.600 millions de francs belges.

Les changements faisant suite aux accords du Lambermont ont été utilisés afin de présenter les recettes de façon plus groupée et plus détaillée. Cela dans le but d'une meilleure cohérence et lisibilité du budget des Voies et Moyens.

Je me réjouis que les nombreux orateurs qui se sont succédé à la tribune aient apprécié l'effort que nous avons réalisé en la matière.

L'exposé général tient également compte de votre demande d'obtenir plus d'informations et des illustrations plus claires des données reprises dans le budget. En outre, une attention particulière a été portée sur une estimation pluriannuelle basée sur des paramètres plus précis et de qualité.

Les procédures budgétaires et financières telles que la « turbine » ont été simplifiées et rendues plus transparentes de façon à pouvoir les identifier clairement dans les documents.

J'en viens aux nombreuses questions qui ont été posées et auxquelles je répondrai point par point.

M. Cerexhe a posé une question concernant l'IPP. Notre prévision de la dotation IPP a changé parce que le fédéral a modifié ses propres prévisions. A présent, nos prévisions en IPP sont exactement égales à celles du fédéral, et ce par prudence.

En ce qui concerne la croissance, j'ai cité les chiffres mais, pour montrer notre prudence, je précise que le chiffre de la croissance adopté par la Région bruxelloise est de 1,3 %; ce chiffre est plus prudent que celui du gouvernement flamand, par exemple.

M. Christos Doulkeridis. — Comme vous le savez, la Communauté française et la Région wallonne ont adopté le chiffre de 1 %.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Les Flamands ont fixé la croissance à 2 %.

M. Christos Doulkeridis. — Mais ils sont souvent imprudents !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — M. Vervoort a posé une question importante sur le fonds de réserve et les 400 millions de dépenses en 2002.

La destination de ces 400 millions est clairement expliquée à la page 11 de l'exposé général.

Ce montant représente en réalité l'épargne qui sera réalisée lors de l'introduction du CFO. Cet organe n'étant pas encore créé, il nous a paru plus prudent de garder provisoirement un crédit de dépenses au cas où un empêchement majeur surviendrait. Grâce à ce CFO, on devrait pouvoir réaliser 400 millions d'épargne en intérêts. Les allocations de base concernant ces intérêts ont été diminuées de 400 millions. On a ensuite rajouté une dépense de 400 millions à l'allocation de base du fonds de réserve, ce qui remplace en fait ces réductions d'intérêts. Dès que le CFO aura été réalisé, les 400 millions seront supprimés du budget au premier ou au deuxième ajustement. Je crois que vous avez compris comment cela fonctionne.

Wat de resolutie in verband met het creëren van een aparte basisallocatie voor het fietspadenbeleid betreft, vraagt collega Chabert mij het volgende mee te delen aan mevrouw Meunier.

Allereerst moet worden gezegd dat de parlementsleden op een gedetailleerde wijze worden ingelicht over de middelen toegewezen aan het fietspadenbeleid en hun benutting. Ook dit jaar werd door minister Chabert in de Vaste Commissie voor de Infrastructuur een gedetailleerde fiche dienaangaande ingediend.

Mevrouw Geneviève Meunier. — Maar er is geen apart artikel.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Het is juist dat er geen apart artikel is, maar alle nuttige informatie is toch aan de parlementsleden bezorgd.

Dit sluit niet uit dat er naar aanleiding van het eerste aanpassingsblad 2002 een herschikking zou kunnen komen van de basisallocaties waarbij de creatie van een aparte basisallocatie voor het fietspadenbeleid ernstig in overweging kan worden genomen. (*Applaus bij Ecolo, SP-AGA en van mevrouw Grouwels.*)

We moeten er evenwel voor waken dat het fietspadenbeleid niet onnodig wordt vertraagd door de isolering van de kredieten hiervoor.

En ce qui concerne la problématique de l'énergie, Mme Meunier a, me dit-on, oublié ce que le ministre Tomas a expliqué en commission : le gouvernement a décidé d'utiliser l'intégralité des soldes non-consommés des travaux subsidiés — soit environ 100 millions au cours de la période 1998-2000 — pour le programme de financement à 100 % des investissements relatifs à certaines énergies dans les bâtiments publics communaux, écoles, piscines, etc. En pratique, les budgets consacrés à ces politiques ont été quasiment multipliés par trois.

Le gouvernement partage le sentiment de M. Cools sur la nécessité d'une plus grande clarté en matière d'octroi d'aides aux entreprises. Une réflexion a été menée à ce sujet. Elle conduira à une modification de la réglementation, de la fameuse circulaire B6 dans un premier temps et de l'ordonnance ensuite. Ces modifications devraient déboucher sur une concentration des moyens dans certains secteurs particulièrement porteurs et dans des zones dont les profils sont importants pour la Région. La SDRB a été invitée à recentrer son action sur la rénovation des bâtiments dégradés, ce qui a probablement influencé le choix des priorités que mon collègue a fait pour la politique qu'il entend mener.

De middelen ingeschreven op een geïsoleerde basisallocatie zouden in geval van een plotse versnelde behandeling van de dossiers wel eens onvoldoende blijken te zijn. Ook dat heb ik al in de commissie gezegd.

Het supplementair spijzen van de aparte basisallocatie, bijvoorbeeld via het aanpassingsblad, is een tijdrovende procedure. Binnen een heel ruim globaal krediet is dat minder een probleem.

En ce qui concerne la division 15 « Logement », notre collègue M. Jean-Pierre Cornelissen m'interroge sur l'organisation d'une grande exposition sur le logement social en 2003.

Outre les 744 mille euros, soit 30 millions de francs belges, inscrits au budget régional, deux organismes ont apporté une promesse de soutien financier à cette exposition : la SLRB et le Fonds du Loge-

ment qui interviendront chacun à concurrence de 10 millions de francs belges.

Un soutien financier devrait également être apporté par le gouvernement fédéral, mais les discussions sont toujours en cours à ce sujet.

La Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale a été désignée par le gouvernement bruxellois, par mission déléguée, pour organiser cette exposition dont le but est notamment de revaloriser le logement social et ses habitants aux yeux des Bruxellois.

Toujours en réponse aux questions posées par M. Cornelissen, j'en viens à la mesure très importante prise par le gouvernement dans le cadre de l'élaboration du budget 2002 et ce, dans une période budgétaire qui n'est pourtant guère facile : la gratuité des transports publics pour les seniors.

Aan mevrouw Byttebier kan ik zeggen dat naast de algemene activiteiten van het Gewestelijk Agentschap voor Netheid, die uiteraard worden voortgezet, in de vernieuwing wordt voorzien van de vloot vuilniswagens en in de DNOX-investering voor rookgaszuivering in de verbrandingsoven van Neder-over-Heembeek.

Teneinde de normen te halen van de conventies van Rio en Kyoto blijft het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, in het kader van zijn energiebeleid, de nadruk leggen op de vermindering van de uitstoot van CO₂ en op het rationeel energieverbruik.

Op de vraag van de heer Gatz over de verloning en het taalgebruik van de Dienst van de brandweer en de dringende medische hulp kan ik namens collega Delathouwer het volgende zeggen.

Sedert het begin van deze legislatuur doen wij er alles aan om alle normerende bepalingen toe te passen, ook op het gebied van het taalgebruik binnen de dienst. Dat dat niet altijd zo vlot verloopt als gewenst, is normaal in een dienst die decennialang als tweetalig werd beschouwd, maar waar de voertaal het Frans was.

Sta me toe twee voorbeelden te geven van initiatieven van staatssecretaris Delathouwer om die stelling te verduidelijken.

Ten eerste, door de versnelde aanwerving van ruim honderd nieuwe personeelsleden — een gevolg van het grote succes van de uitstapregeling — is de Nederlandstalige wervingsreserve helemaal uitgeput. Negen Nederlandstalige personeelsleden werden intussen in dienst genomen. De invoering van het nieuw administratief en geldelijk statuut van de brandweer zal ervoor zorgen dat de bevoegde staatssecretaris zo snel mogelijk een nieuwe reserve kan aanleggen zonder de huidige, loodzware procedure te moeten volgen die tot grote vertragingen heeft geleid. Maar op het moment kunnen enkel Franstalige personeelsleden worden aangeworven, doch binnen de limieten van het taalkader, dat is 29,86 % Nederlandstaligen en 70,14 % Franstaligen. Staatssecretaris Delathouwer zal er dan ook naar streven om al in 2002 nieuwe Nederlandstalige personeelsleden aan te werven, zodat het contingent aan Nederlandstalige vacatures zo snel mogelijk opgevuld geraakt.

Ten tweede, de invoering van het nieuw administratief en geldelijk statuut voor het operationeel personeel van de brandweer zal tevens tot gevolg hebben dat voortaan enkel de personen die een

geldig attest bezitten van SELOR van de taalpremies kunnen genieten. Zo willen wij ervoor zorgen dat enkel degenen die echt hebben bewezen dat ze kennis van de tweede taal hebben, recht hebben op de vergoeding. Daarnaast wordt ook de mogelijkheid onderzocht om, zoals bij andere hulpdiensten zoals de politie, *incentives* te geven voor mensen die meerdere talen spreken. Het is namelijk niet onnuttig om in Brussel tevens wat kennis te hebben van het Engels, het Arabisch of het Duits om mensen nog beter te kunnen helpen.

We hopen dat het geachte lid hiermee gerustgesteld is dat wij nog altijd op dezelfde lijn zitten als voorheen. Alleen hebben we geleerd om ons naar buiten toe niet te veel een strikte timing op te leggen, aangezien dat voor sommigen een aanmoediging is om er alles voor te doen opdat die timing niet zou worden gehaald. Staatssecretaris Delathouwer verwijst hierbij naar de uitstapregeling die ondanks de vertragsmanoeuvres van sommigen, blijkbaar heel erg wordt geapprecieerd door de manschappen. Ongeveer het dubbel van het voorziene aantal heeft intussen de verlofdagen opgenomen.

Mme Theunissen a posé des questions très précises concernant le Conseil économique et social. Pour ce qui est du cadre du CESRB, un projet sera déposé par MM. Tomas et Delathouwer au cours du premier trimestre 2002.

Quant à l'accord sur le non-marchand, Madame Theunissen, je vous signale ce qui suit : concernant le financement de l'accord non-marchand dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle, le ministre Tomas a rencontré les syndicats et les patrons du secteur la semaine dernière.

De heer Cornelissen vroeg zich af of die maatregel niet voor budgettaire moeilijkheden zal zorgen. We zijn nagenoeg zeker dat er geen probleem zal zijn. We hebben de dotatie 2002 voor preferentiële tarieven verhoogd met 214 miljoen Belgische frank voor de 65+-maatregel voor een periode van een half jaar, tegenover 200 miljoen Belgische frank in de begroting 2001 voor de WIGW's. De 65+-maatregel gaat in per 1 juli 2002.

Het bedrag van 214 miljoen Belgische frank stemt *grosso modo* overeen met de helft van de jaarkost voor de 65+-maatregel zoals berekend door de MIVB. De MIVB komt aan een jaarkost van ongeveer 460 miljoen Belgische frank.

Voor de WIGW's wordt in de begroting 2002 net zoals in de begroting 2001 een bedrag van 200 miljoen Belgische frank ingeschreven. Het succes van de maatregel overtreft ruim de verwachtingen. Op 7 november 2001 vroegen al 56.000 mensen om in aanmerking te komen voor de WIGW-maatregel. Het is niet uitgesloten dat ingevolge dat succes het bedrag van 200 miljoen Belgische frank zal moeten worden verhoogd. Hoe dan ook is het nu te vroeg om hierover uitsluitel te geven. We moeten immers eerst beschikken over de eindresultaten voor 2001 om te kunnen evalueren. Ik ben ervan overtuigd dat collega Chabert over voldoende budgettaire ruimte beschikt om zo nodig het bedrag te verhogen.

Les contacts ont, d'ores et déjà, été pris avec l'ORBEM afin de faire prendre en charge les éventuels surcoûts par les réserves du pararéional.

J'en arrive aux questions précises de Mme Huytebroeck concernant le dragage.

La dernière opération de dragage a eu lieu pendant la période 1992-1994. Le volume total des boues s'élevait, à ce moment-là, à 380.000 mètres cubes. L'opération avait alors coûté 780 millions de francs belges. Elle avait encore été lancée par la société anonyme « Canal maritime et installations portuaires de Bruxelles ». Le coût s'élevait à environ 1.800 francs belges le mètre cube.

A partir de 1994, des sondages réguliers ont été effectués afin de contrôler le dépôt de boues dans le canal. Ce dépôt s'élève à 40.000 mètres cubes sur une base annuelle. Il résulte des transbordements de la Senne et des égouts dans le canal de Bruxelles.

La provision annuelle dans le budget du port s'élève à 80 millions de francs belges, sur la base de 2.000 francs belges le mètre cube. Actuellement, fin 2001, quelque 360.000 mètres cubes de boue séjournent au fond du canal.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Cela va coûter cher !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Le 9 août 2001, une adjudication publique a eu lieu pour l'enlèvement des 40.000 mètres cubes de boue. Le coût de cette opération s'élève à 170.000.000 de francs belges, sur la base des classes de boues 2 et 3. Cette classification a été élaborée sur la base d'une norme en vigueur en Flandre. Je vous signale qu'aucune norme n'est disponible, en la matière, en Région bruxelloise.

Sur la base de ces résultats, un montant de 90 millions de francs belges est nécessaire, chaque année, pour enlever les dépôts annuels. Le gouvernement a décidé de ne prévoir provisoirement à cet effet que 15 millions de francs belges par an en plus de la provision annuelle de 80 millions de francs belges, ce qui a donné lieu à une augmentation de la dotation générale.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Cela reste insuffisant !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — La problématique du dragage se pose également dans les deux autres régions, mais ces dernières disposent d'unités de stockage et de traitement. Les travaux ont, normalement, débuté la semaine dernière. Ils peuvent être préfinancés dans le cadre budgétaire actuel, en utilisant les provisions constituées. On effectuera des travaux de dragage aux endroits où des problèmes se posent en termes d'accessibilité des navires et où se développe une activité économique.

Pour le futur, si l'on veut absorber le dépôt annuel, une opération de dragage de 40.000 mètres cubes au moins s'impose chaque année. Une opération de dragage accélérée est nécessaire endéans une période raisonnable pour enlever les quantités accumulées et ce, dès qu'il existera une unité de traitement et de valorisation en Région bruxelloise. La création de cette unité de traitement en Région bruxelloise est prévue mais a subi des retards considérables.

Madame la Présidente, après avoir traité toutes ces questions très précises, je voudrais en revenir à quelques éléments plus généraux qui ont été évoqués en début de journée par certains de nos collègues. Je commenterai également la décision prise par le gouvernement

bruxellois pendant la pause de midi concernant la redevance radio-TV.

Comme l'a dit M. André, en matière fiscale, il est primordial d'essayer de poursuivre de manière constructive les travaux que nous avons entamés en commission des Finances ces derniers mois. En matière de droits de succession, après avoir entendu les différentes positions, il serait utile que le gouvernement, en consultant d'éminents spécialistes, car la problématique est compliquée et très technique, puisse dégager un projet de réforme tenant compte des diverses opinions, dans le but de modifier ou de simplifier toute la pyramide des droits de succession en Région bruxelloise d'harmoniser la situation bruxelloise avec celle qui prévaut en Flandre et en Wallonie. On pourrait par exemple mettre sur un pied d'égalité les personnes mariées et les cohabitants. Cela pourrait se faire dans une proposition plus globale, toujours en tenant compte du fait que dans chaque réforme fiscale présentée jusqu'à présent par le gouvernement, dont celle que j'évoquerai tout à l'heure, nous essayons de maintenir l'équilibre budgétaire, comme le prévoit l'accord gouvernemental. C'était également le cas de toutes les décisions que nous avons prises à ce sujet ces derniers mois.

Madame Grouwels a souligné un point important : dans toutes les opérations fiscales qui pourraient être menées par notre région, un des objectifs principaux doit être d'attirer les ménages à revenus moyens dans notre région.

Mevrouw Grouwels heeft groot gelijk als ze zegt dat de grote uitdaging voor de komende jaren erin zal bestaan een nog aantrekkelijker fiscaal beleid te voeren voor de middeninkomens. De jongste jaren heeft de dualisering zich doorgezet. Enerzijds zien we een onderlaag van vele arme mensen, anderzijds een kleine bovenlaag met een heel hoog inkomen. Wat we nodig hebben, is een middenlaag met een voldoende sterk fiscaal draagvlak die ons in staat stelt een ambitieus beleid te voeren. We moeten ervoor zorgen dat die middenlaag zich uitbreidt.

Ook de heer de Patoul heeft daarover een boeiend en interessant betoog gehouden. Jammer genoeg was dat op het middaguur toen al vele raadsleden het halfrond hadden verlaten. Ik raad iedereen aan in het verslag na te lezen wat hij daaromtrent heeft gezegd.

Le gouvernement a pris une décision ce midi concernant la taxe radio-télévision redevance. Cette radio-télévision redevance sera intégrée dans la taxe régionale. Les projets d'ordonnances nécessaires pour réaliser cette opération ont été approuvés en première lecture par le gouvernement et vont être transmis rapidement au Conseil économique et social et ensuite au Conseil d'Etat qui nous rendra un avis. Nous pourrions alors procéder à la 2^e lecture au gouvernement et déposer ensuite dans les plus brefs délais les deux projets d'ordonnance au Parlement.

Je profite de cette occasion, Madame la Présidente, pour vous dire qu'il s'agit d'une opération technique nécessitant une rapidité de travail exemplaire. Nous devons en effet créer dans les plus brefs délais le cadre légal afin de permettre à nos fonctionnaires de mettre en œuvre les dispositions que nous avons décidées. Comme le fonctionnaire dirigeant responsable du service de la perception des taxes est présent, je tiens à souligner que je suis convaincu que ce service qui travaille de façon remarquable, atteignant des taux de perception de plus de 90 % pour la taxe régionale, pourra mettre les nouvelles

mesures en œuvre dans de bonnes conditions pour autant que nous accomplissions rapidement le travail légistique nécessaire.

Quel est le contenu de l'accord et quels en seront les effets pour la population bruxelloise ? Nous intégrons donc la radio-télévision redevance dans la taxe régionale de sorte que les personnes possédant un téléviseur et une radio en voiture qui recevaient jusqu'à présent trois feuilles d'impôts, y compris la taxe régionale, n'en recevront plus qu'une.

Ensuite, les bons contribuables civiques — vous êtes tous dans ce cas — payaient jusqu'à présent 11.054 francs belges — taxe régionale, taxe TV, taxe radio — dès l'intégration de la redevance dans la taxe régionale, ils ne paieront plus que 6.654 francs belges. Tous ceux qui paient correctement leurs taxes feront donc un gain de 4.398 francs. La taxe régionale sera d'un montant de 165 euros.

Qu'avons-nous encore fait ? Nous avons décidé que toutes les exonérations existant actuellement pour la taxe régionale et pour la radio-télévision redevance seront jointes pour former un paquet global d'exonération pour la nouvelle mouture de la taxe régionale.

Tous ceux, qui avaient obtenu une exemption dans l'un ou dans l'autre système, seront exonérés de la taxe régionale. Nous y avons ajouté une catégorie supplémentaire.

Nous voulons — c'est précisé dans le PRD — que notre ville soit attrayante pour les familles nombreuses et les enfants. Dans ce but, toutes les familles ayant quatre enfants ou plus à charge seront exonérées.

Dans le cadre de cette opération, nous avons travaillé dans un cadre budgétaire complètement neutre. Une grande partie de cette neutralité budgétaire sera réalisée par le fait que la perception de la radio-télévision redevance ne se faisait qu'à 62 % et que, comme je vous l'ai signalé tout à l'heure, la taxe régionale sera perçue à plus de 90 % grâce au fait que la perception sera nettement meilleure et qu'il y aura beaucoup moins de resquilleurs.

Nous avons donc pu, entre autres, diminuer cette taxe d'un montant considérable, soit 4.198 francs.

Par ailleurs, en vue de maintenir la neutralité budgétaire, nous avons, et je l'ai déjà annoncé publiquement, compensé la diminution des recettes de cette réforme par une taxe au mètre carré pour les entreprises. Comme vous le savez, 5.400 entreprises sont redevables de cette taxe, qui, instaurée en 1992, est la seule taxe du Royaume qui n'ait jamais connu d'indexation. Pour permettre la diminution de la pression fiscale sur les ménages, les entreprises participeront davantage au financement de la région. Par le biais de la modification de l'ordonnance, nous allons adapter la taxe au mètre carré de telle façon que les sauts d'index, inexistant depuis 1992, soient rattrapés, ce qui impliquera une augmentation de 28 % de la taxe.

Telle est la décision qui a été prise par le gouvernement ce midi. Nous allons envoyer les projets d'ordonnance au Conseil économique et social, puis au Conseil d'Etat. Dans le courant du mois de janvier, par exemple la troisième semaine, nous espérons pouvoir discuter en commission des Finances ces projets d'ordonnance.

Mme la Présidente. — Le plus vite possible.

M. Michel Lemaire. — Allez-vous mettre le logo du PSC sur l'envoi des taxes ?

Mme la Présidente. — Pour les 28 % d'augmentation ! ...
(*Exclamations !*)

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Met de maatregel die we vanmiddag hebben genomen, hebben we bewezen dat deze regering snel en efficiënt kan werken. Dankzij de goede samenhang in de regering en een goede verstandhouding, wat de oppositie ook mag zeggen, zijn we erin geslaagd voor dit moeilijke dossier een voor iedereen bevredigende oplossing te vinden.

De belangrijkste conclusie in deze materie is dat vanaf volgend jaar 250.000 Brusselse gezinnen 4.398 Belgische frank minder zullen betalen. Dat is een vermindering van 40 % ten opzichte van het kijk- en luistergeld dat ze vroeger betaalden. Om dit resultaat te bereiken, hebben we twee zaken gedaan, namelijk een betere sociale structuur van de belastingen en het wegwerken van de fundamentele onrechtvaardigheid waarbij heel wat belastingplichtigen om tal van redenen het kijk- en luistergeld niet betaalden. Het systeem dat we hebben ontwikkeld, is eenvoudig en iedereen zal er wel bij varen.

Ondanks de moeilijkheden waarmee de regering werd geconfronteerd bij de opmaak van de begroting, zijn we erin geslaagd het moeilijke evenwicht tot stand te brengen tussen uitgaven, schuld en middelen. Daardoor blijven de beleidsmarges gevrijwaard. Helemaal conform de aanbevelingen van de Hoge Raad voor Financiën zijn we erin geslaagd een sluitende begroting te maken, zonder nieuwe belastingen. Integendeel, sommige belastingen worden afgeschaft, andere verdwijnen, er worden nieuwe opties genomen, bijvoorbeeld het gratis openbaar vervoer voor 65-plussers, en er is het vooruitzicht van een beter en efficiënter financieel beleid.

En effet, notre intention est d'entamer sérieusement dans les futures années l'optimalisation de la gestion financière de nos moyens. Je voudrais également continuer à attirer l'attention sur la redimensionnalisation et la diminution de la pression fiscale et parafiscale, dont l'analyse sera poursuivie.

Etant donné ces éléments, j'ose enfin penser que ce budget est la traduction d'une politique orientée vers le futur et à mener au profit de notre région. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, il me semblait que M. Vanhengel allait répondre à toutes les questions ! Il l'a dit à trois reprises. Or, je n'ai rien entendu sur le logement, le logement moyen, la rénovation ... Je trouve cela assez choquant.

Mme la Présidente. — Monsieur Lemaire, dois-je considérer que vous vous exprimez dans le cadre de votre réplique ?

M. Michel Lemaire. — Ce n'est pas moi qui interviendrai, Madame la Présidente.

J'attends depuis quatre heures une réponse à mes questions.

Mme la Présidente. — Monsieur Vanhengel, souhaitez-vous encore répondre à quelques questions ?

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Ik dacht dat ik aan de heer Lemaire geantwoord had tijdens het debat zelf.

M. Michel Lemaire. — A moins qu'on ait changé les règles ! Moi, je pose les questions, je ne donne pas les réponses !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur Lemaire, j'ai entendu vos questions et je crois avoir donné mon appréciation et la réponse lors de votre intervention à la tribune. Je vous ai dit que dans le cadre de l'opération budgétaire que nous avons menée — notre secrétaire d'Etat pourra vous le confirmer une fois de plus — nous avons, en fonction de nos moyens, consenti un effort important pour augmenter le nouveau programme d'investissement nouveau qui sera mis en œuvre à partir de l'année budgétaire prochaine. Ce programme d'investissements est nettement supérieur à celui qui vient de se terminer, grâce au fait que nous avons pu dégager les moyens nécessaires. Pourquoi avons-nous pu le faire ?

J'en arrive à votre question concernant les accords du Lambermont et du Lombard. Nous avons pu, entre autres, dégager des moyens supplémentaires parce que grâce à ces accords du Lombard et du Lambermont, nous pouvons ajouter à notre poste « recettes » un montant estimé à 400 millions de francs belges. Par ailleurs, nous avons pu éviter une pression sur le budget régional d'au moins 2 milliards de francs belges, à la suite des besoins financiers des commissions communautaires et des communes.

Vous le savez, comme en Flandre et en Wallonie, les communes bruxelloises ont invoqué les mesures et la situation actuelle pour demander un refinancement à leur gouvernement régional. Si nous avons pu limiter le refinancement des communes à 480 millions de francs belges dans notre budget, c'est parce que, grâce aux accords du Lambermont et du Lombard, le gouvernement fédéral leur allouera un milliard de francs belges. Si nous avons pu limiter les montants transférés aux commissions communautaires, c'est parce que, grâce aux accords du Lambermont et du Lombard, un montant d'un milliard de francs belges leur a été alloué par le fédéral. Quel a été le gain réalisé grâce aux accords du Lambermont et du Lombard ? C'est un gain de 2,4 milliards pour notre région. Je crois avoir ainsi répondu à votre question.

M. Michel Lemaire. — Non, absolument pas ! Mais nous en resterons là ! Je ne suis pas satisfait par rapport à l'urgence du problème que je soulevais. Nous en reparlerons jusqu'aux élections prochaines !

La parole est à M. Christos Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, la plupart des questions ont eu l'occasion d'être posées en commission et il était un peu vain d'attendre des réponses plus concrètes en séance plénière.

J'ai le sentiment, Monsieur le Ministre, que vous venez ici avec une espèce de cadeau du Père Noël en disant : « Le gouvernement sait de temps en temps décider vite et bien. ». Il le fait un peu « plic ploc », sous la pression du Parlement, ce qui est positif pour nous

dans la mesure où tous les groupes politiques se sont exprimés depuis quelques semaines pour prendre à bras le corps la problématique de la recette liée à la redevance radio-télévision.

Je reviendrai sur quelques aspects de votre projet sur cette redevance. Mais, dans votre réponse, vous n'êtes pas revenu sur un élément sur lequel j'ai essayé d'intervenir tout à l'heure. Il s'agit de la nécessité de travailler dans un cadre structurel beaucoup plus important et d'essayer de mener une réflexion globale sur l'ensemble des problématiques qui nous concernent.

Il me semble qu'il y a une certaine imprudence à avancer dans un domaine relatif aux recettes de la Région de manière dispersée et sous la pression de l'un ou l'autre parti ou de la surenchère que nous pouvons faire les uns envers les autres.

Je vous encourage vraiment à faire en sorte que, très rapidement, une réflexion structurelle soit mise en place. En effet, à quoi assistons-nous aujourd'hui ? Nous avons déjà assisté à un certain nombre d'augmentations suite à des pressions venant de l'extérieur. Vous nous l'avez dit et Monsieur de Donnea l'a dit aussi. Ces pressions sont souvent légitimes : celles des communes qui connaissent des situations difficiles.

La réflexion un peu globale que vous nous promettez depuis des mois n'est toujours pas mise en place. J'ai entendu Monsieur de Donnea nous dire tout à l'heure, qu'en ce qui concerne les finances communales, il faudra encore attendre 2 ou 3 mois avant qu'il prenne contact avec les chefs de groupe afin de mettre en place un groupe de travail. Cependant, les décisions commencent déjà à être prises, sous la pression, légitime souvent, des communes. Vous en avez déjà pris dans le budget 2002 et vous risquez peut-être de devoir en prendre encore avant même d'avoir eu l'occasion d'avoir une réflexion globale sur l'équilibre qui doit exister au sein de la région avec les communes.

Je voudrais faire la même réflexion sur votre proposition à propos de la radio-télévision redevance. Il fallait trouver une solution rapide sur cette redevance car il s'agit d'une recette difficile. A vous entendre aujourd'hui nous dire que le gouvernement a pris une décision et à entendre les modalités, je vous dis : attention ! Je vois notamment un premier danger. Nous devons encore percevoir la redevance pour l'année 2001 et si on dit aujourd'hui qu'on va supprimer ou modifier cette taxe, cela aura encore des conséquences ...

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je vous rappelle que la taxe perçue actuellement revient toujours aux communautés.

M. Christos Doulkeridis. — Vous avez raison, pour 2001, la taxe revient encore aux communautés.

Donc, votre décision s'appliquera en 2002. Je retire donc ce que j'ai dit. C'est une erreur de ma part.

Je vous poserai quelques questions sur le dispositif que vous avez prévu.

M. Marc Cools. — Nous sommes dans le cadre des répliques. Or, j'entends que vous voulez poser des questions ! ...

M. Christos Doulkeridis. — Mais est-ce qu'on ne sort pas du cadre des réponses quand on présente un projet comme celui-là ?

Mme la Présidente. — Chaque groupe a droit à un temps de parole de maximum 10 minutes. M. Doulkeridis a encore droit à quelques minutes.

M. Marc Cools. — Pour moi, on ne peut pas poser de questions dans le cadre des répliques.

Mme Evelynne Huytebroeck. — Il s'agit tout de même d'un élément nouveau. Il me semble normal d'avoir un petit débat à ce sujet.

Mme la Présidente. — Poursuivez, Monsieur Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Si j'ai bien compris, Monsieur Vanhengel, la taxe sera forfaitaire ? (*Acquiescement de M. Vanhengel.*)

Avez-vous prévu dans votre dispositif une déductibilité pour les personnes qui ne possèdent pas d'appareil de télévision ?

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Puis-je répondre, Madame la Présidente ?

Mme la Présidente. — Normalement, seuls les membres de l'Assemblée ont le droit de prendre la parole lors des répliques, sinon nous nous engagerons dans un nouveau débat. Si le ministre souhaite fournir une réponse, qu'il le fasse très brièvement.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Non, aucune déductibilité n'est prévue. Les personnes qui n'ont pas de télévision se divisent en deux catégories. Il y a des personnes qui, leurs moyens étant très réduits, n'ont pas de télévision. Pour elles, le problème ne se pose pas puisque des exonérations sont prévues. Les minimisés ne paieront pas la taxe. Par contre, en ce qui concerne ceux qui disposent de revenus suffisants pour payer la taxe, il est normal qu'ils participent au financement de la région, même s'ils ne possèdent pas de téléviseur. Il serait invraisemblable que le fait de posséder un téléviseur ou pas détermine si vous participez ou pas au financement de la région.

M. Christos Doulkeridis. — Donc, ces gens devront payer 5.000 francs en plus.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — En fait, il ne s'agit que de 1 % à 2 % de la population.

M. Christos Doulkeridis. — Je devrai le vérifier. Il faudra en tout cas que l'on ait un débat à ce sujet.

Il faudra accélérer la mise en œuvre du cadre dans lequel toutes ces réflexions liées aux recettes de la région et aux finances des communes pourront faire l'objet d'un débat collectif.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric André.

M. Eric André. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, je me réjouis, Monsieur Vanhengel, que vous ayez obtenu ce midi un accord de la part du gouvernement sur l'intégration de la radio-télé redevance dans la taxe régionale.

Au nom du groupe PRL-FDF, je vous avais adressé trois demandes ce matin.

La première, de prendre rapidement une décision. Vous l'avez fait.

La deuxième, d'unifier la taxe régionale et la radio-télé redevance. Vous l'avez fait.

La troisième, de répartir équitablement la charge fiscale sur les ménages et les entreprises. Vous l'avez fait.

*(M. Alain Daems, Vice-Président, remplace
Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)*

*(De heer Alain Daems, Ondervoorzitter, vervangt
mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)*

M. Benoît Cerexhe. — Tout est donc réalisé grâce à vous, Monsieur André. C'est formidable !

M. Eric André. — Vous avez réduit de manière sensible la charge combinée taxe régionale/radio-télé redevance, pour les Bruxellois. J'avais même pris un risque, car je vous avais cité un plafond de 7.000 francs belges. Vous êtes en-dessous de ce montant puisque vous avez fixé la taxe à 165 euros. Bravo, Monsieur le Ministre. *(Rires.)*

Vous donnez ainsi un signal positif extraordinaire à l'ensemble des Bruxellois : à Bruxelles aussi, la fiscalité peut baisser !

Nous vous avons encore fait d'autres demandes ce matin. Vous y avez répondu dans une de vos interventions. Elles portaient notamment sur les droits de succession. A cet égard, nous vous avons laissé un peu plus que quelques heures pour réfléchir. Nous verrons donc quelles seront vos décisions dans le courant du premier trimestre 2002. Je ne doute pas qu'en cette matière, vous arriverez également à nous satisfaire. Je vous en remercie. Bien entendu, nous voterons votre budget. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, vous aviez annoncé au début de votre intervention que vous répondriez point par point à l'ensemble des questions que nous vous avons posées. Je dois vous avouer que nous sommes un peu déçus de la tournure de ce débat budgétaire, tant les questions restées sans réponse sont nombreuses. Mais je ne veux pas être rabat-joie ce soir et je tiens à vous exprimer notre satisfaction.

Je ne vais pas fanfaronner, comme M. André qui y est allé un peu fort, mais je dois vous dire que, tout en restant modestes, nous sommes fiers d'avoir collaboré d'une manière ou d'une autre à l'élaboration de la décision que vous avez prise ce midi.

Le rôle de l'opposition est d'être critique, de contrôler le gouvernement, mais aussi de faire des propositions constructives. En l'espèce, nous avons lancé une idée, il y a quelques semaines; idée dont nous n'avons pas le monopole puisque d'autres en Wallonie y avaient également pensé, Monsieur le Ministre, vous devez convenir qu'à l'époque, vous aviez eu une réaction un peu mitigée, un peu prudente. En effet, vous préféreriez agir au niveau de la taxe d'agglomération plutôt que dans le cadre de la proposition faite par le PSC. Mais notre persévérance a réussi à faire évoluer les choses dans le bon sens. Et nous sommes satisfaits de la décision adoptée par le gouvernement.

Je tiens tout de même à vous rendre attentif à un petit problème de procédure. J'aimerais que vous examiniez le problème de la validité de la décision que vous avez prise ce midi, même si nous sommes tous d'accord sur le fond. Vous savez que dans ce domaine-là, nous ne serons compétents qu'à partir du 1^{er} janvier 2002.

*(Mme Magda De Galan, Présidente,
reprend place au fauteuil présidentiel.)*

*(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter,
treedt opnieuw als voorzitter op.)*

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je vais immédiatement apaiser votre inquiétude. Le gouvernement est tout à fait apte à décider ce qu'il veut. Le problème de compétence se pose au niveau du Parlement bruxellois qui ne sera compétent qu'à partir du 1^{er} janvier prochain. Il était important que le gouvernement arrête le projet maintenant en vue d'enclencher la procédure de consultation. Ainsi, dès janvier, quand le Parlement sera compétent, nous pourrons voter les ordonnances nécessaires.

M. Benoît Cerexhe. — Merci pour cette réponse, Monsieur le Ministre.

Nous avons toujours dit que nos propositions pouvaient être amendées, que nous ne voulions pas en garder le monopole. Par exemple, nous accueillons favorablement votre proposition d'étendre l'exonération aux familles nombreuses.

J'espère que nous aurons l'occasion d'examiner de manière approfondie le projet d'ordonnance que vous déposerez au mois de janvier.

Je suis un peu plus hésitant concernant l'alourdissement de la fiscalité des entreprises de 28 %, même si ce n'est qu'une mesure de régularisation de la non-indexation depuis 1992. J'en appelle donc à ce qu'on ait un grand débat dans les mois à venir sur la fiscalité des entreprises en Région bruxelloise. En la comparant à ce qui se passe dans les autres régions, il apparaît clairement qu'il y a des efforts à faire. Pour le reste, nous pourrons probablement vous suivre dans les projets que vous déposerez.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Rudi Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, M. Vanhengel m'a renvoyé à l'exposé général. Je voudrais à mon tour le renvoyer au

compte rendu. J'avais relevé que dans l'exposé général, on évoquait un gain par une meilleure gestion de la dette.

Or, à l'heure actuelle, on ne peut pas dire que les 400 millions de francs belges soient déjà versées mais vous créez déjà le fonds de réserve et vous l'alimentez déjà avec 400 millions de francs belges.

Je prends donc acte du fait qu'il y a un lien de vases communicants entre l'opération « gestion de la dette » et l'alimentation de ce fonds de réserve.

Je pense qu'il s'agit là d'un élément technique important. On aurait pu imaginer un autre type d'opération où le fonds aurait été alimenté par devers la possibilité physique de le faire suite à une meilleure gestion de la dette. A ce point de vue, vous m'avez donc rassuré.

En ce qui concerne la radio-télé redevance, je ne vais pas dire que c'est grâce au groupe PS qu'on a notamment intégré les 28 % d'augmentation. Peu importe, je pense que le gouvernement a bien travaillé et qu'il a pu dégager un accord. C'est ce qui est important.

Je crois que nous ne pouvons que nous réjouir.

Je voudrais simplement mettre un petit bémol parce qu'il faut se dire qu'il s'agit quand même d'une taxe forfaitaire qui ne correspond dès lors pas à un service rendu de manière directe, ce qui n'était pas le cas de la taxe régionale puisque là, on sait que c'était historiquement lié à l'enlèvement des immondices. Ici, quels que soient leurs revenus, tous les contribuables seront taxés de la même manière et, d'un point de vue plus philosophique, nous restons un peu sur notre faim. Nous aurions trouvé plus intéressant de pouvoir un tant soit peu lier la perception de la taxe aux tranches de revenus. On nous a dit que c'était techniquement irréalisable.

Nous attendrons donc, peut-être, que, dans un avenir proche, on pourra réaliser cet objectif là.

Dans son satisfecit, M. André a tout de même oublié un de ses engagements, fait au nom de son groupe, celui d'assurer le quorum en commission. Je voudrais qu'il me rassure sur ce point !

M. Eric André. — Merci, de me le rappeler, Monsieur Vervoort. Il sera tenu !

Mme la Présidente. — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2001

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° 224/1). Un erratum introduit par le gouvernement a été distribué sur les bancs.

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. 224/1). Een erratum ingediend door de regering is op de banken rondgedeeld

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2001, les recettes courantes sont réévaluées à la somme de 56.450,3 millions de francs belges, soit une augmentation de 110,2 millions de francs belges, conformément au Titre I du tableau ci-annexé. Les recettes en capital sont réévaluées à la somme de 7.973,5 millions de francs belges, soit une augmentation de 463,0 millions de francs belges, conformément au Titre II du tableau ci-annexé. Les recettes affectées aux fonds organiques sont réévaluées à la somme 8.558,0 millions de francs belges, soit une diminution de 41,9 millions de francs belges, conformément au Titre III du tableau ci-annexé.

Les recettes globales sont ainsi réévaluées à 72.981,8 millions de francs belges.

Art. 2. Voor het begrotingsjaar 2001 worden de lopende ontvangsten herraamd op 56.450,3 miljoen Belgische frank, dit is een verhoging met 110,2 miljoen Belgische frank, overeenkomstig Titel I van de bijgevoegde tabel. De kapitaalontvangsten worden herraamd op 7.973,5 miljoen Belgische frank, dit is een verhoging met 463,0 miljoen Belgische frank, overeenkomstig titel II van de bijgevoegde tabel. De voor de organieke fondsen bestemde ontvangsten worden herraamd op 8.558,0 miljoen Belgische frank, dit is een vermindering

met 41,9 miljoen Belgische frank, overeenkomstig Titel III van de bijgevoegde tabel.

De globale ontvangsten worden aldus herraamd op 72.981,8 miljoen Belgische frank.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

Art. 3. Deze ordonnantie treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal straks plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVEN-BEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2001

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° 225/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. 225/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

I. Dispositions générales

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

I. Algemene bepalingen

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Conformément au tableau annexé à la présente ordonnance, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2001 sont ajustés comme suit :

Art. 2. Overeenkomstig de tabel bij deze ordonnantie worden de in de algemene uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 2001 ingeschreven kredieten als volgt aangepast :

<i>In miljoen frank</i>	Vastleggings- kredieten — Crédits d'engagement	Ordonnancerings- kredieten — Crédits d'ordonnancement	<i>En millions de francs</i>
Niet-gesplitste kredieten			Crédits non dissociés
Initieel	59.260,1	59.260,1	Initiaux
bijkredieten	586,2	1.607,4	crédits supplémentaires
verminderingen			réductions
Aangepast	59.846,3	60.967,5	Ajustés
Gesplitste kredieten			Crédits dissociés
Initieel	12.828,9	10.420,6	Initiaux
bijkredieten			crédits supplémentaires
verminderingen	– 1.052,0	– 941,4	réductions
Aangepast	11.776,9	9.479,2	Ajustés

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig Verslag

Vorige jaren			Années antérieures
Initieel	0,8	0,8	Initiaux
bijkredieten	20,4	20,4	crédits supplémentaires
verminderingen			réductions
Aangepast	21,2	21,2	Ajustés
Variabele kredieten			Crédits variables
Initieel	8.238,1	8.670,2	Initiaux
bijkredieten	514,8	212,6	crédits supplémentaires
verminderingen			réductions
Aangepast	8.752,9	8.882,8	Ajustés
Algemene totalen met inbegrip van de variabele kredieten			Totaux généraux y compris les crédits variables
Initieel	80.327,9	78.351,7	Initiaux
Aangepast	81.418,5	79.250,7	Ajustés

— Adopté.

Aangenomen.

II. Dispositions relatives à la section I : Dépenses d'administration générale

Art. 3. L'article 12 de l'ordonnance du 22 décembre 2000 contenant le Budget Général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 est modifié comme suit :

Sous la division 10, les allocations de base suivantes ont été ajoutées :

Dépenses de fonctionnement relatives à la perception des taxes régionales 10.02.40.12.11

Sous la division 12, les allocations de base suivantes ont été ajoutées :

Dépenses généralement quelconques relatives à la participation de l'Administration aux projets européens en matière de transport privé 12.32.30.12.11

Mandat CIRB 12.02.25.07.20

Sous la division 14 les allocations de base suivantes ont été ajoutées :

Subsides communes pilotes – Comptabilité analytique 14.33.22.43.22

Projets en matière d'égalité des chances Femmes/Hommes 14.37.21.12.11

Sous la division 15 les allocations de base suivantes ont été ajoutées :

Dotation au Service du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale pour le remboursement des compléments de loyer 15.22.22.31.32

Sous la division 17 les allocations de base suivantes ont été ajoutées :

Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur des monuments et sites
17.10.22.33.00

Dépenses liées à la réalisation de travaux exécutés, par le Service des Monuments et des Sites, à des biens protégés 17.40.28.12.11

Sous la division 21 les allocations de base suivantes ont été ajoutées :

Frais de fonctionnement du Conseil des Usagers de l'électricité et du gaz 21.31.21.12.30

Sous la division 22 les allocations de base suivantes ont été ajoutées :

Bruxelles, Ville-Région Santé 22.21.27.22.00

Actions et projets pour la promotion de la présence du bureau de représentation et des associations internationales dans la Région Bruxelles-Capitale 22.21.28.35.50

Sous la division 23 les allocations de base suivantes ont été ajoutées :

Subventions au Fonds de réserve 23.30.21.41.40

L'intitulé de l'allocation de base 12.70.21.12.30 a été modifié comme suit :

« Dépenses de toutes natures destinées à la promotion des taxis en ce compris les études ».

L'intitulé de l'allocation de base 12.70.22.51.12 a été modifié comme suit :

« Subventions dans le cadre de la promotion générale des taxis et de leur équipement ».

Dans la division 14 – programme 3 l'intitulé de l'activité 3 à été modifié comme suite :

« Aide à la gestion ».

L'intitulé de l'allocation de base 14.33.21.43.22 a été modifié comme suit :

« Subsidies aux communes relatifs au retard de versement de recettes fiscales en provenance du Fédéral ».

L'intitulé de l'allocation de base 16.81.23.63.21 a été modifié comme suit :

« Dotation au service à gestion séparée pour la revitalisation des quartiers fragilisés – rénovation urbaine ».

L'intitulé de l'allocation de base 21.30.21.12.30 a été modifié comme suit :

« Etudes, publications, frais divers en matière de régularisation du marché de la distribution de l'énergie ».

II. Bepalingen betreffende sectie I : Uitgaven van algemeen bestuur

Art. 3. Artikel 12 van de ordonnantie van 22 december 2000 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 wordt als volgt gewijzigd :

Onder afdeling 10 worden volgende basisallocaties toegevoegd :

Werkingskosten in verband met de inning van gewestelijke belastingen 10.02.40.12.11

Onder afdeling 12 worden volgende basisallocaties toegevoegd :

Allerhande uitgaven in verband met de deelname van het Bestuur aan de Europese projecten inzake privé-vervoer 12.32.30.12.11

Mandaat CIBG 12.02.25.07.20

Onder afdeling 14 worden volgende basisallocaties toegevoegd :

Subsidies aan pilootgemeenten – Analytische boekhouding 14.33.22.43.22

Projecten inzake gelijke kansen Vrouwen/Mannen 14.37.21.12.11

Onder afdeling 15 worden volgende basisallocaties toegevoegd :

Dotatie aan de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij voor de terugbetaling van de huurtoeslag 15.22.22.31.32

Onder afdeling 17 worden volgende basisallocaties toegevoegd :

Toelagen aan verenigingen voor studies en activiteiten in verband met de bescherming en herwaardering van de monumenten en landschappen 17.10.22.33.00

Uitgaven verbonden aan de uitvoering van werken aan beschermde goederen door de dienst Monumenten en Landschappen 17.40.28.12.11

Onder afdeling 21 worden volgende basisallocaties toegevoegd :

Werkingskosten voor de Raad van de Verbruikers van Elektriciteit en Gas 21.31.21.12.30

Onder afdeling 22 worden volgende basisallocaties toegevoegd :

Brussel, Gezond Stadsgewest 22.21.27.22.00

Acties en projecten ter bevordering van de aanwezigheid van vertegenwoordigingskantoren en internationale organisaties in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest 22.21.28.35.50

Onder afdeling 23 worden volgende basisallocaties toegevoegd :

Toelagen aan het Reservefonds 23.30.21.41.40

De omschrijving van basisallocatie 12.70.21.12.30 werd als volgt aangepast :

« Allerhande uitgaven voor de promotie van de taxi's inclusief de studies ».

De omschrijving van basisallocatie 12.70.22.51.12 werd als volgt aangepast :

« Toelagen in het kader van de algemene promotie van de taxi's en hun uitrusting ».

In afdeling 14 — programma 3 werd de titel van activiteit 3 als volgt aangepast :

« Hulp aan het beheer ».

De omschrijving van basisallocatie 14.33.21.43.22 werd als volgt aangepast :

« Subsidies aan gemeenten met betrekking tot de vertraging van de fiscale stortingen door de Federale Overheid ».

De omschrijving van basisallocatie 16.81.23.63.21 werd als volgt aangepast :

« Dotatie aan de dienst met afzonderlijk beheer voor de herwaarding van de kwetsbare wijken – stadsrenovatie ».

De omschrijving van basisallocatie 21.30.21.12.30 werd als volgt aangepast :

« Studies, publicaties en diverse kosten met betrekking tot de regularisatie van de markt van de energiedistributie ».

— Adopté.

Aangenomen.

III. Dispositions relatives à la section II : Organismes d'intérêt public de la catégorie A

Art. 4. Est approuvé le deuxième ajustement du budget du Centre informatique de la Région bruxelloise pour l'année 2001.

Ce budget s'élève pour les recettes à 586.125.026 francs belges et pour les dépenses à 586.125.026 francs belges conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Les recettes pour ordre sont évaluées à 325.350.000 francs belges et les dépenses pour ordre à 325.350.000 francs belges, conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

III. Bepalingen betreffende sectie II : Instellingen van openbaar nut van categorie A

Art. 4. De tweede aanpassing van de begroting voor het jaar 2001 van het Centrum voor Informatica van het Brussels Gewest wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 586.125.026 Belgische frank voor de ontvangsten en 586.125.026 voor de uitgaven overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

De ontvangsten voor orde worden geschat op 325.350.000 Belgische frank en de uitgaven voor orde op 325.350.000 Belgische frank, overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Est approuvé le deuxième ajustement de l'Institut Bruxellois de la Gestion de l'Environnement pour l'année 2001.

Ce budget s'élève pour les recettes à 1.388.309 francs belges et pour les dépenses à 1.777.687 francs belges conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Les recettes pour ordre sont évaluées à 225.000 francs belges et les dépenses pour ordre à 235.518 francs belges, conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Art. 5. De tweede aanpassing van de begroting voor het jaar 2001 van het Brussels Instituut voor Milieubeheer wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 1.388.309 Belgische frank voor de ontvangsten en 1.777.687 Belgische frank voor de uitgaven overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

De ontvangsten voor orde worden geschat op 225.000 Belgische frank en de uitgaven voor orde op 235.518 Belgische frank, overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

IV. Dispositions relatives à la section III : Services à gestion séparée

Art. 6. Est approuvé le deuxième ajustement du budget de la Régie foncière pour l'année 2001.

Le budget ajusté de la Régie foncière s'élève à 539,9 millions de francs belges pour les recettes, pour les crédits non dissociés à 547,0 millions de francs belges, pour les crédits d'engagement dissociés à 250,0 millions de francs belges et pour les crédits d'ordonnancement dissociés à 147,5 millions de francs belges, conformément au tableau joint à la section III de la présente ordonnance.

IV. Bepalingen betreffende sectie III : Diensten met afzonderlijk beheer

Art. 6. De tweede aanpassing van de begroting van de Grondregie voor het jaar 2001 wordt goedgekeurd.

De aangepaste begroting van de Grondregie bedraagt voor de ontvangsten 539,9 miljoen Belgische frank, voor de niet-gesplitste kredieten 547,0 miljoen Belgische frank, voor de gesplitste vastlegingskredieten 250,0 miljoen Belgische frank en voor de gesplitste ordonnanceringskredieten 147,5 miljoen Belgische frank, overeenkomstig de tabel die bij sectie III van deze ordonnantie is gevoegd.

— Adopté.

Aangenomen.

V. Autres engagements de la Région

Art. 7. L'article 48 de l'ordonnance du 22 décembre 2000 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à apporter sa garantie aux emprunts contractés par le Fonds du Logement des Familles de la Région bruxelloise n'excedant pas 1.185.195.100 francs belges en 2001. ».

V. Andere verbintenissen van het Gewest

Art. 7. Artikel 48 van de ordonnantie van 22 december 2000 wordt gewijzigd als volgt :

« De Brusselse Hoofdstedelijke Regering wordt toegestaan haar waarborg te verlenen aan de door het Woningfonds van de Gezinnen van het Brussels Gewest aangegane leningen waarvan het totaal het bedrag van 1.185.195.100 Belgische frank in 2001 niet mag overschrijden. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est habilité, en vue du versement des subventions inscrites à l'A.B. 23.30.21.41.40 au « Fonds de Réserve de la Région de Bruxelles-Capitale », à créer par ordonnance en tant qu'organisme d'intérêt public de catégorie A dans le sens de la loi du 16 mars 1954, à affecter le solde des crédits budgétaires 2001 non utilisés au financement de ces subventions. Le « Fonds de Réserve » ne peut affecter les moyens ainsi obtenus que pour octroyer des dotations à la Région de Bruxelles-Capitale afin de contribuer à la réalisation de son équilibre budgétaire tel que décrit dans l'avant-projet d'ordonnance relatif au Fonds de Réserve.

Art. 8. De Brusselse Hoofdstedelijke Regering is ertoe gemachtigd om, met het oog op de stortingen van de toelagen ingeschreven op B.A. 23.30.21.41.40 aan het bij ordonnantie op te richten « Reservefonds van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » als instelling van openbaar nut van categorie A in de zin van de wet van 16 maart 1954, het saldo van de niet-gebruikte begrotingskredieten 2001 aan te wenden voor de financiering van deze toelagen. Het « Reservefonds » kan de op deze wijze verkregen middelen enkel aanwenden om dotaties toe te kennen aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest om bij te dragen in de realisatie van zijn begrotingsevenwicht zoals omschreven in het voorontwerp van ordonnantie betreffende het Reservefonds.

— Adopté.

Aangenomen.

VI. Disposition finale

Art. 9. La présente ordonnance entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

VI. Slotbepaling

Art. 9. Deze ordonnantie treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal straks plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2002

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° 226/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. 226/1).

Au tableau, l'amendement n° 1 suivant a été déposé par M. Adriaens, Mme Huytebroeck et M. Ide.

Supprimer l'allocation budgétaire 1.2.2.2.14.06.00 « Contribution de la Commission communautaire commune à l'équilibre budgétaire régional ».

A l'allocation budgétaire 1.1.1.1.07.36.40 « Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque ... », porter le montant à 26.905 (augmentation de 1.000).

A l'allocation budgétaire 1.2.2.2.12.06.00 « Versement du pouvoir fédéral relatif aux nouvelles compétences transférées », porter le montant à 2.414 (augmentation de 1.500).

Bij de tabel wordt volgende amendement nr. 1 neergelegd door de heer Adriaens, mevrouw Huytebroeck en de heer Ide.

De begrotingsallocatie 1.2.2.2.14.06.00 « Bijdrage van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie aan het budgettaire evenwicht van het Gewest » te doen vervallen.

In begrotingsallocatie 1.1.1.1.07.36.40 « Registratierechten op de vestiging van een hypotheek ... » het ingeschreven bedrag te verhogen tot 26.905 (verhoging van 1.000).

In begrotingsallocatie 1.2.2.2.12.06.00 « Storting van de Federale Overheid met betrekking tot de nieuwe overgeheveldde bevoegdheden » het ingeschreven bedrag te verhogen tot 2.414 (verhoging van 1.500).

MM. Cerexhe et Grimberghs, Mme Fraiteur et M. Riguelle ont déposé l'amendement n° 2 suivant :

1. A l'article budgétaire 1.1.1.1.09.37.70 « redevance Radio-Télévision » remplacer le montant « 61.096 » par « 0 » (diminution de 61.096).

Remplacer les montants « 765.382 » repris au total du Chapitre 1 et de la Section 1 par le montant de « 704.286 » (diminution de 61.096).

2. A l'article budgétaire 1.1.2.1.01.36.90 « taxe régionale forfaitaire à charge des chefs de ménage, des entreprises et des indépendants » remplacer le montant de « 24.789 » par le montant de « 85.885 » (augmentation de 61.096).

Remplacer les montants de « 85.536 » repris au total du Chapitre 1 et de la Section 2 par le montant de « 143.632 » (augmentation de 61.096).

De heren Cerexhe en Grimberghs, mevrouw Fraiteur en de heer Riguelle hebben volgend amendement nr. 2 neergelegd :

1. In artikel 1.1.1.1.09.37.70 (« Kijk- en luistergeld »), het bedrag « 61.096 » te vervangen door het bedrag « 0 » (vermindering van 61.096).

In het Totaal Hoofdstuk 1 en in het Totaal Sectie 1, het bedrag « 765.382 » te vervangen door het bedrag « 704.286 » (vermindering van 61.096).

2. In artikel 1.1.2.1.01.36.90 (« forfaitaire gewestbelasting ten laste van gezinshoofden, bedrijven en zelfstandigen »), het bedrag « 24.789 » te vervangen door het bedrag « 85.885 » (verhoging van 61.096).

In het Totaal Hoofdstuk 1 en in het Totaal Sectie 2, het cijfer « 85.536 » te vervangen door het cijfer « 143.632 » (verhoging van 61.096).

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, en ce qui concerne l'amendement n° 2, que nous avons déposé avec Mme Fraiteur, M. Riguelle et M. Grimberghs, qui visait la problématique de la

radio-télé redevance, le gouvernement ayant pris une décision ce midi, nous retirons cet amendement.

Mme la Présidente. — Les votes sur l'amendement, le tableau et l'article 2 sont dès lors réservés.

De stemmingen over het amendement, de tabel en het artikel 2 zijn dus aangehouden.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Nu de artikelen van het ontwerp van ordonnantie.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2002 :

§ 1^{er}. — les recettes générales s'élèvent à : 1.701.883

conformément à la Partie 1 du tableau ci-annexé.

§ 2. — les recettes affectées aux fonds organiques s'élèvent à : 216.941

conformément à la Partie 2 du tableau ci-annexé.

Soit ensemble : 1.918.824 (en milliers d'euro).

Art. 2. Voor het begrotingsjaar 2002 :

§ 1. — worden de algemene ontvangsten geraamd op 1.701.883

overeenkomstig Deel 1 van bijgevoegde tabel.

§ 2. — worden de voor de organieke fondsen bestemde ontvangsten geraamd op : 216.941

overeenkomstig Deel 2 van bijgevoegde tabel.

hetzij samen : 1.918.824 (in duizend euro).

— L'article 2 est réservé.

Artikel 2 is aangehouden.

Art. 3. Les impôts au profit de la Région existant au 31 décembre 2001 seront recouverts pendant l'année 2002 d'après les lois, ordonnances, arrêtés et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 3. De op 31 december 2001 bestaande belastingen ten behoeve van het Gewest worden tijdens het jaar 2002 ingevorderd

volgens de wetten, ordonnances, besluiten en tarieven die er de zetting en invordering van regelen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Le gouvernement est autorisé à couvrir par des emprunts l'excédent des dépenses par rapport aux recettes du budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour les années budgétaires 1989 à 2002 y compris.

Art. 4. De regering wordt ertoe gemachtigd het excedent van de uitgaven op de ontvangsten van de begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de begrotingsjaren 1989 tot en met 2002 door leningen te dekken.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Le gouvernement est autorisé à conclure toute opération de gestion financière dans l'intérêt général de la trésorerie régionale et toute opération de gestion de la dette régionale.

Art. 5. De regering wordt gemachtigd elke financiële beheersverrichting in het algemeen belang van de gewestelijke thesaurie en elke beheersverrichting met betrekking tot de gewestenschuld uit te voeren.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Le gouvernement est autorisé à couvrir par des emprunts le remboursement par anticipation d'emprunts aux dispositions des conventions d'emprunt, les opérations de gestion financière réalisées dans l'intérêt général de la trésorerie régionale et les dépenses découlant des opérations de gestion de la dette régionale.

Art. 6. De regering wordt gemachtigd zowel de vervroegde terugbetaling van leningen overeenkomstig de bepalingen van de leningsovereenkomsten als de verrichtingen inzake financieel beheer in het algemeen belang van de gewestelijke thesaurie en de uitgaven die voortvloeien uit verrichtingen inzake beheer van de gewestenschuld via leningen te dekken.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Le gouvernement est autorisé à créer des moyens de financement productifs d'intérêts en ce compris les billets de trésorerie tels que visés par la loi du 22 juillet 1991 relative aux billets de trésorerie et aux certificats de dépôt.

Art. 7. De regering wordt gemachtigd rentedragende financieringsmiddelen te creëren met inbegrip van de thesauriebewijzen zoals bedoeld door de wet van 22 juli 1991 betreffende de thesauriebewijzen en de depositobewijzen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Par dérogation à l'article 45, § 2, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, et de l'article 2, 11° de l'ordonnance du 12 décembre 1991 concernant la création de fonds budgétaires, un prélèvement est effectué sur les recettes courantes du Fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales.

Art. 8. In afwijking van artikel 45, § 2, van de wetten op de Rijkscomptabiliteit gecoördineerd op 17 juli 1991, en van artikel 2, 11°, van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende oprichting van begrotingsfondsen, wordt een voorafname gedaan op de lopende ontvangsten van het Fonds voor het beheer van afval- en regenwater.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. Par dérogation à l'article 45, § 2, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, et de l'article 2-2° du chapitre II de l'ordonnance du 12 décembre 1991 concernant la création de fonds budgétaires sont également affectées au fonds pour la promotion du commerce extérieur les frais d'inscription demandés aux entreprises ainsi que les contributions de partenaires tels AWEX, EXPORT VLAANDEREN et les fédérations pour leur participation à des actions de promotion.

Art. 9. In afwijking van artikel 45, § 2, van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, en van artikel 2-2° van hoofdstuk II van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende de oprichting van begrotingsfondsen, worden de gevraagde inschrijvingsgelden van bedrijven alsook de bijdragen van de partners zoals AWEX, EXPORT VLAANDEREN en de federaties voor hun deelname aan promotie-acties, eveneens bestemd voor het Fonds ter bevordering van de Buitenlandse Handel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Art. 10. Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 2002.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'amendement, le tableau et l'article réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het amendement, de aangehouden tabel en het aangehouden artikel en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2002

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° 227/3).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. 227/3).

Au tableau Mmes Evelyne Huytebroeck et Anne-Françoise Theunissen présentent l'amendement n° 1 que voici :

Article 2 (Tableau)

Division 22, programme 3

Initiatives communes des membres du gouvernement

Créer un nouvel article budgétaire intitulé : « aide régionale à l'organisation de grands événements susceptibles de promouvoir la Région bruxelloise ».

Division 22, programme 1, article 23.33.00 : Montant : 0.

Division 22, programme, article 28.33.00 : Montant : 0.

Bij de tabel stellen mevrouw Evelyne Huytebroeck en mevrouw Anne-Françoise Theunissen volgend amendement nr. 1 voor :

Artikel 2 (Tabel)

Afdeling 22, programma 3

Gemeenschappelijke initiatieven van de leden van de regering

Een nieuw begrotingsartikel in te voeren met als opschrift : « gewestelijke steun voor de organisatie van grote evenementen die het Brussels Gewest promoten ».

Afdeling 22, programma 1, artikel 23.33.00 : Bedrag : 0.

Afdeling 22, programma 1, artikel 28.33.00 : Bedrag : 0.

Au tableau, M. Christos Doukeridis, Mme Anne-Françoise Theunissen, M. Denis Grimberghs, Mme Julie de Grootte et M. Benoît Cerexhe présentent l'amendement n° 2 que voici :

Article 2 (Tableau)

Division 11 « Développement économique »

Programme 1 « Support de la politique économique »

Activité 5 « Agriculture, horticulture et secteurs connexes »

A l'allocation budgétaire 11.16.21.01.00 « Interventions dans l'équipement en matériel des écoles techniques et professionnelles » : Inscrire un montant de « 40 » dans la colonne « initial 2002 ».

A l'allocation budgétaire 11.21.22.31.32 « Subventions à fonds perdu et subventions facultatives, relatives à des coûts d'études et/ou des participations à des actions de formation » : ramener le montant inscrit dans la colonne « initial 2002 » à « 1.373 » (diminution de 40).

Bij de tabel stellen de heer Christos Doukeridis, mevrouw Anne-Françoise Theunissen, de heer Denis Grimberghs, mevrouw Julie de Grootte en de heer Benoît Cerexhe volgend amendement nr. 2 voor :

Artikel 2 (Tabel)

Afdeling 11 « Economische ontwikkeling »

Programma 1 « Ondersteuning van het economische beleid »

Activiteit 5 « Land- en tuinbouw en aanverwante sectoren »

In begrotingsallocatie 11.16.21.01.00 « Tussenkost in het uitrustingsmaterieel van de technische en beroepsscholen » een bedrag van « 40 » in de kolom « initieel 2002 » in te schrijven.

In begrotingsallocatie 11.21.22.31.32 « Kosteloze en facultatieve toelagen in verband met studiekosten en/of in verband met deelname aan vormingsactiviteiten » het bedrag ingeschreven in de kolom « initieel 2002 » te verminderen tot « 1.373 » (vermindering met 40).

Au tableau M. Alain Daems, Mmes Evelyne Huytebroeck et Anne-Françoise Theunissen présentent l'amendement n° 3 que voici :

Article 2 (Tableau)

Division 11 « Développement économique »

Programme 2 « Aide aux entreprises et nouvelles initiatives »

Activité 7 « Economie sociale »

A l'allocation budgétaire 11.27.21.31.32 « Subventions à fonds perdus et subventions facultatives destinées aux frais de fonctionnement d'organismes qui participent à des projets d'économie sociale » : Porter le montant inscrit dans la colonne « initial 2002 » à « 89 » (augmentation de 30).

Programme 5

Activité 6 « Développement économique des quartiers »

Allocation budgétaire 11.61.23.63.21 « Dotation au service à gestion séparée pour la revitalisation des quartiers fragilisés —

développement économique » : ramener le montant inscrit dans la colonne « initial 2002 » à « 6.328 » (diminution de 30).

Bij de tabel stellen de heer Alain Daems, mevrouw Evelyne Huytebroeck en mevrouw Anne-Françoise Theunissen volgend amendement nr. 3 voor :

Artikel 2 (Tabel)

Afdeling 11 « Economische ontwikkeling »

Programma 2 « Steun aan ondernemingen en nieuwe initiatieven »

Activiteit 7 « Sociale economie »

In begrotingsallocatie 11.27.21.31.32 « Kosteloze en facultatieve toelagen voor de werkingskosten van instellingen die deelnemen aan projecten inzake sociale economie » het bedrag ingeschreven in de kolom « initieel 2002 » tot « 89 » te verhogen (verhoging met 30).

Programma 5

Activiteit 6 « Economische ontwikkeling van wijken »

In begrotingsallocatie 11.61.23.63.21 « Dotatie aan diensten met afzonderlijk beheer voor de herwaardering van de kwetsbare wijken — economische ontwikkeling » het bedrag ingeschreven in de kolom « initieel 2002 » te verminderen tot « 6.328 » (vermindering met 30).

Au tableau M. Alain Daems, Mmes Evelyne Huytebroeck et Anne-Françoise Theunissen présentent l'amendement n° 4 que voici :

Article 2 (Tableau)

Division 24 « Rechercher non économique »

Programme 1 « Recherche non économique »

Allocation budgétaire 24.10.22.12.11 « Dépenses de toute nature en matière de politique scientifique non économique » : Porter le montant inscrit dans la colonne « initial 2002 » à « 868 » (augmentation de 87).

Division 11 « Développement économique »

Programme 3 « Encouragement à la recherche scientifique et économique »

Allocation budgétaire 11.31.29.33.00 « Dépenses de toute nature en vue de promouvoir la recherche scientifique » : Réduire le montant inscrit dans la colonne « initial 2002 » à « 266 » (diminution de 87).

Bij de tabel stellen de heer Alain Daems, mevrouw Evelyne Huytebroeck en mevrouw Anne-Françoise Theunissen volgend amendement nr. 4 voor :

Artikel 2 (Tabel)

Afdeling 24 « Niet-economisch onderzoek »

Programma 1 « Niet-economisch onderzoek »

In begrotingsallocatie 24.10.22.12.11 « Allerhande uitgaven inzake niet-economisch wetenschapsbeleid » het bedrag ingeschreven in de kolom « initieel 2002 » te verhogen tot « 868 » (verhoging met 87).

Afdeling 11 « Economische ontwikkeling »

Programme 3 « Aanmoediging van het wetenschappelijk en technologisch onderzoek »

In begrotingsallocatie 11.31.29.33.00 « Allerhande uitgaven ter bevordering van het wetenschappelijk onderzoek, het bedrag ingeschreven in de kolom « initieel 2002 » te verminderen tot « 266 » (vermindering met 87).

Au tableau Mme Geneviève Meunier et MM. Bernard Ide et Alain Adriaens présentent l'amendement n° 5 que voici :

Article 2 (Tableau)

Division 12, programme 1, activité 2 :

Créer un nouvel article budgétaire (allocation de base 12.32) intitulé « dépenses consacrées aux infrastructures cyclistes » avec un montant de 3.000 euros.

Réduire l'allocation 12.32.32.73.11, c, à 13.002 euros (diminution de 3.000 euros).

Bij de tabel stellen mevrouw Geneviève Meunier en de heren Bernard Ide en Alain Adriaens volgend amendement nr. 5 voor :

Artikel 2 (Tabel)

Afdeling 12, programma 1, activiteit 2 :

Een nieuw begrotingsartikel in te voegen (basisallocatie 12.32), luidend : « uitgaven voor fietsinfrastructuur », ten belope van 3.000 euro.

De allocatie 12.32.32.73.11, c, te verminderen tot 13.002 euro (vermindering met 3.000 euro).

Au tableau Mme Evelyne Huytebroeck et M. Alain Daems présentent l'amendement n° 6 que voici :

Article 2 (Tableau)

Division 15 « Logement »

Programme 5 « Politique en faveur des plus démunis »

Activité 3 « Subventions »

A l'allocation budgétaire 15.53.22.33.00 « Subsidies aux ASBL « Agences immobilières sociales » porter le montant inscrit dans la

colonne « initial 2002 » à « 2.111 millions d'euros » (augmentation de 500).

A l'allocation budgétaire 16.33.21.53.10 « Primes » réduire le montant inscrit dans la colonne « initial 2002 » à « 3.678 » (diminution de 500).

Bij de tabel stellen mevrouw Evelyne Huytebroeck en de heer Alain Daems volgend amendement nr. 6 voor :

Artikel 2 (Tabel)

Afdeling 15 « Huisvesting »

Programma 5 « Beleid ten gunste van de minstbedeelden »

Activiteit 3 « Toelagen »

In begrotingsallocatie 15.53.22.33.00 « Toelagen aan de vzw's « Sociale Immobiliënkantoren SIK » het bedrag ingeschreven in de kolom « initieel 2002 » te verhogen tot « 2.111 miljoen euro » (verhoging met 500).

In begrotingsallocatie 16.33.21.53.10 « Premies » het bedrag ingeschreven in de kolom « initieel 2002 » te verminderen tot « 3.678 » (vermindering met 500).

Au tableau, MM. Joël Riguelle et Benoît Cerexhe et Mme Julie de Groote présentent l'amendement n° 7 que voici :

1. A l'article 14.21.21.43.21 (« Dotation générale aux communes »), porter dans la colonne « Initial 2002 » le montant « 202.826 » à « 214.725 ».

2. A l'article 14.21.22.43.21 (« Dotation spéciale aux communes »), réduire dans la colonne « Initial 2002 » le montant de « 11.899 » à « 0 ».

Bij de tabel stellen de heren Joël Riguelle en Benoît Cerexhe en mevrouw Julie de Groote volgend amendement nr. 7 voor :

1. In artikel 14.21.21.43.21 (« Algemene dotatie aan de gemeenten »), in de kolom « Initieel 2002 », het bedrag « 202.826 » te vervangen door « 214.725 ».

2. In artikel 14.21.22.43.21 (« Bijzondere dotatie aan de gemeenten »), in de kolom « Initieel 2002 », het bedrag « 11.899 » te vervangen door « 0 ».

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements, le tableau et l'article 2 sont dès lors réservés.

De stemmingen over de amendementen, de tabel en het artikel 2 zijn dus aangehouden.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Nu de artikelen van het ontwerp van ordonnantie.

I. Dispositions générales

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

I. Algemene bepalingen

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Région de Bruxelles-Capitale afférentes à l'année budgétaire 2002, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

Art. 2. Voor de uitgaven van de begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 worden kredieten geopend ten belope van :

In duizend euro

En milliers d'euro

	Vastleggings- kredieten — Crédits d'engagement	Ordonnancerings- kredieten — Crédits d'ordonnancement	
Niet-gesplitste kredieten	1.656.598	1.656.598	Crédits non dissociés
Gesplitste kredieten	623.050	455.192	Crédits dissociés
Totalen	2.279.648	2.111.790	Totaux

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé à la présente ordonnance, section I.

Deze kredieten worden opgesomd in de bij deze ordonnantie gevoegde tabel, sectie I.

— Réservé.

Aangehouden.

Art. 3. Les crédits variables sur les fonds organiques sont estimés pour l'année budgétaire 2002 à 214.347 milliers d'euro et les crédits d'ordonnancement variables sont estimés à 220.875 milliers d'euro.

Art. 3. Voor het begrotingsjaar 2002 worden de op de organieke fondsen beschikbare variabele kredieten geraamd op 214.347 duizend euro en de variabele ordonnanceringskredieten op 220.875 duizend euro.

— Adopté.

Aangenomen.

II. Dispositions relatives à la section I : Dépenses d'administration générale

Art. 4. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de l'Institution de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement du contrôle de l'engagement des dépenses des services de l'administration générale, des avances de fonds d'un montant maximum de 250.000 euro peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 10.000 euro.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et aux experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 10.000 euro.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peut également se faire par avances de fonds, quel qu'en soit le montant.

II. Bepalingen betreffende sectie I : Uitgaven van algemeen bestuur

Art. 4. In afwijking van artikel 15 van de organieke wet op de inrichting van het Rekenhof van 29 oktober 1846 en van artikel 1, 1^o van het Koninklijk Besluit van 31 mei 1966 houdende de reglementering van de vastlegging van de uitgaven van de algemene administratie, mogen geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 250.000 euro verleend worden aan de buitengewone rekenplichtigen van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest om, onafhankelijk van de kleine uitgaven, de schuldvorderingen te betalen die ten hoogste 10.000 euro bedragen.

Deze rekenplichtigen worden gemachtigd de nodige voorschotten te verlenen aan de ambtenaren en deskundigen belast met een

zending in het buitenland, zelfs indien deze voorschotten meer dan 10.000 euro bedragen.

De betaling van de bezoldigingen van deskundigen uit het buitenland en van kosten voortvloeiend uit regelingen met vreemde landen mag eveneens met geldvoorschotten gebeuren voor eender welk bedrag.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectuent conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Art. 5. In afwijking van artikel 40, § 1, van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, gebeurt de betaling van de geboortetolagen en van de vergoedingen voor begrafenis-kosten overeenkomstig de regels bepaald in artikel 41 van diezelfde wetten.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des chèques-repas s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Art. 6. In afwijking van artikel 40, § 1, van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, gebeurt de betaling van de maaltijdcheques overeenkomstig de regels bepaald in artikel 41 van diezelfde wetten.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Région.

Art. 7. Machtiging wordt verleend om provisies toe te kennen aan advocaten, experten en gerechtsdeurwaarders die voor rekening van het Gewest optreden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par la présente ordonnance et relatives aux :

Allocations de base 01.01.02.11.00
02.01.02.11.00

03.01.02.11.00
04.01.02.11.00
05.01.02.11.00
06.01.02.11.00
07.01.02.11.00
08.01.02.11.00
09.00.21.01.00
10.02.22.12.11
10.02.31.34.41
11.02.21.12.11
11.33.21.12.11
12.02.21.12.11
12.02.22.34.30
12.22.23.73.41
12.31.21.12.11
12.32.25.73.11
12.32.26.73.41
13.02.21.12.11
14.02.21.12.11
15.02.21.12.11
16.02.21.12.11
17.02.21.12.11
18.02.21.12.11
22.02.21.12.11

Art. 8. In afwijking van de artikelen 5 en 6 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, mogen, ten laste van de bij deze ordonnantie geopende kredieten, schuldvorderingen van vorige jaren worden aangezuiverd met betrekking tot :

Basisallocaties

01.01.02.11.00
02.01.02.11.00
03.01.02.11.00
04.01.02.11.00
05.01.02.11.00
06.01.02.11.00
07.01.02.11.00
08.01.02.11.00
09.00.21.01.00
10.02.22.12.11
10.02.31.34.41
11.02.21.12.11
11.33.21.12.11
12.02.21.12.11
12.02.22.34.30
12.22.23.73.41
12.31.21.12.11
12.32.25.73.11
12.32.26.73.41
13.02.21.12.11
14.02.21.12.11
15.02.21.12.11
16.02.21.12.11
17.02.21.12.11
18.02.21.12.11
22.02.21.12.11

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à liquider la rémunération des mandats qu'il conclut avec le Centre d'Informatique pour la Région bruxelloise à charge des allocations de base :
12.02.25.07.20
10.02.26.12.21

Art. 9. De Brusselse hoofdstedelijke regering wordt toegestaan de vergoeding voor de mandaten die zij met het Centrum voor Informatica voor het Brussels Gewest sluit te betalen ten laste van basisallocaties :
12.02.25.07.20
10.02.26.12.21

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits afférents aux programmes de subsistance des différentes divisions peuvent être redistribués par voie d'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entre eux et entre les programmes de subsistance des différentes divisions du tableau budgétaire.

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits d'ordonnancement dissociés (b et e) aux allocations de base des programmes 2, 3 et 4 de la division 12 peuvent être redistribués entre eux après accord du ministre compétent et du ministre du Budget.

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 les crédits aux allocations de base suivantes peuvent être redistribués entre eux après accord du ministre compétent et du ministre du Budget : 12.02.22.34.30, 12.22.23.73.41, 12.32.25.73.11, 12.32.26.73.41.

Art. 10. In afwijking van artikel 15 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, mogen, via een besluit van de Brusselse hoofdstedelijke regering, de kredieten voor de bestaansmiddelenprogramma's van de verschillende afdelingen onder elkaar en tussen de bestaansmiddelenprogramma's van de verschillende afdelingen van de begrotingstabel herverdeeld worden.

In afwijking van artikel 15 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, mogen de gesplitste ordonnanceringskredieten (b en e) op de basisallocaties van de programma's 2, 3 en 4 van de afdeling 12 onder elkaar herverdeeld worden na akkoord van de bevoegde minister en de minister van Begroting.

In afwijking van artikel 15 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, mogen de kredieten op volgende basisallocaties onder elkaar herverdeeld worden na akkoord van de bevoegde minister en de minister van Begroting : 12.02.22.34.30, 12.22.23.73.41, 12.32.25.73.11, 12.32.26.73.41.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et

d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le tableau budgétaire et reprises ci-après :

DIVISION 9

Dépenses communes du Gouvernement

Dotation au CIRB pour informatisation des cabinets
09.00.23.41.40

DIVISION 10

Dépenses générales de l'Administration

Subvention à l'asbl « Service Social du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale »
10.01.22.33.00

Subside destiné à la formation en management public
10.02.29.30.00

Dépenses pour la perception de certains impôts régionaux
10.02.41.41.40

Subvention au Centre d'informatique de la Région Bruxelloise (CIRB)
10.20.21.41.40

Dotation de fonctionnement au Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale
10.40.21.41.40

Dotation au CIRB pour l'informatisation des écoles
10.40.22.61.40

DIVISION 11

Développement économique

Subsides à des organismes privés sur la base de conventions avec reconduction annuelle
11.12.21.31.32

Subventions aux institutions qui mènent des actions innovatrices dans le cadre des entreprises
11.12.22.31.32

Subventions à la SDRB pour l'exécution de tâches pour compte de la Région
11.13.21.12.30

Crédit destiné à la Caisse Nationale de Crédit Professionnel en vue de couvrir les frais de fonctionnement et la liquidation des éventuels soldes négatifs du Fonds de Garantie
11.13.22.32.00

Subvention à l'Office régulateur de la Navigation intérieure chargé du paiement des primes de déchirage et des subventions-intérêts dans le cadre de l'assainissement de la flotte belge de navigation intérieure
11.13.23.65.40

Promotion de l'agriculture, de l'horticulture et de secteurs connexes
11.15.21.32.00

Intervention en faveur du Fonds pour la santé et la sécurité animale dans le cadre de la problématique ESB
11.15.22.45.40

Intervention dans l'équipement en matériel des écoles techniques et professionnelles
11.16.21.01.00

Subventions-intérêts, subventions à fonds perdu et subventions facultatives, en ce compris les interventions financières et/ou des subventions pour de nouvelles initiatives en rapport avec la politique économique régionale
11.21.21.31.32

Subventions à fonds perdus et subventions facultatives relatives à des coûts d'études et/ou à des participations à des actions de formation
11.21.22.31.32

Subventions facultatives à fonds perdu pour des programmes d'accompagnement pour PME
11.21.23.31.32

Subvention à l'ORBEm pour le programme d'aide aux PME (arrêtés royaux n° 123 du 30 décembre 1982 et n° 258 du 31 décembre 1983)
11.21.25.41.40

Subvention à l'ORBEm pour des programmes d'aide aux PME (article 8, § 2, de l'ordonnance du 1^{er} juillet 1993)
11.21.26.41.40

Subsides relatifs au paiement de primes en capital, subventions à fonds perdus et subventions facultatives, en ce compris les interventions financières et/ou des interventions pour de nouvelles initiatives en rapport avec la politique économique régionale
11.22.21.51.12

Subsides d'investissements dans les projets supportés par le Fonds européen de développement régional
11.24.21.51.12

Subsides pour les projets supportés par le Fonds Européen de Développement Régional et le Fonds Social Européen
11.24.22.43.22

Subsides de fonctionnement des projets supportés par le Fonds Européen de Développement Régional et le Fonds Social Européen
11.24.23.31.32

Subsides d'investissement dans les projets supportés par le fonds européen de développement régional et le fonds social européen
11.24.24.63.21

Subventions facultatives et à fonds perdu pour des actions concernant les aspects économiques du tourisme
11.25.24.31.32

Subsides de fonctionnement à l'a.s.b.l. « Téléport-Bruxelles »
11.25.25.31.32

Subventions à la Société d'Investissement de Bruxelles S.A. concernant des marchés de services pour des actions de télécommunication
11.25.26.31.32

Subventions pour les frais de fonctionnement du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale
11.25.27.41.40

Subside à la SRIB dans le cadre d'actions spécifiques
11.25.29.51.12

Subsides aux centres d'entreprises
11.26.21.31.32

Subsides d'investissement aux centres d'entreprises
11.26.22.51.12

Dotation à la SDRB pour la participation dans les centres d'entreprises	11.26.23.61.40
Subsides de fonctionnement aux pouvoirs locaux dans le cadre des centres d'entreprises	11.26.24.43.22
Subventions à fonds perdus et subventions facultatives destinées aux frais de fonctionnement d'organismes qui participent à des projets d'économie sociale	11.27.21.31.32
Subventions à l'Office régional bruxellois de l'Emploi en vue de couvrir le fonctionnement de la Délégation régionale interministérielle aux Solidarités urbaines (DRISU)	11.27.22.41.40
Subventions à fonds perdus et subventions facultatives destinées aux frais d'investissement d'organismes qui participent à des projets d'économie sociale	11.27.23.51.12
Subventions à la SRIB concernant l'économie sociale	11.27.24.51.21
Subside à l'ORBEm dans le cadre du pact territoriale pour l'emploi	11.27.25.41.40
Dotation de fonctionnement à la SDRB	11.29.21.41.40
Subside à la SDRB pour les frais de fonctionnement d'un guichet unique	11.29.22.41.40
Dotation à la SDRB pour l'acquisition et l'équipement de terrains et de bâtiments d'entreprises	11.29.23.61.41
Subsides pour les actions de recherche, de développement, de démonstration et de valorisation dans le domaine de la recherche scientifique. — Programmes européens	11.31.22.12.11
Subsides pour les actions de recherche, de développement, de démonstration et de valorisation dans le domaine de la recherche scientifique. — Programmes régionaux	11.31.23.12.11
Subventions pour des actions de recherche industrielle pré-compétitive	11.31.24.31.32
Subventions pour des actions interrégionales de recherche collective et de guidance technologique	11.31.25.31.32
Subsides en soutien à des actions de recherche, de développement, de démonstration et de valorisation dans la démonstration et de valorisation dans le domaine de la recherche scientifique — Programmes européens, subside au CIRB	11.31.26.41.40
Subsides d'investissement pour les actions de recherche, de développement de démonstration et de valorisation dans le domaine de la recherche scientifique — Programmes régionaux	11.31.27.51.12
Financement d'un plan de convergence en matière de recherche scientifique à finalité économique	11.31.28.31.32
Dépenses de toute nature en vue de promouvoir la recherche scientifique	11.31.29.33.00

Dépenses de toute nature dans le cadre de la promotion de la recherche scientifique	11.31.30.12.11
Avances récupérables pour la fabrication de prototypes, pour les recherches de technologie avancée et pour développer les travaux de recherche appliquée régionale	11.32.21.81.12
Dépenses d'investissement du Centre d'expertise alimentaire	11.33.22.74.22
Dépenses en vue de promouvoir le commerce extérieur de la Région	11.41.22.32.00
Subsides à des organismes privés pour des actions de promotion, de formation, de participation à des foires, pour le recours à des consultants extérieurs et pour toute autre action dans le cadre de la politique de promotion du commerce extérieur de la Région	11.42.23.32.00
Octroi de subsides pour prospection	11.42.24.31.32
Dépenses en vue de couvrir des frais engagés par l'Office Belge du Commerce Extérieur (OBCE) au profit de la Région de Bruxelles-Capitale	11.42.25.45.40
Subsides à des institutions privées en vue de mener des actions spécifiques pour la promotion d'investissements privés au sein de la Région de Bruxelles-Capitale	11.51.22.33.00
Subventions à des organismes et des associations privées	11.61.22.33.00
Dotation au service à gestion séparée pour la revitalisation des quartiers fragilisés — développement économique	11.61.23.63.21
Dépenses de toute nature	11.71.21.01.01
DIVISION 12	
Equipements et déplacements	
Dotation en vue de couvrir les prestations du Service spécial d'Etudes	12.02.04.11.00
Mandat CIRB	12.02.25.07.20
Dépenses généralement quelconques relatives aux équipements et déplacements notamment les études, frais relatifs aux commissions consultatives, informations, etc.	12.13.21.12.11
Subventions à des organismes ou des associations travaillant dans le domaine de la mobilité des personnes et de l'aménagement de l'espace public	12.13.23.12.11
Subventions aux pouvoirs subordonnés travaillant dans le domaine de la mobilité des personnes et de l'aménagement de l'espace public	12.13.24.12.11
Dépenses relatives à la lutte contre le vandalisme dans les transports publics dans un contexte d'encadrement social	12.14.21.12.11

Dotation à la STIB	12.21.21.31.22	Dotation à la Régie foncière pour investissements exceptionnels	12.92.22.61.31
Dotation d'investissement à la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (STIB)	12.21.22.51.11		
Dotation à la STIB pour l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité	12.21.23.31.22	DIVISION 13	
Subsides aux associations qui contribuent à la promotion des transports en commun et de leur mission sociale	12.21.24.33.00	Emploi	
Dotation spéciale à la STIB à titre d'intervention pour tarifs préférentiels	12.21.25.31.22	Subsides relatifs à la promotion de l'emploi et à la résorption du chômage (y compris loyers, chauffage, éclairage et fournitures générales de locaux où les activités s'exercent)	13.12.21.33.00
Dotation spéciale à la STIB en fonction de l'évaluation annuelle octroyée comme dotation spécifique d'encouragement ou pour la promotion générale des transports en commun	12.21.26.31.22	Subsides relatifs à des initiatives d'économie sociale	13.12.22.31.32
Subvention à la STIB pour l'aménagement de locaux	12.22.21.72.20	Subside à l'ORBEM	13.12.23.41.40
Subventions accordées aux provinces, aux communes et aux associations de communes pour le déplacement des installations de gaz, d'électricité et autres imposé en vue de l'exécution de travaux publics	12.32.21.51.11	Subventions à l'ORBEM	13.12.24.41.40 13.14.22.41.40 13.14.23.61.41 13.14.24.61.41 13.15.21.41.40 13.16.21.41.40 13.16.23.41.40 13.17.21.41.40 13.21.21.41.40 13.21.22.41.40 13.21.23.41.40 13.21.24.41.40 13.21.25.41.40 13.21.26.41.40 13.22.21.41.40 13.23.21.41.40 13.23.22.41.40 13.25.21.41.40 13.25.22.41.40
Subventions à des associations, œuvrant à la mise en valeur des espaces publics en voirie régionale	12.34.21.33.00	Subvention à l'ORBEM pour la promotion de l'emploi dans les asbl communales et para-communales (arrêté royal n° 474 du 28 octobre 1986) dans le cadre de la politique de revitalisation des quartiers	13.21.28.41.40
Dépenses de toute nature destinées à promouvoir l'image du Port de Bruxelles	12.50.21.31.22		
Subsides à l'ASBL « la Communauté portuaire bruxelloise » ainsi qu'à des associations contribuant à la promotion de l'utilisation de la voie d'eau	12.50.22.33.00	DIVISION 14	
Dotation au Port de Bruxelles	12.50.24.51.11	Pouvoirs locaux	
Dotation spéciale au Port de Bruxelles	12.50.26.51.11	Subsides relatifs au support de la politique générale dans le cadre des pouvoirs locaux	14.11.25.33.00
Dotation d'investissement en relation avec le Port de Bruxelles	12.50.27.51.11	Subventions pour valoriser et former le personnel communal	14.12.21.33.00
Dotation spéciale au Port de Bruxelles en vue de la promotion du transport fluvial	12.50.28.31.22	Dépenses de toute nature relatives à la régionalisation de lois communale et provinciale	14.14.21.01.01
Subventions dans le cadre de la promotion générale des taxis et de leur équipement	12.70.22.51.12	Subventions à l'Ecole régionale d'administration publique (ERAP) pour l'organisation de cours de français et de néerlandais	14.12.22.33.00
Dotation à la STIB en vue de couvrir les charges d'intérêt des emprunts autorisés	12.80.21.31.11	Subventions pour valoriser et former le personnel policier	14.12.23.33.00
Dotation à la STIB en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts contractés avant le 31 décembre 1996	12.80.22.51.11	Dotation générale aux communes	14.21.21.43.21
Dotation à la STIB pour la réduction de sa dette	12.80.23.51.11		
Dotation à la Régie foncière	12.92.21.61.31		

Dotations spéciales aux communes	14.21.22.43.21		14.41.22.63.21
			14.41.23.63.21
Dotations au Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales	14.25.21.61.42		14.41.24.63.21
			14.41.25.63.21
			14.41.26.63.21
Dotations de fonctionnement au Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales	14.25.22.41.40		14.41.27.63.21
			14.41.29.61.31
			14.42.22.63.21
Crédit complémentaire spécial aux communes (propreté publique)	14.31.21.43.22		14.42.23.63.21
		Subsides d'investissement FEDER et FSE	14.43.21.63.21
Subventions spéciales aux communes en vue de promouvoir l'intégration et la cohabitation des différentes communautés locales	14.32.21.43.22	Subsides de fonctionnement FEDER et FSE	14.43.22.63.21
		Participation dans les frais de logement — Culte orthodoxe	14.50.22.33.00
Subside à la Délégation régionale à la Sécurité et la Prévention	14.34.21.43.22	Intervention dans le déficit des fabriques cathédrales	14.50.21.11.40
		Quote-part régionale dans la troisième phase de la restauration de la Cathédrale Saint-Michel	14.50.27.65.40
Crédit spécial en matière de sécurité communale	14.34.22.43.22	Financement de l'assistance morale laïque	14.50.28.33.00
		DIVISION 15	
Crédit destiné au personnel civil (administratif et de prévention) des contrats de sécurité	14.34.23.43.22	Logement	
		Subsides aux organismes et groupements qui s'occupent de la promotion et de l'aménagement de la politique sociale du logement ou qui y contribuent par l'étude ou la propagande	15.12.21.33.00
Crédit spécial en matière d'investissements des communes liés à la sécurité	14.34.24.63.21	Frais de fonctionnement du Conseil Consultatif du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale	15.13.21.12.11
		Dotations de fonctionnement au conseil consultatif des locataires	15.25.25.12.11
Crédit spécial en matière de prévention et de sécurité	14.34.25.43.22	Dotations au Service du Logement de la Région Bruxelles-Capitale pour le remboursement des compléments de loyer	15.22.22.31.22
		Subsides destinés à l'acquisition, la construction, la rénovation et à la réhabilitation de logements sociaux et de leurs abords	15.24.29.51.11
Subsides de fonctionnement liés à l'équipement informatique des communes et promotion de l'informatique communale	14.35.21.43.22	Subsides à la SLRB pour frais de fonctionnement	15.25.22.31.22
		Mise à disposition de personnel dans les sociétés immobilières de service public	15.25.23.31.22
Dépenses de capital en vue de promouvoir les projets en matière d'équipement informatique des communes, en ce compris le matériel de communication, de transmission et de traitement de texte	14.35.22.63.21	Dotations au Fonds du Logement pour le « prêt-jeunes »	15.31.22.51.11
		Dotations au Fonds du Logement des Familles de la Région de Bruxelles-Capitale	15.41.21.51.11
Subsides pour l'acquisition de matériel de télétransmission	14.35.23.63.21	Subside de fonctionnement à la FESOCOLAB	15.41.22.33.00
		Fonds coopératif — avances récupérables pour investissements	15.41.24.81.11
Financement des activités du CIRB au profit des pouvoirs locaux et développement des services Irisnet	14.35.24.41.40		
Subsides pour la formation des agents engagés dans le cadre des contrats de noyaux commerciaux	14.36.22.33.00		
Subsides aux communes pour frais de personnel, de formation et d'installation dans le cadre des contrats de noyaux commerciaux	14.36.21.43.22		
Subsides aux pouvoirs subordonnés pour l'achat de bâtiments et les travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures sportives	14.41.25.63.21		
Dotations au Service régional de Financement des Investissements communaux	14.41.30.61.31		
Rénovation urbaine et travaux subsidiés des communes et contrats de quartier	14.41.21.63.21		

Subsides aux organismes et groupements qui s'occupent de la promotion et de l'aménagement de la politique sociale du logement ou qui y contribuent par l'action intégrée ou par le partenariat avec d'autres acteurs publics 15.51.21.52.20	Primes aux personnes privées pour le ravalement des façades 16.31.21.53.10
Subvention à la SLRB en vue de couvrir les surcoûts de la construction du projet pilote « La Marolle » 15.52.21.51.11	Mandat CIRB — primes 16.30.22.41.40
Subvention au Fonds d'amortissement des emprunts du logement social (FADELS) pour frais de gestion 15.60.23.31.11	Subsides en vue de la promotion des primes 16.30.24.33.00
DIVISION 16	Primes destinées à encourager la rénovation de biens privés et l'assainissement de l'habitat 16.33.21.53.10
Aménagement du territoire	Dotation à la Société de Développement régional de Bruxelles 16.41.21.41.40
Subventions pour l'organisation d'expositions et de conférences ainsi que pour des travaux et concours ayant trait à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, en ce compris les dépenses relatives à la formation 16.11.26.33.00	Crédit destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la SDRB liés à l'ex-hôpital militaire 16.41.22.41.40
Dépenses de toute nature en vue d'étudier et de soutenir l'activité commerciale 16.11.31.12.11	Dotation à la Société de Développement régional de Bruxelles pour l'acquisition et l'équipement de terrains industriels 16.42.21.41.40
Dépenses de toute nature contribuant à l'embellissement de la ville 16.11.32.12.11	Octroi de crédits en vue de couvrir les investissements en matière de rénovation urbaine de la Société de Développement régional de Bruxelles 16.43.21.85.14
Subsides destinés aux politiques de développement intégré des quartiers, en ce compris la politique de formation 16.12.21.12.11	Subvention à la SDRB relative à l'aménagement du parc et des voiries du site de l'ex-Hôpital Militaire 16.43.22.61.41
Subsides aux communes pour la production et la diffusion d'informations en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine 16.21.21.43.22	Aide financière aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé qui effectuent une opération de rénovation des sites d'activités économiques désaffectés 16.50.22.51.12
Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans particuliers d'affectation du sol 16.21.22.63.21	Subventions à des organismes et des associations privés 16.81.22.33.00
Subsides aux communes en vue de procéder à l'acquisition d'immeubles laissés à l'abandon 16.21.23.63.21	Dotation au service à gestion séparée pour la revitalisation des quartiers fragilisés — rénovation urbaine 16.81.23.63.21
Subsides aux pouvoirs subordonnés pour des travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables, y compris le réaménagement des zones affectées par des travaux 16.21.24.63.21	Dotation au service à gestion séparée pour la revitalisation des quartiers fragilisés — contrats de quartier 16.81.24.63.21
Subside pour l'organisation de journées d'études et autres activités en matière de rénovation urbaine 16.22.22.43.22	DIVISION 17
Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour la rénovation urbaine. — Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour la rénovation et l'assainissement des immeubles publics dans le cadre de la rénovation urbaine et de l'aménagement du territoire 16.22.23.63.21	Monuments et Sites
Intervention de la Région dans le programme européen Inter-reg II C 16.22.25.43.22	Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur des monuments et des sites 17.10.22.33.00
Intervention de la Région dans les programmes européens relevant des fonds 16.22.26.63.21	Aide à la conservation ou la reconstruction du patrimoine 17.40.21.52.10
Dépenses de toute nature en vue de promouvoir les primes aux particuliers et d'en faciliter l'octroi 16.30.21.12.11	Subventions aux particuliers destinées à couvrir la politique des monuments et des sites 17.40.22.53.10
	Subventions aux pouvoirs publics en vue de couvrir la politique des monuments et des sites 17.40.24.63.21
	DIVISION 18
	Environnement
	Subvention de fonctionnement à l'Institut bruxellois de la Gestion de l'Environnement 18.11.21.41.40

Subside de l'IBGE pour couvrir les dépenses relevant du « Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au rempoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune » 18.11.22.41.40

Subside à l'IBGE pour les dépenses relevant du « Fonds pour la protection de l'environnement » 18.11.24.41.40

Subside à l'IBGE pour les travaux d'investissement relatifs au Cinquantenaire et études y afférent 18.11.24.61.41

Dotation à l'Agence Régionale de Propreté 18.12.21.41.40

Subsides à l'Intercommunale bruxelloise de Distribution d'Eau (IBDE) destinés à l'amélioration, la transformation et l'extension du réseau de distribution d'eau 18.42.21.51.11

Subvention au CIRB dans le cadre de la taxe sur l'eau 18.51.23.12.11

Intervention pour la participation aux Commissions Escaut-Meuse 18.51.24.35.20

Subsides aux concessionnaires 18.52.23.51.11

Subvention dans le cadre de la rénovation des installations des piscines 18.52.31.12.11

DIVISION 21

Politique de l'énergie

Subsides relatifs à la promotion de l'URE, des énergies renouvelables et des améliorations technologiques (rendement, substitution) 21.11.24.33.00

Subside pour l'exercice des compétences administratives de la politique de l'énergie au sein de l'IBGE 21.14.22.41.01

Subventions à des organismes non commerciaux à titre d'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale dans le coût des investissements économisant l'énergie 21.21.21.51.12

Subventions en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie accordées aux opérations de démonstration, au développement de matériels, procédés ou produits nouveaux, ainsi qu'à leur commercialisation 21.22.22.51.12

Primes destinées à encourager des investissements économiseurs d'énergie pour les ménages 21.22.26.51.12

DIVISION 22

Coordination de la politique du Gouvernement Relations Extérieures Initiatives Communes

Subvention en vue de la promotion de l'image nationale et internationale de la Région de Bruxelles-Capitale 22.11.23.33.00

Subvention de fonctionnement à l'ASBL « Bureau de liaison Bruxelles-Europe » 22.11.24.33.00

Crédits en vue de la promotion de l'image nationale et internationale de la Région de Bruxelles-Capitale (subventions) pour le Ministre autre que le Ministre-Président, exerçant cette compétence 22.11.25.33.00

Subsides pour la politique du ministre chargé pour les Relations Extérieures dans le cadre de la promotion de l'image internationale de la Région de Bruxelles-Capitale (subventions) 22.11.28.33.00

Subsides aux associations et organismes qui contribuent à la promotion de l'image internationale et au rayonnement de la Région de Bruxelles-Capitale 22.21.23.33.00

Subside à l'ASBL « Quartiers d'initiatives pour Bruxelles » 22.30.21.33.00

Subside à l'ASBL BITC (Bruxelles Internationaal Tourisme et Congrès) 22.30.24.33.00

Présence de la Région de Bruxelles-Capitale sur Internet (subside au CIRB) 22.30.26.41.40

Participation de Bruxelles dans la Présidence belge de l'Union européenne (subventions) 22.30.29.33.00

Dotation à la SLRB pour la rénovation du patrimoine remarquable en logement social 22.31.21.51.11

Valorisation des souterrains de la Place royale 22.31.26.73.41

DIVISION 23

Dette régionale

Subventions au « Fonds de Réserve » 23.30.21.41.40

Dotations à l'organe central de financement 23.30.22.41.40

DIVISION 24

Recherche non économique

Subventions en matière de politique scientifique non-économique 24.10.23.44.30

Recherche universitaire à long terme 24.10.24.12.11

Art. 11. De Brusselse hoofdstedelijke regering kan werkings- en investeringstoelagen toekennen ten laste van de basisallocaties vermeld in de begrotingstabel en hieronder hernomen :

AFDELING 9

Gemeenschappelijke uitgaven van de regering

Dotatie aan het CIBG voor de informatisering van de kabinetten 09.00.23.41.40

AFDELING 10

Algemene uitgaven van de Administratie

Toelage aan de vzw « Sociale Dienst van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » 10.01.22.33.00

Toelage voor de vorming inzake openbaar management 10.02.29.30.00	Toelage aan de BGDA voor hulpprogramma's voor KMO's (artikel 8, § 2, van de ordonnantie van 1 juli 1993) 11.21.26.41.40
Uitgaven voor de inning van bepaalde regionale belastingen 10.02.41.41.40	Toelagen in verband met de uitbetaling van de kapitaalpremies, kosteloze en facultatieve toelagen, financiële tegemoetkomingen en/of tegemoetkomingen voor nieuwe initiatieven met betrekking tot het regionaal economisch beleid inbegrepen 11.22.21.51.12
Toelage aan het Centrum voor Informatica voor het Brussels Gewest (CIBG) 10.20.21.41.40	Investeringstoelagen voor projecten gesteund door het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling 11.24.21.51.12
Werkingsdotatie aan de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp 10.40.21.41.40	Toelagen voor projecten gesteund door het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling en het Europees Sociaal Fonds 11.24.22.43.22
Dotatie aan het CIBG voor de informatisering van de scholen 10.40.22.61.40	Werkingsstoelagen voor projecten gesteund door het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling en het Europees Sociaal Fonds 11.24.23.31.32
AFDELING 11 Economische ontwikkeling	Investeringstoelagen voor projecten gesteund door het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling en het Europees Sociaal Fonds 11.24.24.63.21
Toelagen aan privé-instellingen op grond van jaarlijks hernieuwbare overeenkomsten 11.12.21.31.32	Facultatieve en niet-terugvorderbare toelagen voor acties betreffende de economische aspecten van het toerisme 11.25.24.31.32
Toelagen aan instellingen die acties voeren in verband met innovatie voor bedrijven 11.12.22.31.32	Werkingsstoelage aan de vzw « Teleport-Brussel » 11.25.25.31.32
Toelagen aan de GOMB voor het uitvoeren van taken voor rekening van het Gewest 11.13.21.12.30	Toelagen aan de Gewestelijke Investeringsmaatschappij voor Brussel N.V. inzake opdrachten voor aanneming van diensten voor telecommunicatie-acties 11.25.26.31.32
Krediet bestemd voor de Nationale Kas voor Beroepskrediet met het oog op het dekken van de werkingskosten en de liquidatie van eventuele negatieve saldi van het Waarborgfonds 11.13.22.32.00	Toelage voor de werkingskosten van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest 11.25.27.41.40
Toelage aan de Dienst voor de Regeling van de Binnenvaart, belast met de betaling van slooppremies en van rentetoelagen in het kader van de sanering van de Belgische binnenvaartvloot 11.13.23.65.40	Toelage aan de GIMB in het kader van specifieke opdrachten 11.25.29.51.12
Promotie voor de land- en tuinbouw en aanverwante sectoren 11.15.21.32.00	Toelagen aan bedrijvencentra 11.26.21.31.32
Tusenkost ten voordele van het Fonds voor de gezondheid en de veiligheid van dieren in het kader van de BSE-problematiek 11.15.22.45.40	Investeringstoelagen aan bedrijvencentra 11.26.22.51.12
Tusenkost in het uitrustingsmaterieel van de technische en beroepsscholen 11.16.21.01.00	Dotatie aan de GOMB voor participatie in bedrijvencentra 11.26.23.61.40
Rentetoelagen, kosteloze en facultatieve toelagen; financiële tegemoetkomingen en/of tegemoetkomingen voor nieuwe initiatieven met betrekking tot het regionaal economisch beleid inbegrepen 11.21.21.31.32	Werkingsstoelagen aan plaatselijke besturen in het kader van de bedrijvencentra 11.26.24.43.22
Kosteloze en facultatieve toelagen in verband met studiekosten en/of in verband met deelname aan vormingsactiviteiten 11.21.22.31.32	Kosteloze en facultatieve toelagen voor de werkingskosten van instellingen die deelnemen aan projecten inzake sociale economie 11.27.21.31.32
Niet-terugvorderbare facultatieve toelagen voor begeleidingsprogramma's voor KMO's 11.21.23.31.32	Toelagen aan de Brusselse Gewestelijke Dienst voor Arbeidsbemiddeling voor het dekken van de werking van de Gewestelijke Interministeriële Afvaardiging voor Stedelijke Solidariteit (GIASS) 11.27.22.41.40
Toelage aan de BGDA voor de hulp aan de KMO's (koninklijke besluiten nr. 123 van 30 december 1982 en nr. 258 van 31 december 1983) 11.21.25.41.40	Kosteloze en facultatieve toelagen voor de investeringskosten van instellingen die deelnemen aan projecten inzake sociale economie 11.27.23.51.12

Toelagen aan de GIMB met betrekking tot de sociale economie 11.27.24.51.21	Toekenning van toelagen voor prospectie 11.42.24.31.32
Toelage aan de BGDA in het kader van het territoriaal pact voor de werkgelegenheid 11.27.25.41.40	Uitgaven om de door de Belgische Dienst voor Buitenlandse Handel (BDBH) voor rekening van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest aangegane kosten te dekken 11.42.25.45.40
Werkingsdotatie aan de GOMB 11.29.21.41.40	Toelagen aan privé-instellingen voor het voeren van specifieke acties ter bevordering van buitenlandse privé-investeringen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest 11.51.22.33.00
Toelage aan de GOMB voor de werkingskosten van een enig loket 11.29.22.41.40	Toelagen aan privé-verenigingen 11.61.22.33.00
Dotatie aan de GOMB voor de aankoop en aanleg van bedrijfs-terreinen en -gebouwen 11.29.23.61.41	Dotatie aan diensten met afzonderlijk beheer voor de herwaardering van de kwetsbare wijken — economische ontwikkeling 11.61.23.63.21
Toelagen voor acties in verband met onderzoek, ontwikkeling, demonstratie en valorisatie op het vlak van het wetenschappelijk onderzoek. — Europese programma's 11.31.22.12.11	Uitgaven van allerlei aard 11.71.21.01.01
Toelagen voor acties in verband met onderzoek, ontwikkeling, demonstratie en valorisatie op het vlak van het wetenschappelijk onderzoek. — Regionale programma's 11.31.23.12.11	AFDELING 12 Uitrustingen en verplaatsingen
Toelagen voor precompetitief industrieel research 11.31.24.31.32	Dotatie met het oog op het dekken van de prestaties van de Bijzondere Studiedienst 12.02.04.11.00
Toelagen voor intergewestelijk collectief onderzoek en technologische sturing 11.31.25.31.32	Mandaat CIBG 12.02.25.07.20
Subsidies ter ondersteuning van onderzoeks-, ontwikkelings-, demonstratie- en valorisatie-initiatieven op het gebied van het wetenschappelijk onderzoek — Europese programma's, subsidie aan het CIBG 11.31.26.41.40	Allerhande uitgaven in verband met uitrustingen en verplaatsingen; met name de studies, kosten in verband met de adviescommissies, informatie, enz. 12.13.21.12.11
Investeringsstoelagen voor acties in verband met onderzoek, ontwikkeling, demonstratie en valorisatie op het vlak van het wetenschappelijk onderzoek — regionale programma's 11.31.27.51.12	Toelagen aan instellingen of verenigingen werkzaam op het vlak van de mobiliteit van personen en de inrichting van de openbare ruimte 12.13.23.12.11
Financiering van een conversieplan betreffende wetenschappelijk onderzoek met economisch doel 11.31.28.31.32	Toelagen aan ondergeschikte besturen werkzaam op het vlak van de mobiliteit van personen en de inrichting van de openbare ruimte 12.13.24.12.11
Allerhande uitgaven ter bevordering van wetenschappelijk onderzoek 11.31.29.33.00	Uitgaven voor de bestrijding van het vandalisme in het openbaar vervoer via sociale begeleiding 12.14.21.12.11
Allerhande uitgaven in het kader van de promotie van het wetenschappelijk onderzoek 11.31.30.12.11	Dotatie aan de MIVB 12.21.21.31.22
Terugvorderbare voorschotten voor de vervaardiging van prototypes, voor onderzoek inzake geavanceerde technologie en voor de ontwikkeling van het regionaal onderzoek 11.32.21.81.12	Investeringsdotatie aan de Maatschappij voor het Intercommunale Vervoer te Brussel (MIVB) 12.21.22.51.11
Investeringsuitgaven van het Centrum voor Voedingsmiddelenexpertise 11.33.22.74.22	Dotatie aan de MIVB ter verbetering van de kwaliteit van de dienstverlening en van de veiligheid 12.21.23.31.22
Uitgaven ter bevordering van de buitenlandse handel van het Gewest 11.41.22.32.00	Toelagen aan verenigingen die een bijdrage leveren tot de bevordering van het openbaar vervoer en zijn sociale opdracht 12.21.24.33.00
Toelagen aan privé-instellingen voor promotie- en vormingsactiviteiten, voor deelname aan beurzen, voor het beroep doen op externe adviseurs en voor alle andere activiteiten in het kader van de bevordering van de buitenlandse handel van het Gewest 11.42.23.32.00	Bijzondere dotatie aan de MIVB als tussenkomst voor preferentiële tarieven 12.21.25.31.22
	Bijzondere dotatie aan de MIVB in functie van de jaarlijkse evaluatie toegekend als specifieke aansporingsdotatie of ter bevordering van het openbaar vervoer in het algemeen 12.21.26.31.22

Toelagen aan de MIVB voor het inrichten van lokalen 12.22.21.72.20	13.14.23.61.41 13.14.24.61.41 13.15.21.41.40
Toelagen aan de provincies, gemeenten en verenigingen van gemeenten voor de ten behoeve van de uitvoering van openbare werken bevolen verplaatsing van gas-, elektriciteits- en andere installaties 12.32.21.51.11	13.16.21.41.40 13.16.23.41.40 13.17.21.41.40 13.21.21.41.40 13.21.22.41.40
Toelagen aan verenigingen die werken aan de valorisatie van de openbare ruimten langs de gewestwegen 12.34.21.33.00	13.21.23.41.40 13.21.24.41.40 13.21.25.41.40
Allerhande uitgaven voor de promotie van het imago van de Haven van Brussel 12.50.21.31.22	13.21.26.41.40 13.22.21.41.40 13.23.21.41.40
Toelagen aan de vzw « Brusselse Havengemeenschap » evenals aan verenigingen die bijdragen tot het bevorderen van het gebruik maken van de waterwegen 12.50.22.33.00	13.23.22.41.40 13.25.21.41.40 13.25.22.41.40
Dotatie aan de Haven van Brussel 12.50.24.51.11	
Speciale dotatie aan de Haven van Brussel 12.50.26.51.11	
Investeringsdotatie in verband met de Haven van Brussel 12.50.27.51.11	
Bijzondere dotatie aan de Haven van Brussel ter bevordering van het vervoer te water 12.50.28.31.22	
Toelagen in het kader van de algemene promotie van de taxi's en hun uitrusting 12.70.22.51.12	
Dotatie aan de MIVB teneinde de interestlasten voor toegestane leningen te dekken 12.80.21.31.11	
Dotatie aan de MIVB teneinde de aflossingslasten van de leningen aangegaan vóór 31 december 1996 te dekken 12.80.22.51.11	
Dotatie aan de MIVB tot afbouw van haar schuld 12.80.23.51.11	
Dotatie aan de Grondregie 12.92.21.61.31	
Dotatie aan de Grondregie voor buitengewone investeringen 12.92.22.61.31	
AFDELING 13 Tewerkstelling	
Toelagen ter bevordering van de werkgelegenheid en ter opslorping van de werkloosheid (met inbegrip van uitgaven voor huur, verwarming, verlichting en algemene benodigdheden voor de lokalen waarin de activiteiten worden uitgeoefend) 13.12.21.33.00	
Toelagen voor initiatieven inzake sociale economie 13.12.22.31.32	
Toelage aan de BGDA 13.12.23.41.40	
Toelagen aan de BGDA 13.12.24.41.40 13.14.22.41.40	
	Toelage aan de BGDA voor de promotie van de tewerkstelling in de gemeentelijke en para-gemeentelijke vzw's in het kader van de politiek van de herwaardering van de wijken (koninklijk besluit nr. 474 van 28 oktober 1986) 13.21.28.41.40
	AFDELING 14 Lokale besturen
	Toelagen betreffende de steun van de algemene politiek in het kader van de lokale besturen 14.11.25.33.00
	Toelagen voor de herwaardering en de opleiding van het gemeentepersoneel 14.12.21.33.00
	Algemene uitgaven in het kader van de regionalisering van de gemeente- en provinciewet 14.14.21.01.01
	Toelage aan de Gewestelijke School voor Openbaar Bestuur (GSOB) voor het organiseren van cursussen Nederlands en Frans 14.12.22.33.00
	Toelagen voor de herwaardering en de opleiding van het politiepersoneel 14.12.23.33.00
	Algemene dotatie aan de gemeenten 14.21.21.43.21
	Bijzondere dotatie aan de gemeenten 14.21.22.43.21
	Dotatie voor het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën 14.25.21.61.412
	Werkingsdotatie aan het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën 14.25.22.41.40
	Bijzonder bijkomend krediet aan de gemeenten (openbare reinheid) 14.31.21.43.22
	Bijzondere toelagen aan de gemeenten ter bevordering van de integratie en het samenleven van de verschillende lokale gemeenschappen 14.32.21.43.22
	Toelage aan de Gewestelijke Afvaardiging voor Veiligheid en Preventie 14.34.21.43.22

Bijzonder krediet voor de gemeentelijke veiligheid	14.34.22.43.22	Aandeel van het Gewest in de derde fase van de restauratie van de Sint-Michielskathedraal	14.50.27.65.40
Krediet voor het burgerpersoneel (administratief en inzake preventie) van de veiligheidscontracten	14.34.23.43.22	Financiering van de bijstand op het vlak van de lekenmoraal	14.50.28.33.00
Bijzonder krediet voor de gemeentelijke investeringen inzake veiligheid	14.34.24.63.21		
Bijzonder krediet inzake preventie en veiligheid	14.34.25.43.22	AFDELING 15	
Werkingsstoelagen voor de informatica-uitrusting van de gemeenten en voor de bevordering van de gemeentelijke informatica	14.35.21.43.22	Huisvesting	
Kapitaaluitgaven voor de projecten inzake informatica-uitrusting van de gemeenten, met inbegrip van communicatie- en transmissiemateriaal en van tekstverwerking	14.35.22.63.21	Toelagen aan instellingen en groeperingen die instaan voor de bevordering en de inrichting van het sociale huisvestingsbeleid of die daartoe bijdragen via studie of propaganda	15.12.21.33.00
Toelagen voor aankoop van uitrusting voor teletransmissie	14.35.23.63.21	Werkingskosten aan de Adviesraad voor Huisvesting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	15.13.21.12.11
Financiering van de activiteiten van het CIBG ten bate van de lokale besturen en ontwikkeling van de diensten Irisnet	14.35.24.41.40	Toelage voor werkingskosten aan de Adviesraad voor Huurders	15.25.25.12.11
Toelagen voor de vorming van de personeelsleden aangeworven in het raam van de handelskerncontracten	14.36.22.33.00	Dotatie aan de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij voor de terugbetaling van de huurtoeslag	15.22.22.31.22
Toelagen aan gemeenten voor personeels-, vormings- en inrichtingskosten in het raam van de handelskerncontracten	14.36.21.43.22	Toelagen voor de aankoop, de bouw, de renovatie en de herwaardering van sociale woningen en hun omgeving	15.24.29.51.11
Toelagen aan de ondergeschikte besturen voor het aankopen van gebouwen en voor het bouwen, vergroten en wijzigen van de sportinfrastructuur	14.41.25.63.21	Toelage aan de BGHM voor werkingskosten	15.25.22.31.22
Dotatie aan de Gewestelijke Dienst voor de Financiering van de Gemeentelijke Investerings	14.41.30.61.31	Ter beschikking stellen van personeel aan immobiliënmaatschappijen van openbare diensten	15.25.23.31.22
Stadsvernieuwing en gesubsidieerde gemeentewerken en wijkovereenkomsten	14.41.21.63.21 14.41.22.63.21 14.41.23.63.21 14.41.24.63.21 14.41.25.63.21 14.41.26.63.21 14.41.27.63.21 14.41.29.61.31 14.42.22.63.21 14.42.23.63.21	Dotatie aan het Woningfonds voor de « jongeren-lening »	15.31.22.51.11
Investeringstoelagen EFRO en EFS	14.43.21.63.21	Dotatie aan het Woningfonds van de Gezinnen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	15.41.21.51.11
Werkingsstoelagen EFRO en EFS	14.43.22.63.21	Werkingsstoelage aan de FESOCOLAB	15.41.22.33.00
Tussenkost in de woonkosten — Orthodoxe eredienst	14.50.22.33.00	Coöperatief Fonds — terugvorderbare voorschotten voor investeringen	15.41.24.81.11
Tussenkost in het tekort van de kathedrale kerkfabrieken	14.50.21.11.40	Toelagen aan instellingen en verenigingen die instaan voor de bevordering en de inrichting van het sociale huisvestingsbeleid of die daartoe bijdragen door geïntegreerde werking of samenwerking met andere openbare instanties	15.51.21.52.20
		Toelage aan de BGHM voor het dekken van de bouwmeerkosten, voortvloeiend uit het pilootproject « La Marolle »	15.52.21.51.11
		Toelage voor beheerskosten aan het Amortisatiefonds van de Leningen voor Sociale Huisvesting (ALESH)	15.60.23.31.11
		AFDELING 16	
		Ruimtelijke ordening	
		Toelagen voor het houden van tentoonstellingen en conferenties, alsmede voor werken en wedstrijden in verband met de ruimtelijke ordening en stedenbouw, met inbegrip van de uitgaven voor vorming	16.11.26.33.00

Allerhande uitgaven ter studie en steun van de handelswerkzaamheid	16.11.31.12.11	Kredietverlening voor het dekken van investeringen inzake stadsvernieuwing van de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij van Brussel	16.43.21.85.14
Allerhande uitgaven ter verfraaiing van de stad	16.11.32.12.11	Toelage aan de GOMB voor de aanleg van het park en het weggennet op het terrein van het voormalig Militair Hospitaal	16.43.22.61.41
Toelagen voor het beleid inzake de harmonische ontwikkeling van de wijken, met inbegrip van het vormingsbeleid	16.12.21.12.11	Financiële steun aan fysieke personen en aan privaatrechtelijke rechtspersonen die een renovatie doorvoeren van afgedankte bedrijfsruimten	16.50.22.51.12
Toelagen aan de gemeenten voor het aanmaken en verspreiden van informatie inzake stedenbouw, ruimtelijke ordening en stadsvernieuwing	16.21.21.43.22	Toelagen aan instellingen en privé-verenigingen	16.81.22.33.00
Toelagen aan de ondergeschikte openbare besturen en instellingen voor het opmaken van bijzondere bestemmingsplannen	16.21.22.63.21	Dotatie aan de dienst voor afzonderlijk beheer voor de herwaarderding van de kwetsbare wijken — stadsrenovatie	16.81.23.63.21
Toelagen aan de gemeenten voor het aankopen van verwaarloosde gebouwen	16.21.23.63.21	Dotatie aan de dienst voor afzonderlijk beheer voor de herwaarderding van de kwetsbare wijken – wijkcontracten	16.81.24.63.21
Toelagen aan de ondergeschikte besturen voor het aanleggen van fietspaden, met inbegrip van de heraanleg van de door de werken getroffen gebieden	16.21.24.63.21	AFDELING 17	
Toelagen voor het organiseren van studiedagen en andere activiteiten inzake stadsvernieuwing	16.22.22.43.22	Monumenten en Landschappen	
Toelagen aan de ondergeschikte openbare besturen en instellingen voor stadsvernieuwing. — Toelagen aan de ondergeschikte openbare besturen en instellingen voor het vernieuwen en saneren van openbare gebouwen in het kader van de stadsvernieuwing en de ruimtelijke ordening	16.22.23.63.21	Toelagen aan verenigingen voor studies en activiteiten in verband met de bescherming en herwaarderding van monumenten en landschappen	17.10.22.33.00
Tussenkost van het Gewest in het Europees programma Interreg II C	16.22.25.43.22	Steun voor de conservering of de reconstructie van het erfgoed	17.40.21.52.10
Tussenkost van het Gewest in de Europese programma's betreffende de structurele fondsen	16.22.26.63.21	Toelagen aan particulieren tot dekking van het beleid inzake monumenten en landschappen	17.40.22.53.10
Allerhande uitgaven ter bevordering van premies aan privé-personen en de toekenning ervan te vergemakkelijken	16.30.21.12.11	Toelagen aan openbare besturen tot dekking van het beleid inzake monumenten en landschappen	17.40.24.63.21
Premies aan privé-personen voor het reinigen van gevels	16.31.21.53.10	AFDELING 18	
Mandaatovereenkomst CIBG — premies	16.30.22.41.40	Leefmilieu	
Toelagen met het oog op de promotie van de premies	16.30.24.33.00	Werkingssteun aan het Brussels Instituut voor Milieubeheer	18.11.21.41.40
Premies bestemd ter aanmoediging van de renovatie van privé-bezit en de sanering van woningen	16.33.21.53.10	Toelage van het BIM voor het dekken van de uitgaven inzake het « Fonds bestemd voor het onderhoud, de aankoop en de aanleg van groene ruimten, bossen en natuurgebieden alsmede het opnieuw bepoten en noodingrepen ten behoeve van de fauna »	18.11.22.41.40
Dotatie aan de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij van Brussel	16.41.21.41.40	Toelage aan het BIM voor het dekken inzake het « Fonds voor de bescherming van het milieu »	18.11.23.41.40
Kredieten voor het dekken van de werkingskosten van de GOMB in verband met het voormalig Militair Hospitaal	16.41.22.41.40	Toelage aan het BIM voor investeringswerken i.v.m. het Jubelpark en de ermee verbonden studies	18.11.24.61.41
Dotatie aan de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij van Brussel voor de aankoop en de aanleg van industrieterreinen	16.42.21.41.40	Dotatie aan het Gewestelijk Agentschap voor Netheid	18.12.21.41.40
		Toelagen aan de Brusselse Intercommunale voor Waterdistributie (BIWD) bestemd voor het verbeteren, het wijzigen en het uitbreiden van het waterdistributienet	18.42.21.51.11

Toelage aan het CIBG in het kader van de watertaks 18.51.23.12.11	Toelage aan de v.z.w. BITC (Brussel Internationaal Toerisme en Congres) 22.30.24.33.00
Bijdrage voor de deelname aan de Schelde- en Maascommissie 18.51.24.35.20	Aanwezigheid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op Inter- net (toelage aan het CIBG) 22.30.26.41.40
Toelagen aan concessiehouders 18.52.23.51.11	Bijdrage van Brussel voor het Belgisch Voorzitterschap van de Europese Unie (toelagen) 22.30.29.33.00
Toelage in het kader van de renovatie van de zwembaden 18.52.31.12.11	Dotatie aan de BGHM voor de renovatie van het opmerkelijk patrimonium in de sociale huisvesting 22.31.21.51.11
AFDELING 21 Energiebeleid	Valorisatie van de ondergrondse elementen van het Koningsplein 22.31.26.73.41
Toelagen ter bevordering van het REG, hernieuwbare energieën en technologische verbeteringen (rendement, vervanging) 21.11.24.33.00	AFDELING 23 Gewestsschuld
Toelage voor de uitoefening van de administratieve bevoegdheden in het raam van het energiebeleid van het BIM 21.14.22.41.01	Toelagen aan het « Reservefonds » 23.30.21.41.40
Toelagen aan niet-commerciële instellingen bij wijze van tussen- komst van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in de kosten van de energiebesparende investeringen 21.21.21.51.12	Dotaties aan het Centraal Financieringsorgaan 23.30.22.41.40
Toelagen in het kader van het rationeel energieverbruik toege- kend voor demonstratieprojecten, voor de ontwikkeling van nieuwe materialen, procédés of producten alsook voor hun commercialisering 21.22.22.51.12	AFDELING 24 Niet-economisch onderzoek
Premies bestemd voor de aanmoediging van de energiebesparende investeringen ten behoeve van de gezinnen 21.22.26.51.12	Toelagen inzake niet-economisch wetenschapsbeleid 24.10.23.44.30
AFDELING 22 Coördinatie van het beleid van de Regering Externe Betrekkingen Gemeenschappelijke Initiatieven	Universitair onderzoek op lange termijn 24.10.24.12.11
Toelagen in verband met de bevordering van het nationaal en internationaal imago van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest 22.11.23.33.00	— Adopté.
Werkingsstoelage aan de vzw « Verbindingsbureau Brussel-Eu- ropa » 22.11.24.33.00	Aangenomen.
Kredieten ter bevordering van het nationaal en internationaal imago van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (toelagen) voor de andere minister dan de Minister-President, die deze bevoegdheid uitoefent 22.11.25.33.00	Art. 12. Par dérogation aux articles 5 et 100, 2°, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le gouverne- ment de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à engager et liquider à charge de l'allocation de base 14.41.21.63.21 des créances d'années antérieures et prescrites car non ordonnancées endéans les cinq ans à partir du 1 ^{er} janvier de l'année pendant laquelle elles sont nées en raison de l'annulation de l'ancienne allocation de base 63.01.00.64, section 33 du budget régional.
Toelagen voor het beleid van de minister bevoegd voor Externe Betrekkingen ter bevordering van het internationaal imago van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (toelagen) 22.11.28.33.00	Art. 12. In afwijking van de artikelen 5 en 100, 2°, van de wetten op de Rijkscomptabiliteit gecoördineerd op 17 juli 1991 wordt de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gemachtigd vast te leggen en te vereffenen ten laste van de basisallocatie 14.41.21.63.21 om schulden van vorige dienstjaren en verjaard aangezien niet geordonnanceerd binnen de vijf jaar vanaf de eerste januari van het jaar waarin zij zijn ontstaan wegens de opheffing van de oude basis- allocatie 63.01.00.64, sectie 33 van de Gewestbegroting.
Toelagen aan verenigingen en instellingen die bijdragen tot het bevorderen van het internationaal imago en de uitstraling van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest 22.21.23.33.00	— Adopté.
Toelage aan de vzw « Initiatieven in de Wijken voor Brussel » 22.30.21.33.00	Aangenomen.
	Art. 13. Par dérogation à l'article 100, 2°, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le gouverne- ment de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à engager et à liquider à charge des allocations de base 14.41.21.63.21, 14.41.22.63.21 et 14.41.23.63.21 les créances prescrites car non

ordonnances endéans les cinq ans à partir du 1^{er} janvier de l'année pendant laquelle elles sont nées.

Art. 13. In afwijking van artikel 100, 2^o, van de wetten op de Rijkscomptabiliteit gecoördineerd op 17 juli 1991 is de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gemachtigd, verjaarde schulden aangezien niet geordonnanceerd binnen de vijf jaar vanaf de eerste januari van het jaar waarin zij zijn ontstaan, ten laste van de basisallocaties 14.41.21.63.21, 14.41.22.63.21 en 14.41.23.63.21 vast te leggen en te vereffenen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 14. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à liquider les subsides octroyés aux communes dans le cadre des contrats de sécurité conclus jusqu'en 1998, quelle que soit la date à laquelle se sera déroulée la première étape de la procédure d'attribution des marchés y afférents, pour autant que celle-ci se soit déroulée au plus tard le 30 juin 2001.

Art. 14. De regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is gemachtigd de toelagen toegekend aan de gemeenten in het kader van de veiligheidscontracten afgesloten tot in 1998, wat ook de datum is waarop de eerste fase van de procedure van de gunning van de opdrachten hiermee verbonden, te vereffenen in zoverre deze afgesloten is ten laatste op 30 juni 2001.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 15. Peuvent être imputés à charge de l'allocation de base 10.88.21.34.50 les remboursements des taxes de l'ex-province du Brabant suite aux décisions prises par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, quelle que soit l'année d'imposition.

Art. 15. Ongeacht het aanslagjaar mogen ten laste van basisallocatie 10.88.21.34.50 terugbetalingen aangerekend worden van belastingen van de ex-provincie Brabant, dit op basis van door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering genomen beslissingen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 16. Des avances de fonds d'un montant maximum de 500.000 euro peuvent être consenties au comptable extraordinaire chargé du remboursement aux contribuables bruxellois du montant principal et/ou des intérêts des taxes régionales en exécution de l'article 11 de l'ordonnance du 17 juillet 1997 modifiant la procédure de l'enquête, du recouvrement et des poursuites en matière de fiscalité régionale autonome.

Art. 16. Geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 500.000 euro mogen worden verleend aan de buitengewone rekenplichtige die gelast is met de terugbetaling aan de Brusselse belastingplichtigen van de hoofdsom en/of de interesten van de gewestelijke belastingen in uitvoering van het artikel 11 van de

ordonnantie van 17 juli 1997 tot wijziging van de procedure van het onderzoek, de inning en de vervolgingen inzake gewestelijke autonome fiscaliteit.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 17. Le montant inscrit à l'allocation de base 14.21.22.43.21 sera réparti entre les dix-neuf communes de la Région de Bruxelles-Capitale selon les critères retenus aux articles 5 à 15 de l'Ordonnance du 21 décembre 1998 fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 1998.

Les données numériques nécessaires à l'exécution de cette répartition seront celles ayant prévalu à la répartition de la Dotation générale aux communes pour l'année budgétaire 2001.

Le produit ainsi défini de la répartition du montant inscrit à l'allocation de base 14.21.22.43.21 sera versé aux communes concernées selon les modalités prévues dans l'ordonnance du 21 décembre 1998.

Art. 17. Het bedrag ingeschreven in de basisallocatie 14.21.22.43.21 zal onder de negentien gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest worden verdeeld volgens de criteria bepaald bij de artikelen 5 tot 15 van de Ordonnantie van 21 december 1998 tot vaststelling van de regels voor de verdeling van de algemene dotatie aan de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vanaf het jaar 1998.

De numerieke gegevens die noodzakelijk zijn voor de uitvoering van deze verdeling zijn deze die in aanmerking genomen zijn voor de verdeling van de algemene dotatie aan de gemeenten voor het begrotingsjaar 2001.

Het resultaat dat op die wijze wordt bepaald vanuit de verdeling van het bedrag dat is ingeschreven in de basisallocatie 14.21.22.43.21, zal volgens de modaliteiten voorzien in de ordonnantie van 21 december 1998 aan de betrokken gemeenten worden overgemaakt.

— Adopté.

Aangenomen.

III. Dispositions relatives aux crédits variables des fonds budgétaires

Art. 18. Les crédits variables des fonds organiques sont affectés aux programmes de leurs divisions respectives de la manière suivante :

III. Bepalingen betreffende de variabele kredieten van de begrotingsfondsen

Art. 18. De variabele kredieten van de organieke fondsen worden toegewezen aan de programma's van hun respectieve afdelingen op volgende wijze :

Fondsen		Bedrag – Montant	Programma – Programme	Fonds
Afdeling 11				Division 11
Brussels Fonds voor de economische ontwikkeling van het Gewest	e)	–	2	Fonds bruxellois de développement économique régional
Fonds voor hulp aan de ondernemingen	f)	–		Fonds d'aide aux entreprises
Fonds ter bevordering van de buitenlandse handel	e)	1.196	3	Fonds pour la promotion du commerce extérieur
	f)	–		
	e)	75	4	
	f)	75		
Afdeling 12				Division 12
Fonds voor uitrusting en verplaatsingen	e)	2.239	2	Fonds pour l'équipement et les déplacements
Fonds voor uitrusting en verplaatsingen	f)	2.001		Fonds pour l'équipement et les déplacements
	e)	1.898	3	
	f)	2.134		
Afdeling 15				Division 15
Fonds voor investeringen en aflossingen van de schuldenlast in de sector van de sociale woningbouw	e)	4.013	2	Fonds pour l'investissement et pour le remboursement des charges de la dette dans le secteur du logement social
	f)	8.027		
Afdeling 16				Division 16
Fonds voor stedenbouw en grondbeheer	e)	3.721	2	Fonds d'aménagement urbain et foncier
	f)	2.117		
Afdeling 18				Division 18
Fonds voor de bescherming van het milieu	e)	–	1	Fonds pour la protection de l'environnement
	f)	878		
Fonds bestemd voor het onderhoud, de aankoop en de aanleg van groene ruimten, bossen en natuurgebieden alsmede het opnieuw bepoten en noodingrepen ten behoeve van de fauna	e)	2.975	1	Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au rempoisement et aux interventions urgentes en faveur de la faune
	f)	2.975		
Fonds voor het beheer van afval- en regenwater	e)	30.999	5	Fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales
	f)	23.128		
Afdeling 23				Division 23
Fonds voor het beheer van de gewestsschuld	e)	173.526	1	Fonds pour la gestion de la dette régionale
	f)	173.526		
Totaal	e)	220.875		Total
	f)	214.347		

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 19. L'encours existant au 31/12/2001 sur les allocations de base suivantes :

15.23.22.51.11
 15.24.22.51.11
 15.24.24.81.11
 15.24.25.51.11
 15.24.27.81.11

15.24.28.81.11
doit être transféré à l'allocation de base 15.24.23.81.11

Art. 19. De uitstaande vastleggingen op 31/12/2001 op de volgende basisallocaties :
15.23.22.51.11
15.24.22.51.11
15.24.24.81.11
15.24.25.51.11
15.24.27.81.11
15.24.28.81.11
worden overgedragen naar basisallocatie 15.24.23.81.11

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 20. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à apporter sa garantie aux emprunts contractés par le Fonds du Logement des Familles de la Région de Bruxelles-Capitale n'excédant pas 40.611.156 euro en 2002.

Art. 20. De Brusselse hoofdstedelijke regering is gemachtigd haar waarborg te verlenen aan de leningen aangegaan door het Woningfonds van de Gezinnen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest waarvan het totale bedrag 40.611.156 euro niet mag overschrijden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 21. En application de l'article 5 de l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires, le produit de la taxe et des redevances sur les nuisances à l'environnement sont intégralement attribués aux Fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales.

Art. 21. In toepassing van artikel 5 van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende de oprichting van begrotingsfondsen, wordt de opbrengst van de milieubelasting en -heffingen integraal toegewezen aan het Fonds voor het beheer van afval- en regenwater.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 22. Par dérogation à l'article 45, § 2, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, et de l'article 2-2° du chapitre II de l'ordonnance du 12 décembre 1991, concernant la création de fonds budgétaires, les moyens du fonds du commerce extérieur sont également affectés au paiement des actions spécifiques de promotion du commerce extérieur (A.B. 11.42.21.12.11).

Art. 22. In afwijking van artikel 45, § 2 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, en van artikel 2-2° van hoofdstuk II van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende de oprichting van begrotingsfondsen, worden de middelen van het Fonds ter bevordering van de Buitenlandse Handel eveneens bestemd voor de betaling van specifieke acties voor de promotie van de buitenlandse handel (B.A. 11.42.21.12.11).

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 23. Par dérogation à l'article 45, § 2, de la Coordination des lois sur la Comptabilité de l'Etat du 17 juillet 1991, les crédits variables sont en ce qui concerne les capacités d'engagement et d'ordonnement limités aux montants figurant dans le tableau budgétaire. Cette limitation n'est pas d'application en ce qui concerne l'allocation de base 23.10.43.91.11.

Art. 23. In afwijking van artikel 45, § 2, van de wetten op de Rijkscomptabiliteit gecoördineerd op 17 juli 1991, worden de variabele kredieten voor wat betreft de vastleggings- en ordonnanceringsmogelijkheden beperkt tot de in de begrotingstabel opgenomen bedragen. Deze beperking geldt niet voor wat betreft de basisallocatie 23.10.43.91.11.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 24. Par dérogation à l'article 45, § 2, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, et de l'article 2, 11°, de l'ordonnance du 12 décembre 1991 concernant la création de fonds budgétaires, un prélèvement est effectué sur les recettes courantes du Fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales.

Art. 24. In afwijking van artikel 45, § 2 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, en van artikel 2, 11°, van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende de oprichting van begrotingsfondsen, wordt een voorafname gedaan op de lopende ontvangsten van het Fonds voor het Beheer van afval- en regenwater.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 25. Par dérogation à l'article 14 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et à l'article 4 de l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant les fonds budgétaires, il peut être disposé directement du solde du fonds budgétaire « Fonds pour la gestion de la dette régionale » (programme 1 de la division 23) à l'intervention du Gouvernement.

Art. 25. In afwijking van artikel 14 van de wet van 29 oktober 1846 op de inrichting van het Rekenhof en van artikel 4 van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende oprichting van begrotingsfondsen, mag door tussenkomst van de regering over het saldo van het begrotingsfonds « Fonds voor het beheer van de gewest-schuld » (programma 1 van afdeling 23) rechtstreeks worden beschikt.

— Adopté.

Aangenomen.

IV. Dispositions relatives à la section II : Organismes d'intérêt public de la catégorie A et B

Art. 26. En application des dispositions de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, notamment l'article 7, les organismes d'intérêt public de catégorie A de la Région de Bruxelles-Capitale ne sont pas tenus de rembourser à la Région l'excédent budgétaire non utilisé pour l'année budgétaire

2001, pour autant qu'ils donnent une justification pour l'engagement de ces moyens en 2002.

IV. Bepalingen betreffende sectie II : Instellingen van openbaar nut van categorie A en B

Art. 26. In toepassing van de bepalingen van de wet van 16 maart 1954 met betrekking tot de controle op sommige instellingen van openbaar nut, in het bijzonder het artikel 7, zijn de instellingen van openbaar nut van de categorie A van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest niet verplicht het niet-gebruikte budgettaire overschot voor het begrotingsjaar 2001 aan het Gewest terug te betalen, voor zover zij een verantwoording voorleggen voor de aanwending van deze middelen in 2002.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 27. Est approuvé le budget du Centre informatique de la Région bruxelloise pour l'année 2002.

Ce budget s'élève pour les recettes à 13.219.000 euros et pour les dépenses à 13.219.000 euros conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Les recettes pour ordre sont évaluées à 6.632.000 euro et les dépenses pour ordre à 6.632.000 euro, conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Art. 27. De begroting voor het jaar 2002 van het Centrum voor Informatica van het Brussels Gewest wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 13.219.000 euro voor de ontvangsten en 13.219.000 euro voor de uitgaven overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

De ontvangsten voor orde worden geschat op 6.632.000 euro en de uitgaven voor orde op 6.632.000 euro, overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 28. Est approuvé, le budget de Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2002.

Ce budget s'élève pour les recettes à 73.418.223 euros et pour les dépenses à 73.418.223 euros, conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Art. 28. De begroting van de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp voor het jaar 2002 wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 73.418.223 euro voor de ontvangsten en 73.418.223 euro voor de uitgaven, overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 29. Est approuvé le budget du Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales pour l'année 2002.

Ce budget s'élève pour les recettes à 159.926.000 euro et pour les dépenses à 161.077.000 euro, conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Art. 29. De begroting van het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën voor het jaar 2002 wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 159.926.000 euro voor de ontvangsten en 161.077.000 euro voor de uitgaven, overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 30. En application de l'article 5 de l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à apporter la garantie de la Région aux emprunts contractés par ledit Fonds pour un montant n'excédant pas 138.908.000 euro en 2002.

Ces emprunts sont inscrits pour un montant de 138.908.000 euro à la section II de la présente ordonnance. V. Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales. Recettes. Chapitre 44, article 442.01.

Art. 30. In toepassing van artikel 5 van de ordonnantie van 8 april 1993 houdende de oprichting van het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën, wordt de Brusselse Hoofdstedelijke regering toegestaan de gewestwaarborg te verlenen aan de door voormeld Fonds aangevane leningen voor een bedrag dat de 138.908.000 euro in 2002 niet mag overschrijden.

Deze leningen worden ten belope van 138.908.000 euro ingeschreven in sectie II van deze ordonnantie. V. Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën, Ontvangsten, Hoofdstuk 44, artikel 442.01.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 31. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à effectuer des dépenses au nom et pour compte du Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales.

Art. 31. De Brusselse Hoofdstedelijke regering wordt toegestaan uitgaven te doen in naam en voor rekening van het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 32. Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 21 janvier 1955 établissant la liste des fonds publics autres que les valeurs émises ou garanties par l'état que peuvent acquérir les organismes visés à l'article 1^{er} de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, le Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales est autorisé à placer des fonds auprès des établissements de crédit agréés par la Commission bancaire et financière.

Art. 32. In afwijking van artikel 1 van het koninklijk besluit van 21 januari 1955 houdende de lijst der openbare fondsen, andere dan de door de Staat uitgegeven of gewaarborgde effecten, welke mogen aangekocht worden door de organismen bedoeld bij artikel 1 van de wet van 16 maart 1954 betreffende de controle op sommige instellingen van openbaar nut, wordt het Brussels Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën toegestaan fondsen te plaatsen bij de door de Commissie voor het Bank- en Financiewezen erkende kredietinstellingen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 33. Est approuvé, le budget de l'Institut Bruxellois pour la gestion pour l'environnement pour l'année 2002.

Ce budget s'élève pour les recettes à 37.006.000 euro et pour les dépenses à 39.485.000 euro. Les recettes pour ordre sont évaluées à 5.023.000 euro et les dépenses pour ordre à 5.023.000 euro, conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Art. 33. De begroting van het Brussels Instituut voor Milieubeheer voor het jaar 2002 wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 37.006.000 euro voor de ontvangsten en 39.485.000 euro voor de uitgaven. De ontvangsten voor orde worden geraamd op 5.023.000 euro en de uitgaven voor orde worden geraamd op 5.023.000 euro, overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 34. L'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement est autorisé à dispenser des subsides, en ce compris des transferts à d'autres organismes pararégionaux ou aux pouvoirs locaux, dans le cadre de ses missions statutaires; notamment pour la construction, l'agrandissement, la transformation, l'aménagement, l'équipement et le renouvellement des parcs à conteneurs.

Art. 34. In het kader van zijn statutaire opdrachten mag het Brussels Instituut voor Milieubeheer toelagen toekennen, overdrachten naar andere pararegionale instellingen of lokale overheden inclusief, meer bepaald voor de bouw, de uitbreiding, de aanpassing, de inrichting, de uitrusting en de vernieuwing van de containerparken.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 35. Tant pour son fonctionnement que pour les politiques à mener, l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement est autorisé à reporter les soldes budgétaires des années antérieures et à les utiliser pour des dépenses à réaliser en 2002.

Art. 35. Zowel voor zijn werking als voor het te voeren beleid wordt het Brussels Instituut voor Milieubeheer gemachtigd de begrotingssaldi van de vorige jaren over te dragen en te gebruiken voor uitgaven in 2002.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 36. Est approuvé, le budget de l'Agence régionale pour la Propreté pour l'année 2002.

Ce budget s'élève pour les recettes à 122.879 euro et pour les dépenses à 139.863 euro. Les recettes pour ordre sont évaluées à 248 euro et les dépenses pour ordre à 3.744 euro, conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Art. 36. De begroting van het Gewestelijk Agentschap voor Netheid voor het jaar 2002 wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 122.879 euro voor de ontvangsten en 139.863 euro voor de uitgaven. De ontvangsten voor orde worden geraamd op 248 euro en de uitgaven voor orde worden geraamd op 3.744 euro, overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 37. L'Agence régionale pour la Propreté est autorisée à dispenser des subsides, en ce compris des transferts à d'autres organismes pararégionaux ou aux pouvoirs locaux, dans le cadre de ses missions statutaires notamment pour le nettoyage de sites et lieux présentant un intérêt communal.

Art. 37. In het kader van zijn statutaire opdrachten mag het Gewestelijk Agentschap voor Netheid toelagen toekennen, overdrachten naar andere pararegionale instellingen of lokale overheden inclusief, meer bepaald voor het schoonmaken van sites en plaatsen met een gemeentelijk belang.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 38. Tant pour son fonctionnement que pour les politiques à mener, l'Agence régionale pour la Propreté est autorisée à reporter les soldes budgétaires des années antérieures et à les utiliser pour des dépenses à réaliser en 2002.

Art. 38. Zowel voor zijn werking als voor het te voeren beleid wordt het Gewestelijk Agentschap voor Netheid gemachtigd de begrotingssaldi van de vorige jaren over te dragen en te gebruiken voor uitgaven in 2002.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 39. Tant pour son fonctionnement que pour les politiques à mener, le Port de Bruxelles est autorisé à reporter les soldes budgétaires des années antérieures et à les utiliser pour des dépenses à réaliser en 2002 à concurrence d'un montant à fixer par le Gouvernement.

Art. 39. Zowel voor haar werking als voor het te voeren beleid wordt de Haven van Brussel gemachtigd de begrotingssaldi van de vorige jaren over te dragen en te gebruiken voor uitgaven in 2002 ten bedrage van een door de regering vast te stellen bedrag.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 40. Tant pour son fonctionnement que pour les politiques d'emploi, l'Office Régional Bruxellois pour l'Emploi est autorisé à reporter les soldes budgétaires des années antérieures et à les utiliser pour des dépenses à réaliser en 2002 à concurrence d'un montant à fixer par le Gouvernement.

Art. 40. Zowel voor zijn werking als voor het te voeren beleid inzake tewerkstelling wordt de Brusselse Gewestelijke Dienst voor Arbeidsbemiddeling gemachtigd de begrotingssaldi van de vorige jaren over te dragen en te gebruiken voor uitgaven in 2002 ten bedrage van een door de regering vast te stellen bedrag.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 41. La Société du Logement de la Région Bruxelloise est autorisée à reporter les soldes budgétaires des années antérieures et à les utiliser pour des dépenses à réaliser en 2002 à concurrence d'un montant à fixer par le Gouvernement.

Art. 41. Zowel voor haar werking als voor het te voeren beleid wordt de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij gemachtigd de begrotingssaldi van de vorige jaren over te dragen en te gebruiken voor uitgaven in 2002 ten bedrage van een door de regering vast te stellen bedrag.

— Adopté.

Aangenomen.

V. Dispositions relatives à la Section III : Services à gestion séparée

Art. 42. Est approuvé le budget de la Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2002.

Ce budget s'élève pour les recettes à 20.594.000 euro, pour les crédits non dissociés à 16.721.000 euro, pour les crédits d'engagement dissociés à 16.078.000 euro et pour les crédits d'ordonnement dissociés à 9.768.000 euro, conformément au tableau joint à la section III de la présente ordonnance.

V. Bepalingen betreffende de Sectie III : Diensten met afzonderlijk beheer

Art. 42. De begroting van de Grondregie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het jaar 2002 wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt voor de ontvangsten 20.594.000 euro, voor de niet-gesplitste kredieten 16.721.000 euro, voor de gesplitste vastleggingskredieten 16.078.000 euro en voor de gesplitste ordonnanceringskredieten 9.768.000 euro, overeenkomstig de tabel die bij de sectie III van deze ordonnantie is gevoegd.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 43. La Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisée à exécuter des redistributions de crédits entre les différents articles de dépenses à l'intérieur de son propre budget de dépenses après accord du ministre de tutelle de la Régie foncière et du ministre des Finances et du Budget.

Art. 43. De Grondregie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is gemachtigd binnen haar eigen uitgavenbegroting herverdelingen van kredieten tussen de verschillende uitgavenartikelen uit te voeren nadat zij het akkoord gekregen heeft van de minister die het toezicht op de Grondregie uitoefent en van de minister van Financiën en Begroting.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 44. Est approuvé le budget du Service régional pour la Revitalisation des Quartiers fragilisés pour l'année 2002.

Ce budget s'élève pour les recettes à 30.848.000 euro, pour les dépenses 30.848.000 euro, conformément au tableau joint à la section III de la présente ordonnance.

Art. 44. De begroting van de Gewestelijke Dienst voor de Herwaardering van de Kwetsbare wijken voor het jaar 2002 wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt voor de ontvangsten 30.848.000 euro, voor de uitgaven 30.848.000 euro, overeenkomstig de tabel die bij de sectie III van deze ordonnantie is gevoegd.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 45. Le gouvernement est autorisé à transférer l'encours des engagements repris à l'article 14.42.23.63.21 vers l'article 531.63.2 du service à gestion séparée pour la revitalisation des quartiers fragilisés.

Art. 45. De Brusselse Hoofdstedelijke regering is bevoegd om het uitstaand bedrag van de vastleggingen opgenomen in artikel 14.42.23.63.21 over te dragen naar artikel 531.63.2 van de dienst

met afzonderlijk beheer voor de herwaarding van de kwetsbare wijken.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 46. Un montant de 2.543.883 euro correspondant aux moyens consacrés à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public qui ne peuvent plus être utilisés dans le cadre du triennat 1998-1999-2000 est reporté vers le triennat 2001-2002-2003 et inscrit en report au budget des dépenses du Service régional de financement des investissements communaux.

Art. 46. Een bedrag ten belope van 2.543.883 euro dat overeenstemt met de middelen besteed aan de toekenning van de toelagen tot aanmoediging van de verwezenlijking van openbare investeringen die niet meer mogen worden aangewend in het kader van de driejaarlijkse periode 1998-1999-2000, wordt overgedragen naar de driejaarlijkse periode 2001-2002-2003 en in overdracht ingeschreven op de begroting van de uitgaven van de Gewestelijke Dienst voor de financiering van de gemeentelijke investeringen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 47. Le Service régional pour la Revitalisation des Quartiers fragilisés est autorisé à exécuter des redistributions de crédits entre les différents articles de dépenses à l'intérieur de son propre budget de dépenses après accord du ministre de tutelle et du ministre des Finances et du Budget.

Art. 47. De Gewestelijke Dienst voor de Herwaarding van de Kwetsbare Wijken is gemachtigd binnen haar eigen uitgavenbegroting herverdelingen van kredieten tussen de verschillende uitgavenartikelen uit te voeren nadat hij het akkoord gekregen heeft van de Minister die het toezicht uitoefent en van de Minister van Financiën en Begroting.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 48. Est approuvé le budget du Service régional de financement des investissements communaux pour l'année 2002.

Ce budget s'élève pour les recettes à 26.776.813 euro, pour les dépenses 34.957.299 euro, conformément au tableau joint à la section III de la présente ordonnance.

Art. 48. De begroting van de Gewestelijke Dienst voor de Financiering van de Gemeentelijke Investerings voor het jaar 2002, wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt voor de ontvangsten 26.776.813 euro, voor de uitgaven 34.957.299 euro, overeenkomstig de tabel die bij de sectie III van deze ordonnantie is gevoegd.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 49. Le Service régional de Financement des Investissements communaux est autorisé à exécuter des redistributions de crédits entre les différents articles de dépenses à l'intérieur de son propre budget de dépenses après accord du Ministre de tutelle et du Ministre des Finances et du Budget.

Art. 49. De Gewestelijke Dienst voor de Financiering van de Gemeentelijke Investerings is gemachtigd binnen haar eigen uitgavenbegroting herverdelingen van kredieten tussen de verschillende uitgavenartikelen uit te voeren nadat hij het akkoord gekregen heeft van de Minister die het toezicht uitoefent en van de Minister van Financiën en Begroting.

— Adopté.

Aangenomen.

VI. Autres engagements de la Région

Art. 50. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à apporter la garantie de la Région :

— aux emprunts de la Société des Transport Intercommunaux de Bruxelles relatifs au financement annuel des investissements pour un montant annuel fixé à un maximum de 19.261,28 milliers d'euro en 2002. Le terme emprunt recouvre tous les types de financement à court, moyen et long terme en ce compris les programmes d'émissions privées type « commercial papers »;

— à tous les types d'opérations effectuées par la Société de Transports Intercommunaux de Bruxelles au titre de locataire ou de « lessee » de matériel roulant ou d'autres investissements;

— aux emprunts conclus par la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles en vue du remboursement anticipé ou de la consolidation d'emprunts existants;

— aux opérations de couverture du risque de variation des taux d'intérêts et de change (« options, futures, swaps, ... ») associées strictement à l'endettement garanti par la Région.

VI. Andere verbintenissen van het Gewest

Art. 50. De Brusselse Hoofdstedelijke regering is gemachtigd om de waarborg van het Gewest te verlenen aan :

— de leningen van de Maatschappij voor Intercommunaal Vervoer te Brussel voor de jaarlijkse financiering van de investeringen voor een jaarlijks bedrag vastgesteld op maximum 19.261,28 duizend euro in 2002. De term « lening » omvat alle soorten van financiering op korte, middellange en lange termijn, met inbegrip van de programma's van privé-uitgiften van het type « commercial papers »;

— alle soorten verrichtingen van de Maatschappij voor Intercommunaal Vervoer te Brussel als huurder of als « lessee » van rollend materieel of van andere investeringen;

— de door de Maatschappij voor Intercommunaal Vervoer te Brussel afgesloten leningen met het oog op de vervroegde terugbetaling of de consolidatie van bestaande leningen;

— de operaties tot dekking van het risico van schommeling van de inrestvoeten en de wisselpercentages (« options, futures, swaps, ... ») in strikte zin verbonden met de door het Gewest ge-waarborgde schuldenlast.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 51. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est également autorisé à apporter sa garantie aux emprunts contractés par la Société de Transport Intercommunale de Bruxelles en 2002, et correspondant aux parties non empruntées par la Société de Transport Intercommunale de Bruxelles en 1999, 2000 et 2001 des montants d'emprunts maximums repris dans le Budget général des Dépenses pour ces années-là et pour lesquels le gouvernement a été autorisé d'apporter la garantie de la Région.

Art. 51. De Brusselse Hoofdstedelijke regering wordt eveneens gemachtigd haar waarborg te verlenen aan de leningen aangegaan in 2002 door de Maatschappij voor Intercommunale Vervoer te Brussel, die overeenstemmen met de in 1999, 2000 en 2001 door de Maatschappij voor Intercommunale Vervoer te Brussel niet-ontleende delen van de voor die jaren in de Algemene Uitgavenbegroting ingeschreven maximale leningbedragen waarvoor de regering gemachtigd werd de gewestwaarborg te verlenen.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Mme Marion Lemesre et M. Rudi Vervoort proposent l'amendement n° 8, visant à l'insertion d'un article 51*bis* (nouveau) :

Mevrouw Marion Lemesre en de heer Rudi Vervoort stellen een amendement nr. 8 voor, tot invoeging van een artikel 51*bis* (nieuw) luidend :

« **Art. 51*bis*.** Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à apporter sa garantie aux emprunts contractés par les sociétés de crédit social agréées par la région, selon des modalités de contrôle et à concurrence d'un montant maximum à fixer par le gouvernement, sur proposition du ministre du Budget et du secrétaire d'Etat au Logement. ».

« **Art. 51*bis*.** De Brusselse hoofdstedelijke regering wordt gemachtigd haar waarborg te verbinden aan de leningen aangegaan door de instellingen voor sociaal krediet die door het gewest erkend zijn, volgens de controleregels en ten belope van een maximumbedrag die moeten worden vastgesteld door de regering op voorstel van de minister van Begroting en van de staatssecretaris voor Huisvesting. ».

— Réservé.

Aangehouden.

Art. 52. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à effectuer à charge de l'allocation de base 10.73.21.36.91 des opérations au nom et pour compte de l'Agglomération de Bruxelles, y compris d'éventuelles dépenses se rapportant à des

années antérieures et pour lesquelles aucun crédit n'a pu être ouvert dans les budgets précédents de l'Agglomération.

Art. 52. De Brusselse hoofdstedelijke regering wordt toegestaan ten laste van de basisallocatie 10.73.21.36.91 verrichtingen te doen in naam en voor rekening van de Agglomeratie Brussel, met inbegrip van eventuele uitgaven betreffende vorige jaren waarvoor geen enkel krediet kon worden geopend in de voorgaande Agglomeratiebegrotingen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 53. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est habilité à affecter le solde des crédits budgétaires non utilisés au financement des subventions inscrites à l'AB 23.30.21.41.40, en faveur du « Fonds de Réserve de la Région de Bruxelles-Capitale », à créer par ordonnance en tant qu'organisme d'intérêt public de catégorie A dans le sens de la loi du 16 mars 1954. Le « Fonds de Réserve » ne peut affecter les moyens ainsi obtenus que pour octroyer des dotations à la Région de Bruxelles-Capitale afin de contribuer à la réalisation de son équilibre budgétaire tel que décrit dans l'avant-projet d'ordonnance relatif au Fonds de Réserve.

Art. 53. De Brusselse Hoofdstedelijke regering is ertoe gemachtigd om aan het bij ordonnantie op te richten « Reservefonds van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » als instelling van openbaar nut van categorie A in de zin van de wet van 16 maart 1954, het saldo van de niet-gebruikte begrotingskredieten aan te wenden voor de financiering van de op B.A. 23.30.21.41.40 ingeschreven toelagen. Het « Reservefonds » kan de op deze wijze verkregen middelen enkel aanwenden om dotaties toe te kennen aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest om bij te dragen in de realisatie van zijn begrotingsevenwicht zoals omschreven in het voorontwerp van ordonnantie betreffende het Reservefonds.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 54. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à effectuer des dépenses au nom et pour le compte de l'organe central de financement.

Art. 54. De Brusselse hoofdstedelijke regering wordt toegestaan uitgaven te doen in naam en voor rekening van het Centraal Financieringsorgaan.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 55. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à mettre gratuitement à la disposition de l'ASBL dénommée « Bureau de liaison Bruxelles-Europe », dont elle a reconnu les statuts, une partie de bâtiment sis à Etterbeek avenue d'Auderghem n° 63.

Art. 55. De Brusselse hoofdstedelijke regering wordt ertoe gemachtigd een gedeelte van het gebouw gelegen aan de Oudergemlaan nr. 63 te Etterbeek gratis ter beschikking te stellen van vzw

« Verbindingsbureau Brussel-Europa » waarvan ze de statuten heeft erkend.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 56. La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Art. 56. Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 2002.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur les amendements, le tableau, les articles réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over de amendementen, de tabel, de aangehouden artikelen en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2002

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° 228/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. 228/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle les matières visées à l'article 166 de la Constitution.

Artikel 1. Deze verordening regelt de aangelegenheden bedoeld in artikel 166 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2002, les recettes de l'Agglomération de Bruxelles sont évaluées à :

	En milliers d'euros
pour les recettes courantes	123.773
pour les recettes en capital	—
soit ensemble	123.773

conformément au Titre I du tableau ci-annexé.

Art. 2. Voor het begrotingsjaar 2002 worden de ontvangsten van de Agglomeratie Brussel geraamd op :

	In duizend euro
voor de lopende ontvangsten	123.773
voor de kapitaalontvangsten	—
hetzij samen	123.773

overeenkomstig Titel I van de bijgevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Les taxes et redevances d'Agglomération sont perçues en 2002 selon les lois et les règlements d'Agglomération existant au 31 décembre 2001.

Art. 3. De Agglomeratiebelastingen en -retributies worden in 2002 geïnd volgens de op 31 december 2001 bestaande wetten en Agglomeratieverordeningen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Art. 4. Deze verordening treedt in werking op 1 januari 2002.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp zal straks plaatshebben.

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET
GENERALDES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE
BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002**

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE ALGE-
MENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERA-
TIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2002**

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° 229/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. 229/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle les matières visées à l'article 166 de la Constitution.

Artikel 1. Deze verordening regelt de aangelegenheden bedoeld in artikel 166 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Il est ouvert pour les dépenses de l'Agglomération de Bruxelles afférentes à l'année budgétaire 2002 un crédit s'élevant au montant ci-après : 123.773.000 euro.

Art. 2. Voor de uitgaven van de Agglomeratie Brussel wordt voor het begrotingsjaar 2002 een krediet geopend ten bedrage van : 123.773.000 euro.

In duizend euro	Vastleggings- kredieten — Crédits d'engagement	Ordonnancerings- kredieten — Crédits d'ordonnement	En milliers d'euros
Niet-gesplitst krediet.	123.773	123.773	Crédit non dissocié.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. L'Agglomération de Bruxelles confie à la Région de Bruxelles-Capitale la charge d'effectuer des dépenses en son nom et pour son compte, y compris d'éventuelles dépenses se rapportant à des années antérieures et pour lesquelles aucun crédit n'a pu être ouvert dans les budgets précédents de l'Agglomération.

Art. 3. De Agglomeratie Brussel belast het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met de opdracht in haar naam en voor haar rekening uitgaven te doen, inbegrepen eventuele uitgaven betreffende vorige jaren waarvoor geen krediet kon worden geopend in de voorgaande agglomeratiebegrotingen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. L'article de dépenses 45.11 « Transfert de revenus à la Région de Bruxelles-Capitale » est non limitatif.

Art. 4. Het uitgavenartikel 45.11 « Overdracht van inkomsten aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » is niet limitatief.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Art. 5. Deze verordening treedt in werking op 1 januari 2002.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van verordening zal straks plaatshebben.

Mesdames, Messieurs, nous interrompons ici nos travaux pour entamer l'ordre du jour de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Dames en Heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie aan te vatten.

La séance est suspendue à 18 h 40.

De vergadering wordt geschorst om 18.40 uur.

— *Elle est reprise à 18 h 43.*

Zij wordt hervat om 18.43 uur.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

De vergadering is hervat.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 12 FEVRIER 1998 PORTANT CREATION DES AGENCES IMMOBILIERES SOCIALES

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 12 FEBRUARI 1998 TOT OPRICHTING VAN SOCIALE WONINGBUREAUS

Votes réservés — Aangehouden stemmingen

Mme la Présidente. — Nous allons procéder au vote sur les amendements et articles réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendementen en artikelen van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de MM. Lemaire, Daems, Grimberghs et Mme Saïdi à l'article 3.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heren Lemaire, Daems, Grimberghs en mevrouw Saïdi, bij artikel 3.

Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

20 répondent oui.

20 antwoorden ja.

37 répondent non.

37 antwoorden neen.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, MM. Chabert, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbaï, Dupuis, MM. Gatz, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vanhengel, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Adriaens, Mme Braeckman, M. Cerexhe, Mme de Groote, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saïdi, Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Hance, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Rorive et M. Van Assche.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 3.

Wij stemmen nu over het artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

RESULTAT DU VOTE — UITSLAG VAN DE STEMMING

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

38 votent oui.

38 stemmen ja.

27 s'abstiennent.

27 onthouden zich.

En conséquence, l'article 3 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 3 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, MM. Chabert, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, Mme Dupuis, MM. Gatz, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vanhengel, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Adriaens, Arckens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, MM. Demol, Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saïdi, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 2 de MM. Lemaire, Daems, Grimberghs et Mme Saïdi à l'article 4.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 2 van de heren Lemaire, Daems, Grimberghs en mevrouw Saïdi bij artikel 4.

La parole est à M. Alain Hutchinson.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Madame la Présidente, je propose d'accepter cet amendement n° 2 ainsi que le n° 3 qui en découle directement, dans la mesure où ils correspondent à la philosophie des agences immobilières sociales. j'ai reçu ces amendements sur mon banc hier à la fin du débat et j'ai donc pu prendre le temps de les lire et les examiner.

Mme la Présidente. — Le gouvernement accepte donc ces deux amendements.

Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

56 répondent oui.

56 antwoorden ja.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Bijgevolg is het amendement aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfâ, Braeckman, Byttebier, Caron, MM. Cerexhe, Chabert, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, Mme de Grootte, MM. De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Doukeridis, Mmes Dupuis, Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Grijp, Grimberghs, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, M. Lahssaini, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vanhengel, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Hance, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Rorive et M. Van Assche.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 4.

Wij stemmen nu over het artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

RESULTAT DU VOTE — UITSLAG VAN DE STEMMING

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

56 votent oui.

56 stemmen ja.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'article 4 amendé est adopté.

Bijgevolg is het geamendeerde artikel 4 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfâ, Braeckman, Byttebier, Caron, MM. Cerexhe, Chabert, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, Mme de Grootte, MM. De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Doukeridis, Mmes Dupuis, Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Grijp, Grimberghs, Hutchinson, Lahssaini, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, M.

Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vanhengel, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Hance, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Rorive et M. Van Assche.

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 3 de MM. Lemaire, Daems, Grimberghs et Mme Saïdi à l'article 5.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 3 van de heren Lemaire, Daems, Grimberghs en mevrouw Saïdi bij artikel 5.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het vorige amendement ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

L'amendement est donc adopté.

Het amendement is dus aangenomen.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 4 de MM. Lemaire, Daems, Grimberghs et Mme Saïdi à l'article 5.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 4 van de heren Lemaire, Daems, Grimberghs en mevrouw Saïdi bij artikel 5.

La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je me suis rendu compte, à la suite d'une conversation avec un excellent technicien du groupe socialiste, que mes amendements n° 4 et n° 5, qui procédaient d'une bonne intention, avaient une origine qui ne se justifiait plus parce que j'ai confondu, au moment où je les ai déposés, les deux dernières moutures de la proposition d'ordonnance. C'est la raison pour laquelle je propose moi-même de les retirer puisque je me suis aperçu qu'ils étaient sans objet grâce à l'intervention de M. Bultot.

Mme la Présidente. — En conséquence, l'amendement est retiré.

Bijgevolg is het amendement ingetrokken.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 5 de MM. Lemaire, Daems, Grimberghs et Mme Saïdi à l'article 5.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 5 van de heren Lemaire, Daems, Grimberghs en mevrouw Saïdi bij artikel 5.

Cet amendement est également retiré.

Het amendement is ook ingetrokken.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'article 4 est également valable pour l'article 5 ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitsleg van de stemming over artikel 4 ook geldt voor artikel 5 ? (*Instemming.*)

L'article 5 est adopté.

Artikel 5 is aangenomen.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 6 de MM. Lemaire, Daems, Grimberghs et Mme Saïdi à l'article 6.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 6 van de heren Lemaire, Daems, Grimberghs en mevrouw Saïdi bij artikel 6.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

19 répondent oui.

19 antwoorden ja.

39 répondent non.

39 antwoorden neen.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, MM. Chabert, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbaï, Dupuis, MM. Gatz, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vanhengel, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Meunier, MM. Peszkat, Riguelle, Mmes Saïdi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Hance, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 6.

Wij stemmen nu over het artikel 6.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

RESULTAT DU VOTE — UITSLAG VAN DE STEMMING

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

38 votent oui.

38 stemmen ja.

27 s'abstiennent.

27 onthouden zich.

En conséquence, l'article 6 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 6 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, MM. Chabert, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbaï, Dupuis, MM. Gatz, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vanhengel, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Adriaens, Arckens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, MM. Demol, Doukeridis, Mme

Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saïdi, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 7 de MM. Lemaire, Daems, Grimberghs et Mme Saïdi à l'article 7.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 7 van de heren Lemaire, Daems, Grimberghs en mevrouw Saïdi bij artikel 7.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

19 répondent oui.

19 antwoorden ja.

37 répondent non.

37 antwoorden neen.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, MM. Chabert, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbaï, Dupuis, M. Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vanhengel, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul..

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saïdi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Hance, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Rorive et M. Van Assche.

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 8 de MM. Lemaire, Daems, Grimberghs et Mme Saïdi à l'article 7.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 8 van de heren Lemaire, Daems, Grimberghs en mevrouw Saïdi bij artikel 7.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het vorige amendement ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Nous passons maintenant au vote sur l'article 7.

Wij stemmen nu over het artikel 7.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

RESULTAT DU VOTE — UITSLAG VAN DE STEMMING

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

38 votent oui.

38 stemmen ja.

27 s'abstiennent.

27 onthouden zich.

En conséquence, l'article 7 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 7 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, MM. Chabert, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbaï, Dupuis, MM. Gatz, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vanhengel, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Adriaens, Arckens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, MM. Demol, Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saïdi, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

RESULTAT DU VOTE — UITSLAG VAN DE STEMMING

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

38 votent oui.

38 stemmen ja.

27 s'abstiennent.

27 onthouden zich.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire pour une justification d'abstention.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, par rapport à l'évolution qui a eu lieu en ce qui concerne les agences immobilières sociales, nous avons envisagé, à un certain moment, de nous prononcer contre ce projet, car nous estimions que nos amendements étaient réellement de nature à améliorer le projet. M. Alain Hutchinson — et par conséquent la majorité — a été sensible à certaines de nos propositions mais pas à d'autres. Nous le regrettons, notamment pour celle qui concerne les revenus très importants. Néanmoins, tenant compte des efforts de compréhension accomplis en faveur de l'évolution de ce projet, nous avons décidé de nous abstenir.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Dames pour une justification d'abstention.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, je souhaite justifier l'abstention du groupe Ecolo. Etant donné l'ouverture d'esprit manifestée par le secrétaire d'Etat concernant deux amendements, qui contrastait nettement avec l'attitude adoptée par la majorité lors des discussions en commission, il nous a semblé qu'il ne fallait pas s'opposer à un projet qui, globalement, permettrait certainement aux agences immobilières sociales de se développer, ce qui est notre souhait, mais aussi que nous avons perdu une occasion que nous ne retrouverons probablement plus sous cette législature d'avancer au

niveau de l'extension des possibilités de missions des AIS et de leur caractère social.

Nous avons donc voulu montrer que nous ne nous opposons pas à ce projet sans néanmoins le soutenir, même si le vote positif que vous ne manquerez pas de réserver tout à l'heure à notre amendement, prévoyant des augmentations budgétaires pour les AIS, aurait pu nous faire changer d'avis. Mais l'ordre des votes étant ce qu'il est, nous avons dû nous prononcer maintenant. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, MM. Chabert, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Wolf, Decourty, Mmes Derbaki Sbaï, Dupuis, MM. Gatz, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Mooock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vanhengel, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Adriaens, Arckens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, MM. Demol, Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saïdi, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE AU DROIT DE VOTE ET D'ELIGIBILITE DES RESSORTISSANTS NON BELGES AUX ELECTIONS COMMUNALES

Vote nominatif sur l'ensemble

VOORSTEL VAN RESOLUTIE BETREFFENDE HET ACTIEF EN PASSIEF KIESRECHT VOOR NIET-BELGISCHE BURGERS BIJ DE GEMEENTERAADSVERKIEZINGEN

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur la proposition de résolution.

Wij stemmen nu over het voorstel van resolutie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

RESULTAT DU VOTE — UITSLAG VAN DE STEMMING

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

51 votent oui.

51 stemmen ja.

8 votent non.

8 stemmen neen.

4 s'abstiennent.

4 onthouden zich.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée.

La proposition de résolution (de Mmes Marion Lemesre, Caroline Persoons, MM. Mostafa Ouezekhti et Jean-Pierre Cornelissen) relative au droit de vote et d'éligibilité des ressortissants non belges aux élections communales devient sans objet.

Bijgevolg is het voorstel van resolutie aangenomen.

Het voorstel van resolutie (van mevrouw Marion Lemesre, mevrouw Caroline Persoons, de heren Mostafa Ouezekhti en Jean-Pierre Cornelissen) betreffende het actief en passief kiesrecht voor niet-Belgische burgers bij de gemeenteraadsverkiezingen heeft geen voorwerp meer.

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Brigitte Grouwels voor een reden van onthouding.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, namens de CD&V-fractie zal ik kort toelichten waarom wij ons hebben onthouden. Wij hebben in een open en constructieve geest deelgenomen aan het debat over het migrantenstemrecht. Het standpunt dat wij vandaag innemen, wijkt niet af van dat van de CD&V als geheel. Wij blijven voorstander van een objectieve en doorzichtige procedure van nationaliteitsverwerving waardoor migranten die hier lang en legaal verblijven, Belg kunnen worden en toegang kunnen krijgen tot alle burgerlijke en politieke rechten. De huidige snel-Belgwet heeft nooit onze goedkeuring gehad. We vinden het een mislukking met bovendien perverse gevolgen, een stelling die op federaal vlak ook door andere partijen wordt bijgevallen.

Om het samenleven van alle bevolkingsgroepen en de inburgering van allochtonen te bevorderen, is het essentieel dat de snel-Belgwet wordt gewijzigd. Bij die wijziging moet rekening worden gehouden met duidelijke integratievoorwaarden, met redelijke termijnen voor advies door het parket en andere bevoegde diensten. Pas daarna is de CD&V bereid in het federale Parlement de discussie over migrantenstemrecht aan te gaan.

Aangezien de voorliggende resolutie niet beantwoordt aan essentiële verwachtingen van onze fractie, heeft CD&V zich onthouden.

Mme Evelyne Huytebroeck. — C'est aussi l'avis de M. Vandebossche ?

Mevrouw Brigitte Grouwels. — De heer Vandebossche is ziek.

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Guy Vanhengel heeft het woord.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mevrouw de Voorzitter, de heer Jean-Luc Vanraes heeft gisteren op een uitstekende en serene manier het standpunt van de VLD vertolkt. Ik verwijs daarnaar voor wat mijn onthouding betreft.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Zoals gisteren al aangekondigd, stel ik vast dat slechts een heel kleine minderheid voor de resolutie heeft gestemd.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, mon vote n'est pas inscrit, car je suis suppléante d'un ministre, mais j'aurais voté pour !

M. Rudi Vervoort. — Au groupe socialiste aussi, les suppléants auraient voté pour !

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, j'ai voté pour parce que je suis effectif ! (*Sourires.*)

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, MM. Cerexhe, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daif, Mme de Groote, MM. De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doukeridis, Draps, Mmes Dupuis, Fraiseur, MM. Galand, Gatz, Grijp, Grimberghs, Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Hance, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Rorive et M. Van Assche.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Béghin, Chabert, Mme Grouwels et M. Vanhengel.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

**DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR
L'ANNEE BUDGETAIRE 2001**

Vote nominatif

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEDE
AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET
BEGROTINGSJAAR 2001**

Naamstemming

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

RESULTAT DU VOTE — UITSLAG VAN DE STEMMING

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

38 votent oui.

38 stemmen ja.

27 votent non.

27 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, MM. Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Draps, Mme Dupuis, MM. Gatz, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vanhengel, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groot, MM. Demol, Doukeridis, Mme

Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saïdi, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME
AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR
L'ANNEE BUDGETAIRE 2001**

Vote nominatif

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEDE
AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGRO-
TING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GE-
WEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2001**

Naamstemming

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

RESULTAT DU VOTE — UITSLAG VAN DE STEMMING

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

38 votent oui.

38 stemmen ja.

26 votent non.

26 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, MM. Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Draps, Mme Dupuis, MM. Gatz, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vanhengel, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mme Bastien, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Grootte, MM. Demol, Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saïdi, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002

Votes réservés

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE MIDDELEN-BEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2002

Aangehouden stemmingen

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de M. Adriaens, Mme Huytebroeck et M. Ide au tableau.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heer Adriaens, mevrouw Huytebroeck en de heer Ide bij de tabel.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

19 votent oui.

19 stemmen ja.

45 votent non.

45 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Arckens, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, MM. Cools, Cornelissen, Mme De Galan,

MM. Daïf, De Wolf, Decourty, Demol, Mme Derbaki Sbaï, M. Draps, Mme Dupuis, MM. Gatz, Grijp, Mme Grouwels, MM. Hance, Hutchinson, Mme Lemesre, MM. Lootens-Stael, Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, MM. Smits, Tomas, Van Assche, van Eyll, Vanhengel, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Grootte, M. Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saïdi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

S'est abstenue :

Heeft zich onthouden :

Mme Bastien.

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur le tableau.

Dames en Heren, wij stemmen nu over de tabel.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

38 répondent oui.

38 antwoorden ja.

27 répondent non.

27 antwoorden neen.

En conséquence, le tableau est adopté.

Bijgevolg is de tabel aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, MM. Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Draps, Mme Dupuis, MM. Gatz, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vanhengel, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Grootte, MM. Demol, Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saïdi, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 2.

Wij stemmen nu over het artikel 2.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur le tableau est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over de tabel ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

En conséquence, l'article 2 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 2 aangenomen.

Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

RESULTAT DU VOTE — UITSLAG VAN DE STEMMING

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

38 votent oui.

38 stemmen ja.

27 votent non.

27 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, MM. Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM.

Daïf, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Draps, Mme Dupuis, MM. Gatz, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vanhengel, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Grootte, MM. Demol, Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saïdi, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002

Votes réservés

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2002

Aangehouden stemmingen

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de Mmes Huytebroeck et Theunissen au tableau.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van mevrouw Huytebroeck en mevrouw Theunissen bij de tabel.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

19 votent oui.

19 stemmen ja.

45 votent non.

45 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Arckens, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, MM. Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Wolf, Decourty, Demol, Mme Derbaki Sbaï, M. Draps, Mme Dupuis, MM. Gatz, Grijp, Mme Grouwels, MM. Hance, Hutchinson, Mme Lemesre, MM. Lootens-Stael, Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Mook, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, MM. Smits, Tomas, Van Assche, van Eyll, Vanhengel, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saïdi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

S'est abstenue :

Heeft zich onthouden :

Mme Bastien.

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 2 de MM. Doulkeridis, Grimberghs, Cerexhe et Mmes Theunissen et de Groote au tableau.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 2 van de heren Doulkeridis, Grimberghs, Cerexhe en mevrouw Theunissen en mevrouw de Groote bij de tabel.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het vorige amendement ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

L'amendement n° 2 est donc rejeté.

Het amendement nr. 2 is dus verworpen.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 3 de M. Daems et Mmes Theunissen et de Groote au tableau.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 3 van de heer Daems en mevrouw Theunissen en mevrouw de Groote bij de tabel.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, j'ai annoncé que je retirais cet amendement parce que nous sommes en plein débat et que le ministre a en tout cas annoncé des travaux relatifs à l'économie sociale.

Mme la Présidente. — L'amendement n° 3 est donc retiré.

Het amendement nr. 3 is dus ingetrokken.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 4 de M. Daems et Mmes Huytebroeck et Theunissen au tableau.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 4 van de heer Daems en mevrouw Huytebroeck en mevrouw Theunissen bij de tabel.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'amendement n° 1 est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het amendement nr. 1 ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

Cet amendement est donc rejeté.

Dit amendement is dus verworpen.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 5 de Mme Meunier et MM. Ide et Adriaens au tableau.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 5 van mevrouw Meunier en de heren Ide en Adriaens bij de tabel.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'amendement n° 1 est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het amendement nr. 1 ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

Cet amendement est donc rejeté.

Dit amendement is dus verworpen.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 6 de Mme Huytebroeck et M. Daems au tableau.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 6 van mevrouw Huytebroeck en de heer Daems bij de tabel.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'amendement n° 1 est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het amendement nr. 1 ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

Cet amendement est donc rejeté.

Dit amendement is dus verworpen.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 7 de MM. Riguelle et Cerexhe et Mme de Groote au tableau.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 7 van de heren Riguelle en Cerexhe en mevrouw de Groote bij de tabel.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'amendement n° 1 est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het amendement nr. 1 ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

Cet amendement est donc rejeté.

Dit amendement is dus verworpen.

Nous passons maintenant au vote sur le tableau.

Wij stemmen nu over de tabel.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

RESULTAT DU VOTE — UITSLAG VAN DE STEMMING

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

38 votent oui.

38 stemmen ja.

27 votent non.

27 stemmen neen.

En conséquence, le tableau est adopté.

Bijgevolg is de tabel aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, MM. Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Draps, Mme Dupuis, MM. Gatz, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vanhengel, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Grootte, MM. Demol, Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mme Huytbroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saïdi, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 2.

Wij stemmen nu over het artikel 2.

Puis-je considérer que le résultat du vote précédent est valable pour l'article 2 ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de vorige stemming ook geldt voor het artikel 2 ? (*Instemming.*)

L'article 2 est adopté.

Artikel 2 wordt aangenomen.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 8 de Mme Lemesre et M. Vervoort à l'article 51bis (*nouveau*).

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 8 van mevrouw Lemesre en de heer Vervoort bij artikel 51bis (*nieuw*).

La parole est à M. Rudi Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — L'amendement vise à permettre aux six sociétés bruxelloises de crédit social de fonctionner de nouveau à plein régime dès l'année prochaine, en autorisant le gouvernement à octroyer sa garantie de bonne fin aux prêts octroyés par ces sociétés de crédit. Je rappelle que ces prêts visent l'achat, la rénovation d'habitations sociales. Le prêt maximum est de 4.500.000 francs belges par habitation. Historiquement, ce sont des sociétés qui existent depuis plus d'un siècle. Cette garantie et le financement étaient octroyés par la CGER. Tout cela a bien évidemment fort changé. L'amendement vise dès lors à permettre à ces sociétés de fonctionner à nouveau à partir de l'année prochaine.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

57 répondent oui.

57 antwoorden ja.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Bijgevolg is het amendement aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, Mme de Grootte, MM. De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doulkeridis,

Draps, Mmes Dupuis, Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Grijp, Grimberghs, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vanhengel, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Hance, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Rorive et M. Van Assche.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

RESULTAT DU VOTE — UITSLAG VAN DE STEMMING

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

37 votent oui.

37 stemmen ja.

27 votent non.

27 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance amendé est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het geamendeerde ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, MM. Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Draps, Mme Dupuis, MM. Gatz, Grijp, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vanhengel, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cereche, Daems, Mme de Groote, MM. Demol, Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saïdi, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002

Vote nominatif

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2002

Naamstemming

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet de règlement.

Wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

RESULTAT DU VOTE — UITSLAG VAN DE STEMMING

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

57 votent oui.

57 stemmen ja.

8 votent non.

8 stemmen neen.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, MM. Cereche, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, Mme de Groote, MM. De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doulkeridis, Draps, Mmes Dupuis, Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Grijp, Grimberghs, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti,

Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vanhengel, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Hance, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Rorive et M. Van Assche.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002

Vote nominatif

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2002

Naamstemming

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le projet de règlement.

Wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

RESULTAT DU VOTE — UITSLAG VAN DE STEMMING

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

44 votent oui.

44 stemmen ja.

21 votent non.

21 stemmen neen.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Mme De Galan,

M. Daïf, Mme de Groote, MM. De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Draps, Mmes Dupuis, Fraiteur, MM. Gatz, Grijp, Grimberghs, Mme Grouwels, MM. Hutchinson, Lemaire, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vanhengel, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Arckens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Daems, Demol, Doukeridis, Galand, Hance, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Rorive, Saïdi, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

ORDRE DU JOUR MOTIVE DEPOSE EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. SERGE DE PATOUL AMM. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ET ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE LA MOBILITE, LA FONCTION PUBLIQUE, LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LES EXAMENS LINGUISTIQUES POUR LE PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS REGIONALES ET COMMUNALES »

Vote nominatif

GEMOTIVEERDE MOTIE INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER SERGE DE PATOUL TOT DE HEREN FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, EN ROBERT DELATHOUWER, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET MOBILITEIT, AMBTENARENZAKEN, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE TAALEXAMENS VOOR HET PERSONEEL VAN DE GEWEST- EN GEMEENTEBESTUREN »

Naamstemming

Mme la Présidente. — Vous avez reçu sur vos bancs le nouveau texte d'une motion motivée relative aux examens linguistiques pour le personnel des administrations régionales et communales.

En vertu de l'article 110, paragraphe 3, de notre règlement toute motion motivée peut être amendée jusqu'au moment du vote.

Cette motion est libellé comme suit :

« Ordre du jour motivé déposé en conclusion de l'interpellation de M. Serge de Patoul à MM. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, et Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « les examens linguistiques pour le personnel des administrations régionale et communales »

(développée en commissions réunies des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales et des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération du 8 novembre 2001)

Amendement n° 2 de Mme Marion Lemesre, MM. Sven Gatz, Rudi Vervoort, Mmes Brigitte Grouwels, Caroline Persoons, MM. Benoît Cerexhe, Rufin Grijp et Michel Van Roye.

Remplacer l'ordre du jour motivé par le texte suivant :

« Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

— Ayant entendu l'interpellation de M. Serge de Patoul à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, et M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, de la Fonction publique, de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « les examens linguistiques pour le personnel des administrations régionales et communales » et la réponse du Ministre-Président du gouvernement;

— Vu les articles 17, § 1^{er}, et 21, §§ 2 et 4, des lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative;

— Considérant que les difficultés rencontrées par les agents des administrations locales bruxelloises pour réussir l'examen linguistique organisé par le Selor en vue de leur nomination définitive ou d'une promotion portent préjudice au bon fonctionnement des administrations locales et aux services à la population;

Demande au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

— de transmettre le rapport de l'Université de Liège sur l'évaluation des examens linguistiques au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale dès qu'il est disponible;

— d'inciter le ministre fédéral de la Fonction publique à poursuivre l'adaptation des examens linguistiques destinés aux fonctionnaires locaux concernant la connaissance générale et professionnelle requise de la seconde langue en rapport avec les exigences réelles de l'activité communale et en rapport avec les services à la population;

— d'appliquer intégralement tel que prévu dans l'accord de gouvernement du 9 juillet 1999, l'accord de courtoisie linguistique

adopté par le gouvernement le 14 novembre 1996 et ce compris son évaluation. » ».

« Gemotiveerde motie ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Serge de Patoul tot de heren François-Xavier de Donnea, Minister-Président van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, en Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de taalexamens voor het personeel van de gewest- en gemeentebesturen »

(gehouden in de verenigde commissies voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken en voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden van 8 november 2001)

Amendement nr. 2 van mevrouw Marion Lemesre, de heren Sven Gatz, Rudi Vervoort, mevrouwen Brigitte Grouwels, Caroline Persoons, de heren Benoît Cerexhe, Rufin Grijp en Michel Van Roye.

De gemotiveerde motie te vervangen door de volgende tekst :

« De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

Gehoord hebbend de interpellatie van de heer Serge de Patoul tot de heren François-Xavier de Donnea, Minister-Président van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, en Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de taalexamens voor het personeel van de gewest- en gemeentebesturen », en het antwoord van de Minister-Président van de regering;

— Gelet op de artikelen 17, § 1, en 21, §§ 2 en 4, van de gecoördineerde wetten van 18 juli 1966 op het gebruik van de talen in bestuurszaken;

— Overwegende dat de moeilijkheden waarmee de personeelsleden van de Brusselse lokale besturen worden geconfronteerd ten einde in het door het Selor ingerichte taalexamen, met het oog op een benoeming of een promotie te slagen, de goede werking van de lokale besturen en de dienstverlening aan de bevolking in het gedrang brengen;

Vraagt aan de Brusselse hoofdstedelijke regering :

— het rapport van de Universiteit van Luik met betrekking tot de evaluatie van de taalexamens, van zodra het beschikbaar is, over te maken aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad;

— er bij de federale minister van Openbaar Ambt op aan te dringen verder uitvoering te geven aan de aanpassing van de taalexamens voor de lokale ambtenaren in functie van de algemene en beroepsmatig vereiste kennis van de tweede taal; in verband met de werkelijke vereisten van de gemeentelijke activiteit en in verband met de dienstverlening aan de bevolking;

— het taalhoffelijkheidsakkoord, dat in de regering werd gesloten op 14 november 1996, met inbegrip van de evaluatie ervan, verder onverkort toe te passen, zoals bepaald in het regeerakkoord van 9 juli 1999. ».

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, je voudrais brièvement justifier cet amendement.

Peut-être la sagesse est-elle dans la mesure. Nous déposons une motion qui intègre la sensibilité néerlandophone, ce qui n'avait pas été le cas dans la première motion. Je m'en réjouis d'autant que la motion a même été améliorée puisqu'elle est « plus proactive » et tend à associer le Parlement à la réforme elle-même.

Mme la Présidente. — Nous allons passer au vote et ce vote fait évidemment disparaître tous les textes antérieurs qui sont censés être inexistantes.

Nous passons au vote nominatif sur la motion motivée.

Wij stemmen nu over de gemotiveerde motie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

RESULTAT DU VOTE — UITSLAG VAN DE STEMMING

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

58 votent oui.

58 stemmen ja.

6 votent non.

6 stemmen neen.

En conséquence, la motion motivée est adoptée.

Bijgevolg is de gemotiveerde motie aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bastien, MM. Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, Mme de Groot, MM. De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doukeridis, Draps, Mmes Dupuis, Fraiteur, MM. Gatz, Grijp, Grimberghs, Mme Grouwels, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vanhengel, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Arckens, Demol, Hance, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

Mme la Présidente. — La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière sur convocation de la Présidente.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van mevrouw de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 20 h 15.*

De plenaire vergadering wordt om 20.15 uur gesloten.